RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1989 B 01419
Numéro SIREN : 349 974 931
Nom ou dénomination : CREDIT COOPERATIF

Ce dépôt a été enregistré le 03/07/2019 sous le numéro de dépôt 22505

Greffe du tribunal de commerce de Nanterre : dépôt N°22505 en date du 03/07/2019

3

ÉTATS FINANCIERS

395,2 M€
PNB consolidé

313,8 M€
PNB social

36,2 M€
Résultat net
part du Groupe

27,8 M€
Résultat net
du Crédit Coopératif

13,2 M€
Montant mis en réserve

3.1 Comptes consolidés IFRS du Crédit Coopératif au 31 décembre 2018

3.1.1 Compte de résultat consolidé

en milliers d'euros	*Notes*	Exercice 2018
Intérêts et produits assimilés	4.1	340 008
Intérêts et charges assimilées	4.1	(78 178)
Commissions (produits)	4.2	154 691
Commissions (charges)	4.2	(30 274)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	(3 519)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	7 501
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	(52)
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Produits des autres activités	4.6	11 832
Charges des autres activités	4.6	(6 772)
Produit net bancaire		**395 237**
Charges générales d'exploitation	4.7	(310 920)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(15 280)
Résultat brut d'exploitation		**69 037**
Coût du risque de crédit	7.1.1	(23 616)
Résultat d'exploitation		**45 420**
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	11.4.2	3 824
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	3 034
Variations de valeur des écarts d'acquisition	3.5.1	
Résultat avant impôts		**52 278**
Impôts sur le résultat	10.1	(14 776)
Résultat net		**37 502**
Participations ne donnant pas le contrôle	5.16	(1 228)
RESULTAT NET PART DU GROUPE		**36 275**

en milliers d'euros	Exercice 2017
Intérêts et produits assimilés	349 284
Intérêts et charges assimilées	(90 939)
Commissions (produits)	166 024
Commissions (charges)	(24 083)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4 917
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	15 139
Produits des autres activités	13 453
Charges des autres activités	(3 877)
Produit net bancaire	**429 918**
Charges générales d'exploitation	(311 535)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(15 506)
Résultat brut d'exploitation	**102 877**
Coût du risque	(36 434)
Résultat d'exploitation	**66 443**
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	5 686
Gains ou pertes sur autres actifs	(607)
Résultat avant impôts	**71 522**
Impôts sur le résultat	(17 873)
Résultat net	**53 649**
Participations ne donnant pas le contrôle	(849)
RESULTAT NET PART DU GROUPE	**52 800**

3.1.2 Résultat global

en milliers d'euros	Exercice 2018
Résultat net	**37 502**
Éléments recyclables en résultat	**907**
Écarts de conversion	(163)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	34
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	1 463
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	3
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables	
Impôts liés	(430)
Éléments non recyclables en résultat	**5 109**
Réévaluation des immobilisations	
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	2 011
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	2 461
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	974
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables	
Impôts liés	(338)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**6 016**
Résultat global	**43 518**
Part du Groupe	42 209
Participations ne donnant pas le contrôle	1 309

en milliers d'euros	Exercice 2017
Résultat net	**53 649**
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	(3 949)
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	
Impôts	861
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat	
Éléments non recyclables en résultat	**(3 088)**
Écarts de conversion	294
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(932)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	(317)
Impôts	789
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	(9)
Éléments recyclables en résultat	**(175)**
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôts)	**(3 263)**
Résultat global	**50 387**
Part du Groupe	49 202
Participations ne donnant pas le contrôle	1 185

3.1.3 Bilan consolidé

ACTIF

en milliers d'euros	*Notes*	31/12/2017 IAS 39 après reclassements IFRS 9 (2)	01/01/2018 (1)	31/12/2018
Caisse, banques centrales	5.1	105 603	105 603	246 011
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	373 201	373 201	317 367
Instruments dérivés de couverture	5.3	20 127	20 127	16 273
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	265 214	265 514	279 255
Titres au coût amorti	5.5.1	1 229 785	1 215 994	1 424 419
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	3 514 653	3 514 181	4 495 711
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	12 451 562	12 401 909	12 997 097
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		911	911	1 083
Actifs d'impôts courants		2 392	2 392	3 920
Actifs d'impôts différés	10.2	7 481	25 627	24 459
Comptes de régularisation et actifs divers	5.7	194 077	194 077	608 842
Actifs non courants destinés à être cédés				
Participations dans les entreprises mises en équivalence	11.4.1	113 987	110 803	113 067
Immeubles de placement	5.8	158	158	145
Immobilisations corporelles	5.9	133 116	133 116	134 778
Immobilisations incorporelles	5.9	15 666	15 666	18 047
Écarts d'acquisition	3.5			
TOTAL DES ACTIFS		**18 428 233**	**18 379 279**	**20 680 474**

(1) Le passage du bilan au 31 décembre 2017 en IAS 39 au bilan au 1er janvier 2018 en IFRS 9 est présenté dans la partie 3.1.6.

(2) Les montants du 31 décembre 2017 correspondent au bilan publié après reclassements sans changement de méthode de valorisation des actifs et passifs financiers présentés au format IFRS 9 (voir note 5.1.6 § 1).

PASSIF

en milliers d'euros	*Notes*	31/12/2017 IAS 39 après reclassements IFRS 9 (2)	01/01/2018 (1)	31/12/2018
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	51 495	51 495	47 575
Instruments dérivés de couverture		56 989	56 989	52 594
Dettes représentées par un titre	5.11	723 811	723 811	677 826
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.10.1	3 604 025	3 604 025	4 803 902
Dettes envers la clientèle	5.10.2	11 764 094	11 764 094	12 386 793
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		788	788	95
Passifs d'impôts courants		3 295	3 295	1 283
Passifs d'impôts différés		684	684	679
Comptes de régularisation et passifs divers	5.12	354 513	354 512	842 694
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés				
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance				
Provisions	5.13	61 118	69 962	55 119
Dettes subordonnées	5.14	189 291	189 291	189 370
Capitaux propres		**1 618 131**	**1 560 332**	**1 622 545**
Capitaux propres part du Groupe		**1 592 695**	**1 534 098**	**1 583 694**
Capital et primes liées	5.15	1 071 974	1 071 974	1 085 345
Réserves consolidées		469 581	472 665	466 547
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		(1 661)	(10 541)	(4 473)
Résultat de la période		52 800		36 275
Participations ne donnant pas le contrôle		26 237	26 234	38 851
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		**18 428 233**	**18 379 279**	**20 680 474**

(1) Le passage du bilan au 31 décembre 2017 en IAS 39 au bilan au 1er janvier 2018 en IFRS 9 est présenté dans la partie 3.1.6.

(2) Les montants du 31 décembre 2017 correspondent au bilan publié après reclassements sans changement de méthode de valorisation des actifs et passifs financiers présentés au format IFRS 9 (voir note 3.1.6 § 1).

3.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées		
en milliers d'euros	**Capital**	**Primes**	**Réserves consolidées**
CAPITAUX PROPRES AU 1ER JANVIER 2017	**930 464**	**66 106**	**467 992**
Distribution			(12 261)
Augmentation de capital	75 404		
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle			(2 784)
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**75 404**	**0**	**(15 045)**
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global			
Résultat de la période			
Résultat global	**0**	**0**	**0**
Autres variations			
Capitaux propres au 31 décembre 2017	1 005 868	66 106	452 947
Affectation du résultat de l'exercice			52 800
Effets de changements de méthodes comptables			(33 082)
CAPITAUX PROPRES AU 1ER JANVIER 2018	**1 005 868**	**66 106**	**472 665**
Distribution			(13 074)
Augmentation de capital	13 371		
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle			6 956
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**13 371**	**0**	**(6 118)**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			
Résultat de la période			
Résultat global	**0**	**0**	**0**
Autres variations			
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2018	**1 019 239**	**66 106**	**466 547**

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres								
Recyclables			Non recyclables					
Réserve de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestation définies	Résultat net part du Groupe	Total capitaux propres part du Groupe	Participation ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
(921)	**21 384**	**(1 292)**		**(1 399)**		**1 482 334**	**14 557**	**1 496 891**
						(12 261)	(443)	(12 704)
						75 404		75 404
						(2 784)	10 938	8 153
0	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**60 359**	**10 495**	**70 853**
295	(608)	(198)		(3 088)		(3 599)	336	(3 262)
					52 800	52 800	849	53 649
295	**(608)**	**(198)**	**0**	**(3 088)**	**52 800**	**49 201**	**1 185**	**50 387**
(626)	20 776	(1 490)	0	(4 487)	52 800	1 591 894	26 237	1 618 131
					(52 800)	0		0
38	(20 776)		(3 976)	0		(57 796)	(3)	(57 798)
(588)	**0**	**(1 490)**	**(3 976)**	**(4 487)**	**0**	**1 534 098**	**26 234**	**1 560 332**
						(13 074)	(836)	(13 910)
						13 371		13 372
			134			7 089	12 143	19 233
0	**0**	**0**	**134**	**0**	**0**	**7 386**	**11 308**	**18 695**
(160)	18	1 033	3 525	1 518		5 934	82	6 016
					36 275	36 275	1 228	37 502
(160)	**18**	**1 033**	**3 525**	**1 518**	**36 275**	**42 209**	**1 309**	**43 518**
						0	0	0
(748)	**18**	**(457)**	**(317)**	**(2 969)**	**36 275**	**1 583 694**	**38 851**	**1 622 545**

3.1.5 Tableau des flux de trésorerie

en milliers d'euros	Exercice 2017	Exercice 2018
Résultat avant impôts	**71 522**	**52 278**
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	16 255	15 212
Dépréciation des écarts d'acquisition		0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	(30 784)	(8 884)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(4 858)	(2 901)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(31 401)	(50 619)
Produits/charges des activités de financement		0
Autres mouvements	(72 620)	62 218
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	***(123 408)***	***15 024***
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(643 743)	1 645 065
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(159 229)	(8 952)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(596 748)	5 511
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	35 720	70 665
Impôts versés	(11 161)	(18 978)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	***(1 375 161)***	***1 693 311***
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) – Activités poursuivies	**(1 427 047)**	**1 760 613**
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) – Activités cédées	**0**	**0**
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	16 963	(192 922)
Flux liés aux immeubles de placement	7 707	9
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(16 136)	(16 552)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) – Activités poursuivies	**8 534**	**(209 465)**
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) – Activités cédées	**0**	**0**
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	73 765	(3 066)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(2 323)	45 275
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) – Activités poursuivies	**71 442**	**42 209**
Effet de la variation des taux de change (D) – Activités poursuivies	**546**	**(519)**
Flux nets de trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	**(1 346 525)**	**1 592 839**
Caisse et banques centrales	**346 938**	**105 603**
Caisse et banques centrales (actif)	346 938	105 603
Banques centrales (passif)		0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	**1 084 881**	**(20 308)**
Comptes ordinaires débiteurs (1)	50 400	68 466
Comptes et prêts à vue	1 100 000	0
Comptes créditeurs à vue	(65 519)	(88 774)
Opérations de pension à vue		0
Trésorerie à l'ouverture	**1 431 819**	**85 295**
Caisse et banques centrales	**105 603**	**246 011**
Caisse et banques centrales (actif)	105 603	246 011
Banques centrales (passif)		0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	**(20 308)**	**1 432 123**
Comptes ordinaires débiteurs (1)	68 466	409 643
Comptes et prêts à vue		1 045 000
Comptes créditeurs à vue	(88 774)	(22 520)
Opérations de pension à vue		0
Trésorerie à la clôture	**85 295**	**1 678 134**
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	**(1 346 524)**	**1 592 839**

(1) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

3.1.6 Première application d'IFRS 9

3.1.6.1 Incidence de l'adoption de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018

Le Groupe Crédit Coopératif applique la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers et remplaçant IAS 39 depuis le 1er janvier 2018. Les options retenues sont décrites en note 2.2 et les principes comptables en note 4. Les principaux impacts de la première application d'IFRS 9 sur le bilan au 1er janvier 2018 sont les suivants :

Classement et évaluation

L'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat), continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les principaux reclassements sont les suivants :

- pour les portefeuilles de crédit de la banque de proximité, les impacts sont très limités et concernent principalement certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui sont évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal ;
- pour les autres portefeuilles de financement :
  - les opérations de pension classées parmi les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 sont comptabilisés dans les actifs à la juste valeur par résultat,
  - les opérations de pension classées en prêts et créances et en dettes et évaluées au coût amorti selon IAS 39 et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 sont désormais comptabilisés dans les actifs à la juste valeur par résultat ;
- pour les portefeuilles de titres :
  - selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dette est différente sous IFRS 9 avec un choix, au niveau de chaque entité du Groupe, entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres selon qu'ils sont gérés dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente,
  - les parts d'OPCVM ou de FCPR, à l'exception de celles du métier de l'assurance, qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, sont évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur nature d'instrument de dettes sous IFRS 9 et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,
  - les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, sont classés par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe BPCE en ont fait individuellement le choix irrévocable, les titres sont classés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, (i) sont évaluées à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, (ii) sont évaluées à la juste valeur par capitaux propres si elles sont gérées dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente et représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal et (iii) sont maintenues au coût amorti si elles sont gérées dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur par résultat ou par capitaux propres ont un impact net sur les capitaux propres consolidés au 1er janvier 2018 du Groupe Crédit Coopératif en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs et de l'application rétrospective de la norme. Néanmoins, ces reclassements étant limités ou affectant des actifs dont la juste valeur ne diffère pas significativement de la valeur au coût amorti compte-tenu notamment de la maturité résiduelle des opérations concernées, l'impact de ces reclassements dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe au 1er janvier 2018 n'est pas significatif.

En application de la recommandation de l'ANC n°2017-02 du 2 juin 2017 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes internationales, les appels de marge et dépôts de garanties versés enregistrés en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 ont été reclassés au 1er janvier 2018 parmi les prêts et créances sur les établissements de crédit ou les actifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé. De la même manière, les appels de marges et dépôts de garanties reçus enregistrées en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 ont été reclassés au 1er janvier 2018 parmi les dettes sur les établissements de crédit ou les passifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé.

Dépréciation

La nouvelle méthodologie d'évaluation du risque de crédit introduite par IFRS 9 conduit à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements de financement et de garantie. Il en est de même des créances résultant de contrats de location, des créances commerciales et des actifs sur contrats.

Un seul modèle de provisionnement prévaut désormais alors que sous IAS 39, un modèle de provisionnement distinct existait pour : (i) les instruments évalués au coût amorti, (ii) les instruments de dettes évalués en « Actifs disponibles à la vente », (iii) les instruments de capitaux propres évalués en « Actifs disponibles à la vente » et (iv) les instruments maintenus au coût amorti. Ce nouveau modèle s'applique à l'identique pour les instruments évalués au coût amorti et pour les instruments de dettes évalués à la juste valeur en contrepartie des « Capitaux propres » recyclables. En revanche, sous IFRS 9, les instruments de capitaux propres ne sont plus dépréciés puisqu'ils doivent être évalués à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par « Capitaux propres » non recyclables.

Sous IAS 39, les dépréciations *ab initio* étaient strictement interdites. Un actif ou un groupe d'actif ne devaient être dépréciés que si :

- il existait une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif (*i.e.* événement générateur de pertes – *loss event*) ; et
- ces événements générateurs de pertes avaient un impact sur les flux de trésorerie estimés de l'actif financier.

La norme IFRS 9 impose dorénavant aux entités de reconnaître les dépréciations à un stade plus précoce, c'est-à-dire dès la date de première comptabilisation de l'instrument financier. C'est l'application de ce principe qui conduit à une augmentation du montant des dépréciations constatées sur les actifs concernés.

L'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur les capitaux propres d'ouverture lié à la mise en place du nouveau modèle de dépréciation est de - 60 606 milliers d'euros avant impôts (- 45 734 milliers d'euros après impôts), hors impact des sociétés mises en équivalence, et 63 790 milliers d'euros en prenant en compte les sociétés mises en équivalence.

Les dépréciations pour risque de crédit s'élèvent au 1er janvier 2018 à 423 985 milliers d'euros en application de la norme IFRS 9 contre un montant de 363 379 milliers d'euros au 31 décembre 2017 en application des normes IAS 39 et IAS 37.

Elles se ventilent entre 39 millions d'euros concernant les actifs financiers et engagements de financement et de garantie relevant du statut 1 (stage 1 correspondant un calcul sur la base des pertes attendues à un an), 34 millions d'euros relevant du statut 2 (stage 2 correspondant un calcul sur la base des pertes attendues à maturité) et 352 millions d'euros relevant du statut 3 correspondant aux actifs et engagements dits douteux/en défaut. Les dépréciations sur base de portefeuille constituées en application d'IAS 39 s'élevaient par ailleurs à 11 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Elles concernent en grande majorité les prêts et créances au coût amorti (378 millions d'euros) et, dans une moindre mesure, les engagements de financement et de garantie (30 millions d'euros), les titres au coût amorti (14 millions d'euros) et les instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres recyclables (1 million d'euros).

L'effet des reclassements entre catégories d'actifs financiers n'a pas d'impact significatif sur les capitaux propres du Groupe au 1er janvier 2018. L'essentiel des actifs financiers évalués au coût amorti sous IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs évalués à la juste valeur selon IAS 39 continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat).

Le tableau ci-après présente le détail des effets du changement liés aux reclassements et à l'application de la nouvelle méthode de provisionnement entre IAS 39 et IFRS 9 par classe d'actifs et de passifs financiers. Les principes généraux de classement des instruments financiers en IFRS 9 sont présentés en note 2.5.1.

en millions d'euros	**Bilan référentiel IAS 39 au 31 décembre 2017**	**Reclassements et retraitements**	**Bilan après reclassements**
ACTIF			
Caisse, banques centrales	105 603		105 603
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**69 787**	**303 414**	**373 201**
Instruments dérivés de couverture	20 127		20 127
Actifs financiers disponibles à la vente	**1 038 404**	**(1 038 404)**	
		265 514	265 514
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**3 482 166**	**32 487**	**3 514 653**
Prêts et créances sur la clientèle	**12 473 651**	**(22 089)**	**12 451 562**
		1 229 785	**1 229 785**
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	911		911
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	**674 412**	**(674 412)**	
Actifs d'impôts courants	2 392		2 392
Actifs d'impôts différés	10 322	(2 841)	7 481
Comptes de régularisation et actifs divers	290 373	(96 296)	194 077
Actifs non courants destinés à être cédés			
Participation aux bénéfices différée			
Participations dans les entreprises mises en équivalence	113 987		113 987
Immeubles de placement	158		158
Immobilisations corporelles	133 116		133 116
Immobilisations incorporelles	15 666		15 666
Écarts d'acquisition			
TOTAL DE L'ACTIF	**18 431 075**	**(2 841)**	**18 428 233**

(1) Il s'agit du changement du mode d'évaluation de l'actif. Par exemple, un actif au coût amorti sous IAS 39 peut être évalué en juste valeur sous IFRS 9.

(2) L'impact de la prmière application du nouveau modèle de dépréciation est communiqué dans la note 3.1.6.3.

Effets du changement			
Valorisation (1)	Correction de valeur pour pertes de crédit attendues (2)	Bilan référentiel IFRS 9 au 1er janvier 2018	
			ACTIF
		105 603	Caisse, banques centrales
		373 201	**Actifs financiers à la juste valeur par résultat**
		20 127	Instruments dérivés de couverture
		265 514	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres
			Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés
	(472)	**3 514 181**	**au coût amorti**
	(49 653)	12 401 909	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti
(12 154)	**(1 637)**	**1 215 994**	**Titres au coût amorti**
		911	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux
		2 392	Actifs d'impôts courants
3 274	14 872	25 627	Actifs d'impôts différés
		194 077	Comptes de régularisation et actifs divers
			Actifs non courants destinés à être cédés
			Participation aux bénéfices différée
	(3 184)	110 803	Participations dans les entreprises mises en équivalence
		158	Immeubles de placement
		133 116	Immobilisations corporelles
		15 666	Immobilisations incorporelles
			Écarts d'acquisition
(8 880)	**(40 074)**	**18 379 279**	

en milliers d'euros	Bilan référentiel IAS 39 au 31 décembre 2017	Reclassements et retraitements	Bilan après reclassements
PASSIF			
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	**51 495**		**51 495**
Instruments dérivés de couverture	56 989		56 989
Dettes envers les établissements de crédit	**3 604 025**		**3 604 025**
Dettes envers la clientèle	**11 764 094**		**11 764 094**
Dettes représentées par un titre	**723 811**		**723 811**
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	788		788
Passifs d'impôts courants	3 295		3 295
Passifs d'impôts différés	3 525	(2 841)	684
Comptes de régularisation et passifs divers	354 513		354 513
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés			
Provisions techniques des contrats d'assurance			
Provisions	61 118		61 118
Dettes subordonnées	189 291		189 291
Capitaux propres	**1 618 131**		**1 618 131**
Capitaux propres part du Groupe	**1 591 894**	**1**	**1 591 895**
Capital et primes liées	1 071 974		1 071 974
Réserves consolidées	505 747	15 834	521 581
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	14 173	(15 834)	(1 661)
Résultat de la période			
Participations ne donnant pas le contrôle	26 237		26 237
TOTAL DU PASSIF	**18 431 075**	**(2 841)**	**18 428 233**

(1) Il s'agit du changement du mode d'évaluation de l'actif. Par exemple, un actif au coût amorti sous IAS 39 peut être évalué en juste valeur sous IFRS 9.

(2) L'impact de la première application du nouveau modèle de dépréciation est communiqué dans la note 3.1.6.3.

Effets du changement			
Valorisation [1]	Correction de valeur pour pertes de crédit attendues [2]	Bilan référentiel IFRS 9 au 1er janvier 2018	
			PASSIF
			Banques centrales
		51 495	**Passifs financiers à la juste valeur par résultat**
		56 989	Instruments dérivés de couverture
		3 604 025	**Dettes envers les établissements de crédit et assimilés**
		11 764 094	**Dettes envers la clientèle**
		723 811	Dettes représentées par un titre
		788	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux
		3 295	Passifs d'impôts courants
		684	Passifs d'impôts différés
		354 513	Comptes de régularisation et passifs divers
			Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées
			Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance
	8 844	69 962	Provisions
		189 291	Dettes subordonnées
(8 880)	**(48 918)**	**1 560 333**	**Capitaux propres**
(8 880)	**(48 915)**	**1 534 099**	**Capitaux propres part du Groupe**
		1 071 974	Capital et primes liées
	(48 915)	472 665	Réserves consolidées
(8 880)		(10 541)	Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global
			Résultat de la période
	(2)	26 234	Participations ne donnant pas le contrôle
(8 880)	**(40 074)**	**18 379 279**	

3.1.6.2 Synthèse des reclassements entre IAS 39 et IFRS 9 par catégorie

EN MILLIERS D'EUROS

		01/01/2018	
		Valeur comptable	Valeur comptable
Actifs financiers sous IAS 39	**Classification sous IFRS 9**	**sous IAS 39**	**sous IFRS 9**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**Actifs financiers à la juste valeur par résultat**	**69 787**	
Dont juste valeur par résultat sur option			
Dont titres à revenu fixe	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Dont titres à revenu variable	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	18 760	18 760
Dont prêts ou créances aux établissement de crédit	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Dont prêts ou créances sur la clientèle	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Dont valeurs et titres reçus en pension	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Dont valeurs dérivés de transactions		51 027	51 027
Actifs financiers disponibles à la vente		**1 038 404**	
Titres à revenu fixe	Actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)	554 023	4 757
	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		13 111
	Titres au coût amorti		541 582
Titres à revenu variable	Actifs financiers à la juste valeur par résultat (2)	484 381	231 518
	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		252 403
Prêts ou créances	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		
Prêts et créances*		**15 955 817**	
Comptes et prêts	Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	15 229 852	3 417 426
	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti		11 675 944
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat (3)		67 139
	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		
Comptes ordinaires débiteurs	Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	68 466	68 466
Titres à revenu fixe	Titres au coût amorti		
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		
Valeurs et titres reçus en pension	Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	325 043	325 043
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Location financement	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	332 456	332 456
Affacturage	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti		
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		**674 412**	
Titres à revenu fixe	Titres au coût amorti	674 412	674 412
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Comptes de régularisation et actifs divers		**290 373**	
	Prêts et céances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti		96 755
	Comptes de régularisation et actifs divers	290 373	194 077
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
TOTAL		**18 028 793**	**17 964 876**

*** Les provisions collectives sont en diminution de l'actif, comme les provisions individuelles et, donc incluses dans la valeur nette comptable des instruments. L'application des critères de la norme IFRS 9 (note 5.1) relatifs aux modèles de gestion et aux caractéristiques contractuelles des instruments financiers a amené le Groupe à effectuer les modifications suivantes concernant la classification des actifs financiers par rapport à IAS 39 :**

(1) Les instruments de dettes classés en « Actifs disponibles à la vente » pour 4 757 milliers d'euros ont été reclassés en « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9 en raison du non-respect du critère basique ;

(2) Les parts d'OPCVM non consolidés et les FCPR sont considérés comme des instruments de dette non basique sous IFRS 9 et sont donc classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » pour 216 millions d'euros ;

(3) Il s'agit des prêts ou créances classés en « Prêts et créances » sous IAS 39 et reclassés en « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9 en raison du non-respect du critère basique.

3.1.6.3 Tableau des effets du changement des dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues

Ce tableau présente le détail des effets du changement lié à l'application de nouvelles règles de dépréciation ou de provisionnement du risque de crédit entre IAS 39 et IFRS 9.

Actifs financiers sous IAS 39	Classification sous IFRS 9	Solde de clôture des dépréciations ou provisions pour perte de crédit avérées selon IAS 39 et IAS 37 au 31/12/2017	Solde d'ouverture des dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues selon IFRS 9 au 01/01/2018	Effet des changements de classe d'évaluation sur les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit à cette date
Prêts et créances	Prêts et créances au coût amorti	328 227	378 352	50 125
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Titres de dette au coût amorti		14 092	14 092
Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments de dette disponibles à la vente/à la juste valeur par capitaux propres recyclables	14 173		(14 173)
TOTAL BILAN		**342 400**	**392 444**	**50 044**
Provisions pour engagements par signature		21 392	30 236	8 844
TOTAL DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS		**363 792**	**422 680**	**58 888**

3.1.7 Annexe aux états financiers du Groupe Crédit Coopératif

Note 1 Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi no 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,7825 %, sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, les Services Financiers Spécialisés et l'Assurance de Natixis, et les Autres réseaux (Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ; et
- la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R. 515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Migration informatique et Plan de rénovation du réseau de centres d'affaires

Le Plan de mobilisation et de transformation engagé par le Conseil d'administration en 2014, est achevé. L'ambitieux programme de modernisation informatique est désormais en production. Par ailleurs, le Plan de rénovation des centres d'affaires, adopté en 2015, avait porté en 2016 sur 3 centres d'affaires. Il s'était accéléré en 2017 avec la rénovation (ou le transfert) de 10 centres d'affaire et s'est poursuivi avec 11 rénovations ou transferts de centres d'affaires en 2018.

Nouvelles Frontières 2025

L'année 2018 a également été marquée par le lancement du déploiement opérationnel du nouveau plan stratégique appelé « Nouvelles Frontières 2025 ».

À la suite de sa présentation lors du Conseil d'administration du 23 février 2017, le positionnement stratégique du Crédit Coopératif s'articule autour :

- d'un leadership dans l'accompagnement financier de l'économie sociale et solidaire et des entreprises à impact sociétal, en nous réappropriant la capacité d'innovation qui a fait sa différence ;
- d'une volonté de financement de l'économie réelle et d'utilité collective, grâce à un circuit de l'argent vertueux et transparent ;
- d'une relation qui privilégie une réponse globale aux besoins des personnes morales, nourrissant notre fonctionnement coopératif ;
- de l'accueil de particuliers affinitaires avec une offre bancaire adaptée et privilégiant la finance engagée.

Contrôle fiscal

Le Crédit Coopératif a fait l'objet d'un contrôle fiscal en 2018 portant sur les exercices 2015 et 2016. Le contrôle a donné lieu à l'émission d'une proposition de rectification suite à une vérification de la comptabilité qui a été acceptée. L'impact en charges sur l'exercice 2018 s'élève à 3,4 millions d'euros et concerne respectivement un redressement sur la TVA sur les avis tiers détenteurs (0,6 million d'euros) et sur des provisions sur créances douteuses (2,8 millions d'euros).

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas eu d'événement significatif postérieur à la clôture.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe Crédit Coopératif ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2017 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018.

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers », adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016, est applicable de façon rétrospective à compter du 1er janvier 2018.

La norme IFRS 9 remplace IAS 39 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macrocouverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1er janvier 2018. En revanche, les informations en annexes respectent les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable à partir du 1er janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1er janvier 2021 (date d'application de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 « contrats d'assurance » au 1er janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1er janvier 2022.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurances de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Prépar Vie et Prépar Iard.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le Groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du Groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le Groupe a choisi de ne pas retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

Le Groupe BPCE détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement anticipé symétriques. Dans un amendement à IFRS 9 publié en octobre 2017, le *Board* de l'IASB a précisé que la possibilité qu'une indemnité de remboursement anticipée soit négative n'était pas en soi incompatible avec la notion d'instrument financier basique. Cet amendement est d'application obligatoire à partir du 1er janvier 2019 avec une application anticipée possible. L'amendement « Caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération négative » a été adopté par la Commission Européenne le 22 mars 2018. Le Groupe BPCE a appliqué cet amendement par anticipation au 1er janvier 2018.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » remplace les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle est applicable depuis le 1er janvier 2018 de façon rétrospective. L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » publié par l'IASB le 12 avril 2016, a été adopté par la Commission européenne le 31 octobre 2017 et est également applicable de façon rétrospective à compter du 1er janvier 2018.

Selon cette norme, la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète désormais le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La norme IFRS 15 introduit ainsi une nouvelle démarche générale de comptabilisation du revenu en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux liés à la première application d'IFRS 15 se sont notamment appuyés sur des autodiagnostics réalisés au sein des établissements et filiales pilotes, puis transposés ensuite par l'ensemble des établissements et filiales significatifs du Groupe. Ils ont permis d'identifier les principaux postes concernés, notamment :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- les produits des autres activités, notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location ;
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Ces travaux ont également confirmé que le Groupe n'est que très peu ou pas concerné par certains enjeux de première application de la norme IFRS 15 tels que la promotion immobilière, les programmes de fidélité ou la téléphonie.

Sur la base des travaux réalisés, le Groupe Crédit Coopératif n'a pas reconnu d'impacts significatifs lié à l'application de la norme IFRS 15, ni sur les capitaux propres d'ouverture au 1er janvier 2018, ni sur les postes du compte de résultat de l'exercice 2018.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 15, le Groupe a choisi de ne pas retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Adoptée par la Commission européenne le 31 octobre 2017, elle sera applicable au 1er janvier 2019.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Du point de vue du bailleur, l'impact attendu est limité, les dispositions applicables étant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme.

IFRS 16 affectera principalement la comptabilisation des contrats de location en tant que preneur.

L'actuelle norme IAS 17, ne donne pas lieu à un enregistrement au bilan des contrats dits de location simple ou opérationnelle et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

A contrario, la norme IFRS 16 impose au locataire la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations corporelles, et d'un passif locatif. Le passif locatif correspond à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés sur la durée du contrat. Le Groupe a prévu d'utiliser l'exception prévue par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur qui resteront comptabilisés en charge de la période avec une mention spécifique en annexe. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif de location actuariellement en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal du Groupe.

La charge relative au passif locatif figurera en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation sera comptabilisée parmi les charges d'exploitation.

Le Groupe a engagé les travaux d'analyse d'impact de l'application de cette norme dès sa publication par l'IASB début 2016. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2018. Les choix structurants en termes d'organisation et de systèmes d'information ont été réalisés au cours du premier semestre. Les travaux du second semestre ont été consacrés à la phase d'implémentation opérationnelle, actuellement en cours de finalisation avant leurs déploiements début 2019.

Eu égard aux activités du Groupe BPCE, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 va porter dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux et d'agences commerciales. Un impact significatif est donc attendu sur le poste « Immobilisations corporelles » sans que cela ne modifie le poids relativement faible des immobilisations sur le total du bilan.

Pour la première application de cette norme, le Groupe a choisi la méthode rétrospective modifiée. Cette méthode conduira à évaluer le montant des passifs locatifs sur la base des paiements résiduels en utilisant les taux d'actualisation afférents aux durées résiduelles des contrats. En particulier, l'option de ne pas reconnaître au bilan les contrats d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois au 1er janvier 2019 sera appliquée. Les droits d'utilisation seront évalués en référence au montant des passifs locatifs déterminés à cette date. En date de comptabilisation initiale du droit d'utilisation et de la dette locative, aucun impôt différé ne sera constaté si la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes qui pourront résulter des variations ultérieures du droit d'utilisation et de la dette locative entraîneront la constatation d'un impôt différé.

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Sous réserve de son adoption par la Commission européenne, cette norme sera applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Valorisées aujourd'hui au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées, en application de la norme IFRS 17, à la valeur actuelle. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risques afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé qu'auparavant puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Compte-tenu de l'importance des changements apportés par la norme IFRS 17 et en dépit des incertitudes pesant encore sur la norme, les entités d'assurance du Groupe BPCE ont ou auront bientôt finalisé leur phase de cadrage afin de définir leur feuille de route et le coût de l'implémentation. Elles se sont dotées, en 2018, de structures projet, qui leur permettront au sein des différents chantiers d'appréhender l'ensemble des dimensions de la norme : modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 « contrats d'assurance » au 1er janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1er janvier 2022.

IFRIC 23

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relatives aux traitements fiscaux » de juin 2017 est venue clarifier le traitement à retenir. Cette interprétation permet de tenir compte de l'incertitude qu'il peut y avoir quant à la position fiscale d'une entreprise pour évaluer et pour comptabiliser l'impôt exigible et l'impôt différé.

Ce texte adopté par la Commission européenne par règlement du 23 octobre 2018 s'applique à compter du 1er janvier 2019. Le Groupe a entamé une réflexion sur son approche de recensement et de documentation des incertitudes et des risques fiscaux sans pour autant s'attendre à ce stade à un impact en terme de valorisation.

2.3 Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2018, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne logement (note 5.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les impôts différés (note 10.2).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des normes comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2018. Les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 12 mars 2019. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 28 mai 2019.

2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).

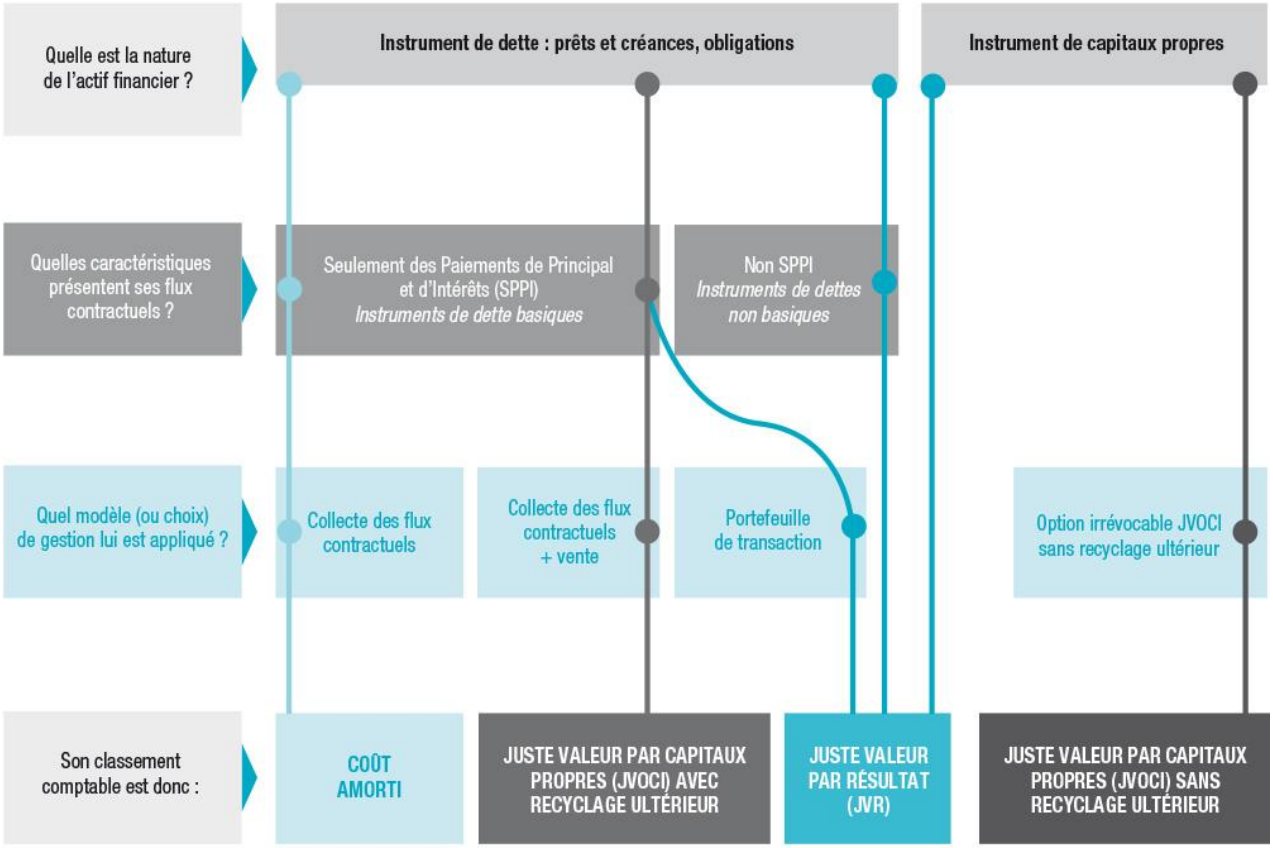

Modèle de gestion ou *business model*

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

À titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
  - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
  - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
  - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

  Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés ;
- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

  Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (*Solely Payments of Principal and Interest*)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. À titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;

  Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique ;

- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;

  Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée ;

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la CDC.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garanti, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur

par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash-flow d'origine et les cash-flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Note 3 Consolidation

3.1 Entité consolidante

L'entité consolidante est le Crédit Coopératif SCA.

3.2 Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du Groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Crédit Coopératif figure en note 12 « Détail du périmètre de consolidation ».

3.2.1 Entités contrôlées par le Groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe Crédit Coopératif sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le Groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le Groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;

(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le Groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du Groupe intervient à la date à laquelle le Groupe prend le contrôle et cesse le jour où le Groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du Groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 12.3.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du Groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définition

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du Groupe.

Lorsqu'une entité du Groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du Groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « États financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
  - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes est effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le Groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.4 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2018

Il n'y a pas eu d'évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2018.

Les principales variations du pourcentage de détention dans les filiales du Groupe sans incidence sur le contrôle exercé par ce dernier sont présentées ci-après ainsi que leur impact sur les capitaux propres du Groupe :

Modifications du pourcentage de détention dans les filiales au 31 décembre 2018 (sans incidence sur le contrôle)

Au cours de l'exercice 2018, les principales évolutions du pourcentage de détention dans les filiales du Groupe sans incidence sur le contrôle sont les suivantes :

	Pourcentage d'intérêts du Groupe		Incidences des modifications du pourcentage sur les capitaux propres*	
en millions d'euros	À l'ouverture	À la clôture	Part du Groupe (résultat de cession)	Participations ne donnant pas le contrôle (variation de participation)
BTP Banque	99,98 %	90,11 %	0	14
BTP Capital Investissement	58 %	52,82 %	0	0,5

*** Hors gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.**

En 2017, les principales variations de pourcentage de détention dans les filiales sont les suivantes :

	Pourcentage d'intérêts du Groupe		Incidences des modifications du pourcentage sur les capitaux propres*	
en milliers d'euros	À l'ouverture	À la clôture	Part du Groupe (résultat de cession)	Participations ne donnant pas le contrôle (variation de participation)
BTP Capital Investissement – dilution puis achat de titres	66,38 %	58,48 %	0	13
Cession de Bati Lease et Bati Lease Investissement	95,05 %	0 %		0
Cession d'Inter-coop	100 %	0 %	(0,5)	0
Esfin Gestion	60 %	99,99 %	NS	NS

*** Hors gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.**

3.5 Écarts d'acquisition

3.5.1 Valeur des écarts d'acquisition

Au 31 décembre 2018, les écarts d'acquisition de 5 360 milliers d'euros sont dépréciés à 100 %. Aucun écart d'acquisition n'a été constaté en 2018.

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le Groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dettes est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dettes est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

	Exercice 2018		
en milliers d'euros	**Produits d'intérêt**	**Charges d'intérêt**	**Net**
Prêts/emprunts sur les établissements de crédit	28 418	(12 298)	16 119
Prêts/emprunts sur la clientèle	268 756	(30 525)	238 231
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	28 686	(10 503)	18 183
Dettes subordonnées		(2 984)	(2 984)
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	**325 860**	**(56 310)**	**269 550**
Opérations de location-financement	**3 318**	**0**	**3 318**
Titres de dettes			0
Autres			0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			**0**
TOTAL ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI ET A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES (1)	**329 178**	**(56 310)**	**272 868**
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	**497**		**497**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option			**0**
Instruments dérivés de couverture	**9 864**	**(21 568)**	**(11 704)**
Instruments dérivés pour couverture économique	**331**	**(300)**	**31**
Autres produits et charges d'intérêt	**138**		**138**
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERET	**340 008**	**(78 178)**	**261 830**

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 11 720 milliers d'euros (6 987 milliers d'euros en 2017) au titre de la rémunération des fonds du livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

	Exercice 2017		
en milliers d'euros	**Produits d'intérêt**	**Charges d'intérêt**	**Net**
Prêts et créances avec la clientèle	267 811	(32 626)	235 185
Prêts et créances avec les établissements de crédit (1)	17 563	(22 812)	(5 249)
Opérations de location-financement	23 051		23 051
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		(15 878)	(15 878)
Instruments dérivés de couverture	9 145	(19 323)	(10 178)
Actifs financiers disponibles à la vente	14 313		14 313
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	14 553		14 553
Actifs financiers dépréciés	2 848		2 848
Autres produits et charges d'intérêts	0	(300)	(300)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS	**349 284**	**(90 939)**	**258 345**

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 6 987 milliers d'euros (5 134 milliers d'euros en 2017) au titre de la rémunération des fonds du livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent - 64 milliers d'euros au titre de la reprise nette à la provision épargne logement (313 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017).

	Exercice 2018		
en milliers d'euros	**Produits d'intérêt**	**Charges d'intérêt**	**Net**
Total actifs financiers au coût amorti yc opérations de location-financement	329 178	(56 310)	272 868
dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré	2 091	(2)	2 089
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0		0
dont actifs financiers standards à la juste valeur par capitaux propres avec indicateur de risque de crédit avéré			

4.2 Produits et charges de commissions

Principes comptables

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le Groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le Groupe est déjà assuré d'avoir droit Compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

	Exercice 2017			Exercice 2018		
en milliers d'euros	**Produits**	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Opérations interbancaires et de trésorerie	52	(1 580)	(1 528)	269	(533)	(264)
Opérations avec la clientèle	82 864	(2 380)	80 484	75 538	(1 891)	73 647
Prestation de services financiers	14 223	(1 186)	13 037	7 814	(2 189)	5 625
Vente de produits d'assurance vie	960		960	3 440		3 440
Moyens de paiement	27 704	(15 208)	12 496	27 049	(15 155)	11 894
Opérations sur titres	5 904	(3 521)	2 383	6 500	(5 152)	1 348
Activités de fiducie	24 634		24 634	26 871		26 871
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	9 339	(334)	9 005	6 491	(3 030)	3 461
Autres commissions	344	126	470	719	(2 323)	(1 604)
TOTAL DES COMMISSIONS	**166 024**	**(24 083)**	**141 941**	**154 691**	**(30 274)**	**124 417**

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	**Exercice 2018**
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat (1)	(2 256)
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0
• Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0
• Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0
Résultats sur opérations de couverture	216
• Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	0
• Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	216
Variation de la couverture de juste valeur	*2 652*
Variation de l'élément couvert	*(2 436)*
Résultats sur opérations de change	(1 479)
TOTAL DES GAINS ET PERTES NETS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	**(3 519)**

(1) Y compris couverture économique de change.

en milliers d'euros	**Exercice 2017**
Résultats sur instruments financiers de transaction (1)	3 820
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	1 462
Résultats sur opérations de couverture	(1 034)
• Inefficacité de la couverture de juste valeur	(1 040)
• Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	6
• Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises	0
Résultats sur opérations de change	669
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**4 917**

(1) La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2018 :

- la variation de juste valeur des dérivés qui sont des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39 ;

- la variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de - 1 021 milliers d'euros par l'évolution des réfactions pour risque de contrepartie (*Credit Valuation Adjustment* – CVA), à hauteur de - 8 milliers d'euros par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* – DVA).

4.4 Profits ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les profits et pertes des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables reprennent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts ;
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres ;
- les dépréciations comptabilisées ne coût du risque ;
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES

	Exercice 2018
	Montant comptabilisé en résultat
en milliers d'euros	(dividendes)
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	7 501
TOTAL DES PROFITS ET PERTES SUR LES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	**7 501**

La somme du montant comptabilisé en capitaux propres sur la période et du montant reclassé pour la période en réserves lors de la décomptabilisation correspond à la ligne « Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres » du résultat global.

en milliers d'euros	Exercice 2017
Résultats de cession	8 235
Dividendes reçus	7 695
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(790)
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	**15 140**

4.5 Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti d'actifs financiers (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

	Exercice 2018		
en milliers d'euros	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	47		47
Prêts ou créances sur la clientèle			
Titres de dettes	71	(39)	32
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	**118**	**(39)**	**79**
Dettes envers les établissements de crédit			
Dettes envers la clientèle			
Dettes représentées par un titre		(131)	(131)
Dettes subordonnées			
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti		**(131)**	**(131)**
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	**118**	**(170)**	**(52)**

4.6 Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

	Exercice 2018		
en milliers d'euros	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières			
Produits et charges sur opérations de location			
Produits et charges sur immeubles de placement		**(5)**	**(5)**
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	*2*	*(17)*	*(15)*
Charges refacturées et produits rétrocédés	*125*		*125*
Autres produits et charges divers d'exploitation	*11 705*	*(9 828)*	*1 877*
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		*3 078*	*3 078*
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	**11 832**	**(6 767)**	**5 065**
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	**11 832**	**(6 772)**	**5 060**

4.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le Groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente **15 749** milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent **3 728** milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à **12 017** milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de résolution unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de résolution unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2017. Le montant des contributions versées par le Groupe représente pour l'exercice **4 919** milliers d'euros dont **4 182** milliers d'euros comptabilisés en charge et **606** milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à **2 264** milliers d'euros au 31 décembre 2018.

en milliers d'euros	Exercice 2017	Exercice 2018
Charges de personnel	**(168 119)**	**(164 882)**
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(13 608)	(14 732)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(129 808)	(131 307)
Autres frais administratifs	**(143 416)**	**(146 039)**
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	**(311 535)**	**(310 920)**

(1) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 3 439 milliers d'euros (contre 2 963 milliers d'euros en 2017) et la Taxe de risque systémique des banques (TSB) pour un montant annuel de 1 530 milliers d'euros (contre 2 millions d'euros en 2017).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

4.8 Gains ou pertes sur autres actifs

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

	Exercice 2017	Exercice 2018
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(347)	3 034
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	(465)	0
Autres gains ou pertes sur actifs	199	
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	**(607)**	**3 034**

Le produit correspond principalement à la plus-value réalisée sur la cession de l'agence de Rennes pour 4 560 milliers d'euros et d'une mise en équivalence pour un montant de - 1 526 milliers d'euros.

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 Caisse, banques centrales

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès de la banque centrale au coût amorti.

en milliers d'euros	01/01/2018	31/12/2018
Caisse	31 346	25 594
Banques centrales	74 257	220 417
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	**105 603**	**246 011**

5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du Groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

en milliers d'euros	01/01/2018 Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat – Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	01/01/2018 Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat – Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat [2]	01/01/2018 Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option [1]	01/01/2018 Total	31/12/2018 Actifs financiers obligatoirement évalués à la jsute valeur par résultat – Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	31/12/2018 Actifs financiers obligatoirement évalués à la jsute valeur par résultat – Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat	31/12/2018 Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	31/12/2018 Total
Effets publics et valeurs assimilées								
Obligations et autres titres de dettes		226 683		226 683		158 692		158 692
Titres de dettes		**226 683**		**226 683**		**158 692**		**158 692**
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		61 782		61 782		77 808		77 808
Prêts à la clientèle hors opérations de pension								
Opérations de pension [3]								
Prêts		**61 782**		**61 782**		**77 808**		**77 808**
Instruments de capitaux propres		**33 709**		**33 709**		**35 703**		**35 703**
Dérivés de transaction [1]	**51 027**			**51 027**	**45 164**			**45 164**
Dépôts de garantie versés								
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**51 027**	**322 174**		**373 201**	**45 164**	**272 203**		**317 367**

(1) Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable »

(2) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.18).

(3) inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (*Credit Valuation Adjustement*).

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1er janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transférée directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de :

	01/01/2018			31/12/2018		
en milliers d'euros	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
Ventes à découvert	-		-	-		-
Dérivés de transaction	51 495		51 495	47 575		47 575
Comptes à terme et emprunts interbancaires	-	-	-		-	-
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre non subordonnées	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées		-	-		-	-
Opérations de pension	-		-	-		-
Dépôts de garantie reçus	-		-	-		-
Autres		-	-		-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	**51 495**	**-**	**51 495**	**47 575**	**-**	**47 575**

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (*Debit Valuation Adjustement*).

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	01/01/2018			31/12/2018		
en milliers d'euros	**Notionnel**	**Juste valeur positive**	**Juste valeur négative**	**Notionnel**	**Juste valeur positive**	**Juste valeur négative**
Instruments de taux	1 416 474	46 413	47 078	1 148 576	41 656	43 567
Instruments sur actions						
Instruments de change	175 565	3 602	3 412	161 207	2 269	1 660
Autres instruments		73	72			
Opérations fermes	**1 592 039**	**50 088**	**50 562**	**1 309 783**	**43 925**	**45 227**
Instruments de taux	267 109	939	933	101 076	1 239	2 348
Instruments sur actions						
Instruments de change	40 678			11 634		
Autres instruments						
Opérations conditionnelles	**307 787**	**939**	**933**	**112 710**	**1 239**	**2 348**
Dérivés de crédit	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE TRANSACTION	**1 899 826**	**51 027**	**51 495**	**1 422 493**	**45 164**	**47 575**
dont marchés organisés				*3 163*	*140*	
dont opérations de gré à gré	*1 899 826*	*51 027*	*51 495*	*1 419 330*	*45 024*	*47 575*

5.3 Instruments dérivés de couverture

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures – taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du Groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du Groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe ;
- les dépôts à vue ;
- les dépôts liés au PEL ;
- la composante inflation du livret A.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe ;
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable ;
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette ;
- la macrocouverture d'actifs à taux variable.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor ;
- la valeur temps des couvertures optionnelles ;
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus) ;

- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value Adjustment et Debit Value Ajustement*) ;
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	01/01/2018			31/12/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	1 050 927	20 003	54 534	1 068 301	15 976	51 582
Instruments sur actions						
Instruments de change	2 918	76	196			
Autres instruments						
Opérations fermes	**1 053 845**	**20 079**	**54 730**	**1 068 301**	**15 976**	**51 582**
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Couverture de juste valeur	**1 053 845**	**20 079**	**54 730**	**1 068 301**	**15 976**	**51 582**
Instruments de taux	415 870	48	2 259	260 040	297	1 012
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	**415 870**	**48**	**2 259**	**260 040**	**297**	**1 012**
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change			(1)			
Autres instruments						
Opérations conditionnelles	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Couverture de flux de trésorerie	**415 870**	**48**	**2 258**	**260 040**	**297**	**1 012**
Dérivés de crédit	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Couverture d'investissements nets en devises	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE COUVERTURE	**1 469 715**	**20 127**	**56 988**	**1 328 341**	**16 273**	**52 594**

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Échéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2018

en milliers d'euros	Inf. à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	Sup. à 10 ans
Couverture de taux d'intérêts	**423 763**	**685 450**	**120 759**	**98 369**
Instruments de couverture de flux de trésorerie	100 000	156 524	2 603	913
Instruments de couverture de juste valeur	323 763	528 926	118 156	97 456
Couverture du risque de change	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur				
Couverture des autres risques	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur				
Couverture d'investissements nets en devises	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL	**423 763**	**685 450**	**120 759**	**98 369**

Éléments couverts

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR AU 31 DECEMBRE 2018

	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risque (or, matières premières…)		
en milliers d'euros	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte [1]	Composante couverte restant à étaler [2]	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte [1]	Composante couverte restant à étaler [2]	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte [1]	Composante couverte restant à étaler [2]
Actifs									
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Prêts ou créances sur les établissements de crédit									
Prêts ou créances sur la clientèle									
Titres de dette									
Actions et autres instruments de capitaux propres									
Actifs financiers au coût amorti	**516 478**	**44 514**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Prêts ou créances sur les établissements de crédit									
Prêts ou créances sur la clientèle	161 478	11 550							
Titres de dette	355 000	32 964							
Passifs									
Passifs financiers au coût amorti	**241 605**	**12 957**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Dettes envers les établissements de crédit	118 800	6 779							
Dettes envers la clientèle	29 000	61							
Dettes représentées par un titre	93 805	6 117							
Dettes subordonnées									
TOTAL	**274 873**	**31 557**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

(1) Pied de coupon inclus.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture (*full term* du dérivé).

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE – COUVERTURE D'INVESTISSEMENTS NETS EN DEVISES AU 31 DECEMBRE 2018

en milliers d'euros	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler [1]	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	(715)	(674)	(41)		715
Couverture de risque de change					
Couverture des autres risques					
TOTAL – COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE ET D'INVESTISSEMENTS NETS EN DEVISES	**(715)**	**(674)**	**(41)**	**0**	**715**

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture.

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises – Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

Cadrage des OCI *(en milliers d'euros)*	01/01/2018	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	*Basis Adjustment* – Élément couvert élément non financier	partiellement ou totalement éteint	31/12/2018
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	(2 137)	1 463				(674)
dont couverture de taux						
dont couverture de change						
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
TOTAL	**(2 137)**	**1 463**	**0**			**(674)**

5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 « Actifs au coût amorti ».

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

en milliers d'euros	01/01/2018	31/12/2018
Prêts ou créances sur la clientèle		
Titres de dettes	13 111	12 079
Actions et autres titres de capitaux propres (1)	252 403	267 176
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**265 514**	**279 255**
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	*1 304*	*2 437*
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)	*(3 851)*	*(1 356)*
• Instruments de dettes		*34*
• Instruments de capitaux propres	*(3 851)*	*(1 390)*

(1) Le détail est donné dans la note 5.6.

Au 31 décembre 2018, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement la valorisation des participations BPCE, BP Developpement, SEFEA et Cap West.

5.5 Actifs au coût amorti

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêtés ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Renégociations et restructuration

La norme IFRS 9 requiert l'identification des contrats modifiés qui sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit selon IFRS 9, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (telle que par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur, et la différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée et est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Frais et commissions

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Prêts et créances ».

5.5.1 Titres au coût amorti

en milliers d'euros	01/01/2018	31/12/2018
Effets publics et valeurs assimilées	519 902	977 102
Obligations et autres titres de dettes	710 184	447 889
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(14 092)	(572)
TOTAL DES TITRES AU COÛT AMORTI	**1 215 994**	**1 424 419**

5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti

en milliers d'euros	01/01/2018	31/12/2018
Comptes ordinaires débiteurs	68 466	409 899
Opérations de pension	44 089	
Comptes et prêts (1)	3 282 387	4 016 367
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	22 956	116
Dépôts de garantie versés	96 755	69 957
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(472)	(629)
TOTAL	**3 514 181**	**4 495 711**

(1) Les fonds du livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 1 067 051 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 1 070 285 milliers d'euros au 1er janvier 2018.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 9.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 306 929 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (2 006 778 milliers d'euros au 1er janvier 2018).

5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

en milliers d'euros	01/01/2018	31/12/2018
Comptes ordinaires débiteurs	**749 209**	**765 743**
Autres concours à la clientèle	**12 028 348**	**12 606 783**
• Prêts à la clientèle financière	1 001	38 465
• Crédits de trésorerie	343 995	498 516
• Crédits à l'équipement	8 867 479	9 119 578
• Crédits au logement	1 597 314	1 667 214
• Crédits à l'exportation	3 606	3 309
• Opérations de pension	325 043	416 280
• Opérations de location-financement	353 103	326 358
• Prêts subordonnés	38 629	27 286
• Autres crédits	498 177	509 775
Autres prêts ou créances sur la clientèle	**2 232**	**2 195**
Dépôts de garantie versés		
Prêts et créances bruts sur la clientèle	**12 779 789**	**13 374 721**
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(377 881)	(377 626)
TOTAL	**12 401 909**	**12 997 097**

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

5.6 Instruments de capitaux propres désignés comme étant a la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participations ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêtés suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	01/01/2018	31/12/2018			
en milliers d'euros	Juste valeur	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Décomptabilisation sur la période Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participations	249 919	256 302	6 771	480	410
Actions et autres titres de capitaux propres	2 484	10 874	730	0	0
TOTAL	**252 403**	**267 176**	**7 502**	**480**	**410**

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

5.7 Comptes de régularisation et actifs divers

en milliers d'euros	01/01/2018	31/12/2018
Comptes d'encaissement	38 143	110 981
Charges constatées d'avance	2 070	2 124
Produits à recevoir	13 957	22 308
Autres comptes de régularisation	53 650	304 643
Comptes de régularisation – actif	**107 820**	**440 056**
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	29 813	35 686
Débiteurs divers	56 445	133 100
Actifs divers	**86 258**	**168 786**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	**194 077**	**608 842**

Les garanties versées enregistrées en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 ont été reclassées au 1er janvier 2018 en prêts et créances sur les établissements de crédit (voir note 5.5.2) ou en actifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé (voir note 5.2.1).

5.8 Immeubles de placement

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du Groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du Groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	01/01/2018			31/12/2018		
en milliers d'euros	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur						
Immeubles comptabilisés au coût historique	419	(261)	158	405	(260)	145
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			**158**			**145**

5.9 Immobilisations

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Banques Populaires

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 11.2.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	01/01/2018			31/12/2018		
en milliers d'euros	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
• Terrains et constructions	76 926	(13 100)	63 826	75 454	(13 002)	62 452
• Biens mobiliers donnés en location						
• Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	151 786	(82 496)	69 290	158 031	(85 705)	72 326
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**228 712**	**(95 596)**	**133 116**	**233 485**	**(98 707)**	**134 778**
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
• Droit au bail	7 960	(7 438)	522	7 677	(7 286)	391
• Logiciels	66 356	(64 342)	2 014	84 869	(67 588)	17 281
• Autres immobilisations incorporelles	13 164	(34)	13 130	412	(37)	375
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**87 480**	**(71 814)**	**15 666**	**92 958**	**(74 911)**	**18 047**

La principale variation sur l'exercice est liée à l'acquisition de logiciels dans le cadre de la migration informatique.

5.10 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

5.10.1 Dettes envers les établissements de crédit

en milliers d'euros	01/01/2018	31/12/2018
Comptes à vue	89 525	22 520
Opérations de pension		
Dettes rattachées		
Dettes à vue envers les établissements de crédit	**89 525**	**22 520**
Emprunts et comptes à terme	3 509 769	4 784 183
Opérations de pension		
Dettes rattachées	4 731	(3 021)
Dettes à termes envers les établissements de crédit	**3 514 500**	**4 781 162**
Dépôts de garantie reçus (1)	1 250	220
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	**3 604 025**	**4 803 902**

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 3 638 278 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (2 475 763 milliers d'euros au 1er janvier 2018).

5.10.2 Dettes envers la clientèle

en milliers d'euros	01/01/2018	31/12/2018
Comptes ordinaires créditeurs	**7 330 573**	**8 137 343**
Livret A	688 108	780 801
Plans et comptes épargne logement	269 962	273 309
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 647 037	2 633 482
Dettes rattachées	2 922	0
Comptes d'épargne à régime spécial	**3 608 029**	**3 687 592**
Comptes et emprunts à vue	182 727	159 070
Comptes et emprunts à terme	478 130	266 400
Dettes rattachées	25 588	14 370
Autres comptes de la clientèle	**686 445**	**439 840**
À vue	0	0
À terme	139 000	120 800
Dettes rattachées	47	50
Opérations de pension	**139 047**	**120 850**
Autres dettes envers la clientèle	**0**	**0**
Dépôts de garantie reçus	0	1 168
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	**11 764 094**	**12 386 793**

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

5.11 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en *Total Loss Absorbing Capacity*) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

en milliers d'euros	01/01/2018	31/12/2018
Emprunts obligataires	103 084	102 128
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	612 440	568 597
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	0	0
Dettes non préférées	0	0
Total	**715 524**	**670 725**
Dettes rattachées	8 287	7 101
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**723 811**	**677 826**

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

5.12 Comptes de régularisation et passifs divers

en milliers d'euros	01/01/2018	31/12/2018
Comptes d'encaissement	150 121	336 929
Produits constatés d'avance	12 564	5 064
Charges à payer	49 179	47 435
Autres comptes de régularisation créditeurs	33 285	221 614
Comptes de régularisation – passif	**245 149**	**611 043**
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	22 740	18 529
Créditeurs divers	86 624	213 122
Passifs divers	**109 364**	**231 651**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	**354 513**	**842 694**

Les garanties reçues enregistrées en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 ont été reclassées au 1er janvier 2018 en prêts et créances sur les établissements de crédit ou en actifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé.

5.13 Provisions

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 6.

en milliers d'euros	01/01/2018	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2018
Provisions pour engagements sociaux	11 278	340	0	(251)	(2 011)	9 356
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Risques légaux et fiscaux	10 588	661	(2 571)	(4 891)	(140)	3 647
Engagements de prêts et garanties (2)	30 236	5 147	(246)	(10 412)	0	24 725
Provisions pour activité d'épargne logement	2 626	0	0	(64)	0	2 562
Autres provisions d'exploitation	15 234	2 817	(334)	(3 028)	140	14 829
TOTAL DES PROVISIONS	**69 962**	**8 965**	**(3 151)**	**(18 646)**	**(2 011)**	**55 119**

(1) Les autres mouvements comprennent l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (2 millions d'euros avant impôts).

(2) Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées selon la méthodologie d'IFRS 9 depuis le 1er janvier 2018.

5.13.1 Encours collectés au titre de l'épargne logement

en milliers d'euros	01/01/2018	31/12/2018
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL) ancienneté de moins de 4 ans	48 268	52 606
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	143 465	146 900
ancienneté de plus de 10 ans	45 475	45 002
Encours collectés au titre des plans épargne logement	**237 208**	**244 508**
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	**28 323**	**28 705**
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT	**265 531**	**273 213**

5.13.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement

en milliers d'euros	01/01/2018	31/12/2018
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	65	64
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	581	472
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT	**646**	**536**

5.13.3 Provisions constituées au titre de l'épargne logement

en milliers d'euros	01/01/2018	Dotations/ Reprises nettes	31/12/2018
Provisions constituées au titre des PEL			
Ancienneté de moins de 4 ans	854	(25)	829
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	805	(91)	714
Ancienneté de plus de 10 ans	712	20	732
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	**2 371**	**(96)**	**2 275**
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	**259**	**37**	**296**
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(0)	(1)	(1)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(4)	(4)	(8)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	**(4)**	**(5)**	**(9)**
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT	**2 626**	**(64)**	**2 562**

5.14 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

en milliers d'euros	01/01/2018	31/12/2018
Dettes subordonnées émises à des fins de transaction		
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option		
Dettes subordonnées à la juste valeur par résultat		
Dettes subordonnées à durée déterminée	150 000	150 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	16 345	16 345
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée		
Actions de préférence		
Dépôts de garantie à caractère mutuel	22 760	22 854
Dettes subordonnées et assimilés	**189 105**	**189 199**
Dettes rattachées	186	171
Réévaluation de la composante couverte		
Dettes subordonnées au coût amorti	**189 291**	**189 370**
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	**189 291**	**189 370**

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 9.2.

Les dettes subordonnées à durée déterminée correspondent à des emprunts auprès de BPCE pour 150 millions d'euros.

Les dettes subordonnées à durée indéterminée correspondent à une émission de titres participatifs réalisée en 1986 et s'élèvent à 16 millions d'euros au 31 décembre 2018.

ÉVOLUTION DES DETTES SUBORDONNEES ET ASSIMILES AU COURS DE L'EXERCICE

en milliers d'euros	01/01/2018	Émission	Remboursement	Autres mouvements	31/12/2018
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option					
Dettes subordonnées à la juste valeur par résultat	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dettes subordonnées à durée déterminée	150 000				150 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	16 345				16 345
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée					
Actions de préférence					
Dépôts de garantie à caractère mutuel	22 760	94			22 854
Dettes subordonnées au coût amorti	**189 105**	**94**	**0**	**0**	**189 199**
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	**189 105**	**94**	**0**	**0**	**189 199**

5.15 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du Groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du Groupe.

Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le Groupe sont classées en capitaux propres.

5.16 Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

	01/01/2018			31/12/2018		
en milliers d'euros	**Nombre**	**Nominal**	**Capital**	**Nombre**	**Nominal**	**Capital**
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	61 014 036	15,25	930 464	65 958 568	15,25	1 005 868
Augmentation de capital	4 944 532	15,25	75 404	876 787	15,25	13 371
Réduction de capital						
Autres variations						
VALEUR À LA CLÔTURE	**65 958 568**	**15,25**	**1 005 868**	**66 835 355**	**15,25**	**1 019 239**

5.17 Participations ne donnant pas le contrôle

Les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe sont présentées dans le tableau suivant :

			Exercice 2018						
en milliers d'euros			**Participations ne donnant pas le contrôle**			**Informations financières résumées à 100 %**			
Nom de l'entité	**Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle**	**Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)**	**Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle**	**Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale**	**Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle**	**Actifs**	**Dettes**	**Résultat net part du Groupe**	**Résultat global part du Groupe**
Filiales									
BTP Capital Investissement	47,18 %		890	19 402	834	49 699	2 486	996	34
BTP Banque	9,89 %		380	16 915	1	1 583 218	1 399 216	3 462	(697)
Entités structurées									

	Exercice 2017								
en milliers d'euros			**Participations ne donnant pas le contrôle**			**Informations financières résumées à 100 %**			
Nom de l'entité	**Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle**	**Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)**	**Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle**	**Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale**	**Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle**	**Actifs**	**Dettes**	**Résultat net part du Groupe**	**Résultat global part du Groupe**
Filiales									
BTP Capital Investissement	41,52 %		742	24 419	208	47 437	2 021	1 788	5 526
Entités structurées									

5.18 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

	Exercice 2018		
en milliers d'euros	**Brut**	**Impôt**	**Net**
Réévaluation des immobilisations			
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	2 011	(542)	1 469
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	2 461	204	308
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	974		974
Éléments non recyclables en résultat	**5 446**	**(338)**	**5 109**
Écarts de conversion	(163)		(163)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	34		34
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	1 463	(430)	1 033
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	3		3
Éléments recyclables en résultat	**1 337**	**(430)**	**907**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	**6 783**	**(768)**	**6 016**
Part du Groupe	7 831	(785)	7 046
Participations ne donnant pas le contrôle	(1 048)	17	(1 030)

5.19 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Le Groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontrée ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.19.1 Actifs financiers

ACTIFS FINANCIERS SOUS ACCORDS DE COMPENSATION NON COMPENSES AU BILAN

	01/01/2018				31/12/2018			
en milliers d'euros	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (*cash collateral*)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus *(cash collateral)*	Exposition nette
Dérivés	71 154	18 259	315	52 580	62 333	14 902	67	47 364
Opérations de pension	369 132			369 132	416 280			416 280
Autres actifs								
TOTAL	**440 286**	**18 259**	**315**	**421 712**	**478 613**	**14 902**	**67**	**463 644**

5.19.2 Passifs financiers

PASSIFS FINANCIERS SOUS ACCORDS DE COMPENSATION NON COMPENSES AU BILAN

	01/01/2018				31/12/2018			
en milliers d'euros	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (*cash collateral*)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés *(cash collateral*)	Exposition nette
Dérivés	108 483	18 259	81 807	8 417	100 169	14 902	62 785	22 482
Opérations de pension	139 047			139 047	120 850			120 850
Autres passifs								
TOTAL	**247 530**	**18 259**	**81 807**	**147 464**	**221 019**	**14 902**	**62 785**	**143 332**

5.20 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le Groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash-flow d'origine et les cash-flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le Groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.20.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

	Valeur nette comptable				
en milliers d'euros	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2018
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres					
Prêts ou créances sur la clientèle		18 249	3 057 278		3 075 527
Titres de dettes		103 581	181 000		284 581
Actifs financiers au coût amorti		121 830	3 238 278		3 360 108
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	**0**	**121 830**	**3 238 278**	**0**	**3 360 108**
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés		**121 830**	**2 554 104**		**2 675 934**

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 120 850 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (139 047 milliers d'euros au 1er janvier 2018).

en milliers d'euros	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2017
Actifs financiers donnés en garantie					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat					
Instruments dérivés de couverture					
Actifs financiers disponibles à la vente			162 000		162 000
Prêts et créances		20 999	3 320 392		3 341 391
Actifs détenus jusqu'à l'échéance		119 192			119 192
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE		**140 191**	**3 482 392**		**3 622 583**
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés		**140 191**	**3 482 392**		**3 622 583**

5.20.2 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Crédit Coopératif réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le Groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Cessions de créances

Le Groupe Crédit Coopératif cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le Groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

5.20.2.1 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

5.20.2.2 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le Groupe n'a pas d'actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer.

5.20.3 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le Groupe conserve une implication continue

Suite à la cession de créances en 2014 à la Compagnie de Financement Foncier (SCF), les créances ont été décomptabilisées, dans la mesure où la quasi-totalité des risques et avantages associés à ces actifs a été transférée à la SCF. La cession comporte une clause résolutoire, qui, dans certaines circonstances exceptionnelles, pourrait obliger le Groupe Crédit Coopératif à effectuer des paiements sur les créances cédées. Ces circonstances exceptionnelles recouvrent notamment des modifications de la réglementation affectant, de manière rétroactive, l'éligibilité des créances cédées.

Note 6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financements et de garanties données sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 tels que présentés dans la note 6.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 Engagements de financement

en milliers d'euros	01/01/2018	31/12/2018
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	407 561	290 287
de la clientèle	597 494	814 332
• Ouvertures de crédit confirmées	579 869	810 464
• Autres engagements	21 011	3 868
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	**1 005 055**	**1 104 619**
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	1 608 430	1 192 426
de la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	**1 608 430**	**1 192 426**

6.2 Engagements de garantie

en milliers d'euros	01/01/2018	31/12/2018
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	20 985	19 039
d'ordre de la clientèle	3 695 538	3 374 373
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	**3 716 523**	**3 393 412**
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	1 868 114	2 187 403
de la clientèle	1 026 449	4 753 767
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	**2 894 563**	**6 941 170**

Les « valeurs affectées en garanties » figurent en 5.19 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » et dont l'établissement peut disposer figurent en 5.19 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

Note 7 Expositions aux risques

Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques » du rapport de gestion.

7.1 Risque de crédit

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

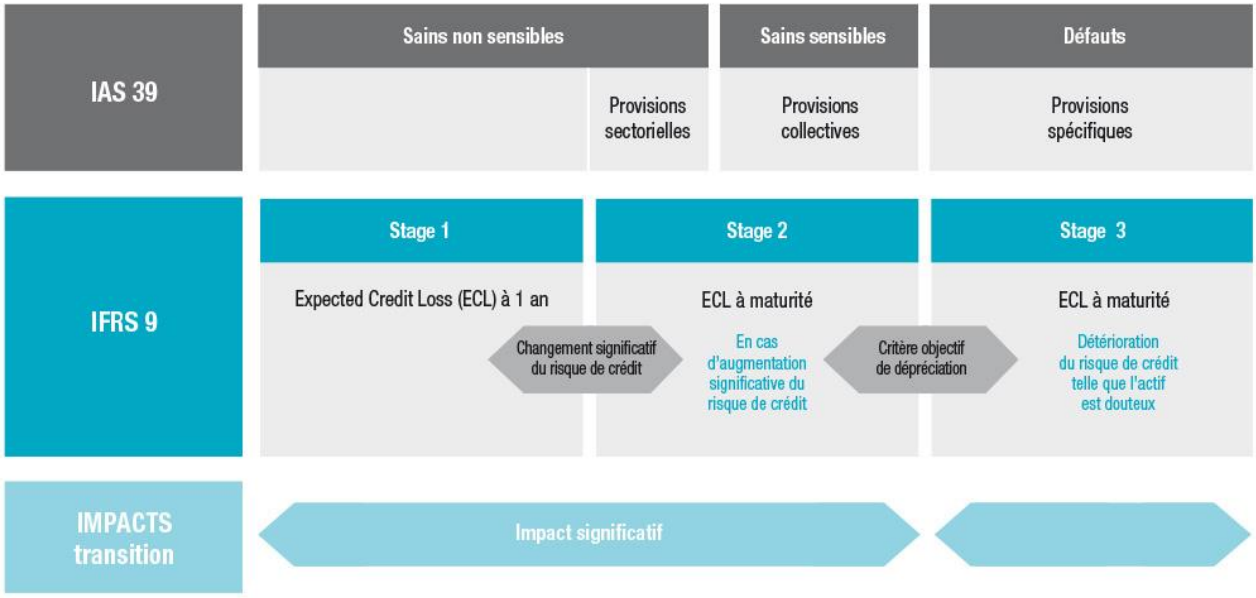

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

COUT DU RISQUE DE LA PERIODE

en milliers d'euros	Exercice 2017	Exercice 2018
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(34 448)	(22 588)
Récupérations sur créances amorties	506	863
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(2 492)	(1 891)
TOTAL COUT DU RISQUE DE CREDIT	**(36 434)**	**(23 616)**

COUT DU RISQUE DE LA PERIODE PAR NATURE D'ACTIFS

en milliers d'euros	Exercice 2017	Exercice 2018
Opérations interbancaires		(112)
Opérations avec la clientèle	(37 145)	(23 580)
Autres actifs financiers	711	76
TOTAL COUT DU RISQUE DE CREDIT	**(36 434)**	**(23 616)**

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historique de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*Stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*Stage 2* ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de Statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (*Stage 3* ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.

- relèvent aussi du Statut 3 des actifs financiers acquis ou créés dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*purchased originated credit impaired* ou POCI). Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IAS 17 le Groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du Groupe sont décrits ci-dessous. Seuls BPCE International et quelques portefeuilles d'établissements du Groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation ad hoc.

En dehors de ces quelques cas, l'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours sur la contrepartie considérée) est également possible si elle aboutit à des effets similaires. La mesure de la dégradation du risque permet dans la grande majorité des cas de constater une dégradation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an depuis la comptabilisation initiale (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle). Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, inscrits en *Watch List* ou en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (*forbearance*) ;
- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;
- sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de disponibilité de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grades* détenus par la Banque de Grande Clientèle.

Pour les instruments financiers en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont évaluées également principalement sur une base individuelle, en fonction des caractéristiques de chaque contrat. Des provisions collectives peuvent être définies par les différents établissements du Groupe, correspondant à des provisions dites « sectorielles ». Les établissements du Groupe ont ainsi la charge d'évaluer la cohérence du niveau de provisionnement déterminé pour le Groupe en regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille et de définir si nécessaire des provisions sectorielles complémentaires. Les quelques portefeuilles non couverts par les méthodologies décrites ci-après (non matériels à l'échelle du Groupe) peuvent également donner lieu à des évaluations collectives

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en Statut 1 ou en Statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- Probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

Pour définir ces paramètres, le Groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait *via* la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définis dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de *stress tests* dans un objectif de

cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction générale. À des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *Watch List* et Provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le Groupe) – règles consistant à attribuer la meilleure note de l'échelle interne dans le cas d'absence de note à l'octroi et la dernière note de l'échelle avant le statut sensible dans le cas d'absence de note à date.

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du Groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en Comité modèle Groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchants » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis trois mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

en milliers d'euros	Statut 1	Statut 2	Statut 3	Total
Dépréciation au 01/01/2018	**0**	**0**	**(1 304)**	**(1 304)**
Production et acquisition				
Variations dues au changement de risque de crédit (hors transferts)				
Décomptabilisation et remboursement				
Transferts entre statuts				
Autres mouvements	(83)		(1 050)	(1 133)
Solde au 31/12/2018	**(83)**	**0**	**(2 354)**	**(2 437)**

7.1.2.2 Titres au coût amorti

en milliers d'euros	Statut 1	Statut 2	Statut 3	Total
Dépréciation au 01/01/2018	**(1 351)**	**(287)**	**(12 455)**	**(14 093)**
Production et acquisition	(385)	(165)		(550)
Variations dues au changement de risque de crédit (hors transferts)	(162)	(1)		(164)
Décomptabilisation et remboursement	248	111	12 425	12 784
Transferts entre statuts	27	117		144
Autres mouvements	1 099	176	30	1 305
Solde au 31/12/2018	**(523)**	**(49)**	**0**	**(573)**

7.1.2.3 Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

en milliers d'euros	Statut 1	Statut 2	Statut 3	Total
Dépréciation au 01/01/2018	**(472)**	**0**	**0**	**(472)**
Production et acquisition				
Variations dues au changement de risque de crédit (hors transferts)	9			9
Décomptabilisation et remboursement	14			14
Transferts entre statuts	418	(599)		(182)
Autres mouvements	1			1
Solde au 31/12/2018	**(30)**	**(599)**	**0**	**(629)**

7.1.2.4 Prêts et créances à la clientèle au coût amorti

en milliers d'euros	Statut 1	Statut 2	Statut 3	Total
Dépréciation au 01/01/2018	**(31 228)**	**(30 072)**	**(316 581)**	**(377 880)**
Production et acquisition	(19 063)	(6 985)	(57 759)	(83 807)
Variations dues au changement de risque de crédit (hors transferts)	7 679	(750)	(1 643)	5 285
Décomptabilisation et remboursement	9 719	7 747	104 103	121 569
Transferts entre statuts	1 806	(7 718)	(19 056)	(24 969)
Autres mouvements	(21)	(2 993)	(14 810)	(17 824)
Solde au 31/12/2018	**(31 108)**	**(40 771)**	**(305 746)**	**(377 625)**

Le coût du risque sur les crédits a été historiquement bas, et notamment sur les clients douteux (Statut 3) où de grosses opérations quasiment provisionnées à 100 % depuis plusieurs années ont fait l'objet de remboursement partiel avec passage en pertes pour le solde.

7.1.2.5 Engagements de financement et de garantie donnés

en milliers d'euros	Statut 1	Statut 2	Statut 3	Total
Dépréciation au 01/01/2018	**5 478**	**3 366**	**21 392**	**30 236**
Production et acquisition	4 307	593		4 900
Solde au 31/12/2018	(1 083)	57		(1 026)
Décomptabilisation et remboursement	(1 991)	(1 810)	(250)	(4 051)
Transferts entre statuts	(218)	586		368
Autres mouvements	(2 748)	(1 605)	(1 349)	(5 702)
Solde au 31/12/2018	**3 745**	**1 187**	**19 793**	**24 725**

Les dépréciations sur les opérations de hors bilan se sont réduites notamment du fait de la réduction des taux de conversion équivalent crédit applicables aux engagements par signatures (passés de 20 % en 2017 à 0 % en 2018)

7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Crédit Coopératif au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en milliers d'euros	Exposition maximale au risque [2]	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation [3]	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés [1]				
Titres de dettes au coût amorti				
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti				10
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	569 003	(305 745)	263 257	269 182
Titres de dettes – JVOCI R	2 354	(2 354)		
Prêts et créances aux établissements de crédit – JVOCI R				
Prêts et créances à la clientèle – JVOCI R				
Engagements de garantie	463 063	(19 793)	443 270	
TOTAL	**1 034 420**	**(327 892)**	**706 527**	**269 192**

(1) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination/acquisition (POCI).

(2) Valeur brute comptable.

(3) Valeur comptable au bilan.

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

en milliers d'euros	Exposition maximale au risque [1]	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	158 692	
Prêts	77 808	
Dérivés de transaction	45 164	
TOTAL	**281 664**	**0**

(1) Valeur comptable au bilan.

7.1.6 Encours restructurés

REAMENAGEMENTS EN PRESENCE DE DIFFICULTES FINANCIERES

	Exercice 2018		
en milliers d'euros	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	106 303		106 303
Encours restructurés sains	110 042		110 042
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**216 345**	**0**	**216 345**
Dépréciations	**(19 196)**	**3**	**(19 193)**
Garanties reçues	**56 304**	**0**	**56 304**

ANALYSE DES ENCOURS BRUTS

	Exercice 2018		
en milliers d'euros	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	178 640		178 640
Réaménagement : refinancement	37 705		37 705
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**216 345**	**0**	**216 345**

ZONE GEOGRAPHIQUE DE LA CONTREPARTIE

	Exercice 2018		
en milliers d'euros	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	212 113		212 113
Autres pays	4 232		4 232
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**216 345**	**0**	**216 345**

7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ; et
- plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport de gestion - Partie Gestion des risques.

7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport de gestion.

7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport de gestion.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques « Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

en milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2018
Caisse, banques centrales	246 010						246 010
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						317 367	317 367
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	503	101	351	4 000	6 774	267 526	279 255
Instruments dérivés de couverture						16 273	16 273
Titres au coût amorti	44 970		293 676	858 217	227 616	(60)	1 424 419
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	2 465 549	460 939	149 406	710 860	504 520	204 437	4 495 711
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	1 774 736	831 360	972 586	4 084 695	5 323 008	10 712	12 997 097
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						1 083	1 083
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**4 531 768**	**1 292 400**	**1 416 019**	**5 657 772**	**6 061 918**	**817 338**	**19 777 215**
Banques centrales							0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat						47 575	47 575
Instruments dérivés de couverture						52 594	52 594
Dettes représentées par un titre	8 338	7 863	164 116	459 286	32 771	5 452	677 826
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	604 629	471 856	1 355 796	1 565 764	770 172	35 685	4 803 902
Dettes envers la clientèle	8 276 990	3 737 548	134 778	166 801	70 615	61	12 386 793
Dettes subordonnées	171	22 854			150 000	16 345	189 370
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						95	95
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**8 890 128**	**4 240 121**	**1 654 690**	**2 191 851**	**1 023 558**	**157 807**	**18 158 155**
Engagements de financement donnés en faveur des Éts de crédit			290 287				290 287
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	95 895	90 900	469 061	72 218	86 258		814 332
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	**95 895**	**90 900**	**759 348**	**72 218**	**86 258**	**0**	**1 104 619**
Engagements de garantie en faveur des éts de crédit						19 039	19 039
Engagements de garantie en faveur de la clientèle						3 374 373	3 374 373
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**3 393 412**	**3 393 412**

Note 8 Avantages du personnel

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.
- **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité se décompose en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1 Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

en milliers d'euros	Exercice 2017	Exercice 2018
Salaires et traitements	(95 340)	(95 003)
Charges des régimes à cotisations définies	(560)	(618)
Charges des régimes à prestations définies	(11 670)	(10 650)
Autres charges sociales et fiscales	(53 219)	(52 836)
Intéressement et participation	(7 330)	(5 775)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	**(168 119)**	**(164 882)**

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 938 cadres et 807 non cadres, soit un total de 1 746 salariés.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 1 882 milliers d'euros au titre de l'exercice 2018 contre 2 210 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017.

8.2 Engagements sociaux

Le Groupe Crédit Coopératif accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long teme		
en milliers d'euros	31/12/2017	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	31/12/2018
Dette actuarielle	19 656		18 183	5 102		23 285
Juste valeur des actifs du régime	(15 429)		(13 816)	(2 000)		(15 816)
SOLDE NET AU BILAN	**4 227**		**4 367**	**3 102**		**7 469**
Engagements sociaux passifs	4 227		4 367	3 102		7 469
Engagements sociaux actifs [1]						

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « comptes de régularisation et actifs divers ».

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financière revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les excédents d'actifs de régime sont comptabilisés à l'actif ainsi que les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime.

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
en milliers d'euros	Exercice 2017	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Exercice 2018
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	**20 079**		**20 066**	**4 353**		**24 419**
Coût des services rendus	1 179		1 250	341		1 591
Coût des services passés						
Coût financier	252		287	47		334
Prestations versées	(1 247)		(1 496)	(331)		(1 827)
Autres	554		209	(45)		164
Écarts de réévaluation – Hypothèses démographiques	1 891		897			897
Écarts de réévaluation – Hypothèses financières	1 676		(1 811)			(1 811)
Écarts de réévaluation – Effets d'expérience	648		(1 216)			(1 216)
Écarts de conversion						
Autres	(190)		(3)	737		734
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	**24 419**		**18 183**	**5 102**		**23 285**

Variation des actifs de couverture

en milliers d'euros	Exercice 2017	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies – Indemnités de fin de carrière	Autres avantages à long terme – Médailles du travail	Autres avantages à long terme – Autres avantages	Exercice 2018
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	**15 429**	**13 743**	**1 983**		**15 726**
Produit financier	210	191	20		211
Cotisations reçues					
Prestations versées					
Autres			(4)		(4)
Écarts de réévaluation – Rendement des actifs du régime	75	(120)			(120)
Écarts de conversion					
Autres	15	2	1		3
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	**15 729**	**13 816**	**2 000**		**15 816**

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut (taux des obligations Corporate AA). L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi.

8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

CHARGE DES REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES ET AUTRES AVANTAGES A LONG TERME

en milliers d'euros	Exercice 2017	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2018
Coût des services	(1 179)	(1 250)	(341)	(1 591)
Coût financier net	1 271	(96)	(27)	(123)
Autres (dont plafonnement par résultat)	1 891	897		897
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	**1 983**	**(449)**	**(368)**	**(817)**

GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES DES REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

en milliers d'euros	Exercice 2017	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2018
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	**2 078**		**6 025**	**6 025**
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	4 143		(2 077)	(2 077)
Ajustements de plafonnement des actifs				
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	**6 221**		**3 948**	**3 948**
• dont écarts actuariels			*3 948*	*3 948*
• *dont effet du plafonnement d'actif*				

8.2.4 Autres informations

PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

	31/12/2017		31/12/2018	
	Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies
	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière
Taux d'actualisation	0,87 %	1,38 %	1,21 %	1,63 %
Taux d'inflation	0,00 %	0,00 %	1,70 %	1,70 %
Table de mortalité utilisée	TH TF00-02	TH TF00-02	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	11 ans	18 ans	10 ans	15 ans

SENSIBILITE DE LA DETTE ACTUARIELLE AUX VARIATIONS DES PRINCIPALES HYPOTHESES

Au 31 décembre 2018, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	31/12/2017		31/12/2018	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme
en % et milliers d'euros	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Variation de + 0,5 % du taux d'actualisation	(12,02 %)	(9,80 %)	(6,86 %)	(4,71 %)
Variation de - 0,5 % du taux d'actualisation	14,70 %	11,70 %	7,61 %	5,12 %
Variation de + 0,5 % du taux d'inflation	14,80 %	0,20 %	7,51 %	0,00 %
Variation de - 0,5 % du taux d'inflation	(12,35 %)	1,70 %	(6,84 %)	0,00 %

ÉCHEANCIER DES PAIEMENTS – FLUX (NON ACTUALISES) DE PRESTATIONS VERSES AUX BENEFICIAIRES

en milliers d'euros	31/12/2018
N + 1 à N + 5	879 917
N + 6 à N + 10	986 142
N + 11 à N + 15	881 008
N + 16 à N + 20	858 008
> N + 20	1 833 143

VENTILATION DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS DU RÉGIME

	31/12/2017		31/12/2018	
en % et milliers d'euros	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie				
Actions	14,40 %	1 995	15,12 %	1 931
Obligations	80,10 %	11 088	78,04 %	9 965
Immobilier	5,50 %	768	6,84 %	874
Dérivés				
Fonds de placement				
TOTAL	**100,00 %**	**13 851**	**100,00 %**	**12 770**

Note 9 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. À défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le Groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – *Credit Valuation Adjustement*) et du risque de non-exécution (DVA – *Debit Valuation Adjustement*). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du Groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le Groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le Groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (*Day One Profit*) ».

Hiérarchie de la juste valeur

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le Groupe des flux de trésorerie attendus, compte-tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (*bid*) et le prix acheteur (*ask*) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'État ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - les volatilités implicites,
  - les spreads de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les *caps* et *floors* standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (*single name*) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (*via* un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de participations notamment la participation BPCE ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation…) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Cas particuliers

Juste valeur des titres de BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans

stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2018, la valeur nette comptable s'élève à 175,5 millions d'euros pour les titres BPCE.

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti (titres)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du Groupe BPCE.

9.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers

9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2018			
en milliers d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		**45 164**		**45 164**
Dérivés de taux		42 895		42 895
Dérivés actions				
Dérivés de change		2 269		2 269
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		**45 164**		**45 164**
Instruments de dettes	**46 345**	**93 328**	**96 827**	**236 500**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		77 808		77 808
Titres de dettes	46 345	15 520	96 827	158 692
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	**46 345**	**93 328**	**96 827**	**236 500**
Instruments de capitaux propres	**1 068**		**34 635**	**35 703**
Actions et autres titres de capitaux propres	1 068		34 635	35 703
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	**1 068**		**34 635**	**35 703**
Instruments de dettes		**11 729**	**350**	**12 079**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes		11 729	350	12 079
Instruments de capitaux propres		**7 093**	**260 554**	**267 176**
Actions et autres titres de capitaux propres		7 093	260 554	267 176
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		**18 822**	**260 904**	**279 255**
Dérivés de taux		16 273		16 273
Instruments dérivés de couverture		**16 273**		**16 273**

en milliers d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		**47 575**		**47 575**
Dérivés de taux		45 915		45 915
Dérivés de change		1 660		1 660
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		**47 575**		**47 575**
Dérivés de taux		52 594		52 594
Instruments dérivés de couverture		**52 594**		**52 594**

				31/12/2017
en euros	**Cotation sur un marché actif (niveau 1)**	**Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)**	**Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)**	**Total**
ACTIFS FINANCIERS				
Titres				
Titres à revenu fixe				
Titres à revenu variable				
Instruments dérivés		51 027		51 027
Dérivés de taux		*47 352*		*47 352*
Dérivés actions				
Dérivés de change		*3 602*		*3 602*
Dérivés de crédit				
Autres dérivés		*73*		*73*
Autres actifs financiers				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		**51 027**		**51 027**
Titres	1 593	17 167	-	18 760
Titres à revenu fixe	-	-	-	
Titres à revenu variable	*1 593*	*17 167*	-	*18 760*
Autres actifs financiers	-	-	-	
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	1 593	17 167	-	18 760
Dérivés de taux		*20 051*		*20 051*
Dérivés actions	-	-	-	
Dérivés de change	-	*76*	-	*76*
Dérivés de crédit	-	-	-	
Autres dérivés	-	-	-	
Instruments dérivés de couverture	-	20 127	-	20 127
Titres de participation	-	-	264 414	264 414
Autres titres	617 137	86 815	70 038	773 990
Titres à revenu fixe	*526 447*	*20 084*	*7 492*	*554 023*
Titres à revenu variable	*90 690*	*66 731*	*62 546*	*219 967*
Autres actifs financiers	-	-	-	
Actifs financiers disponibles à la vente	617 137	86 815	334 452	1 038 404
PASSIFS FINANCIERS				
Titres	-	-	-	
Instruments dérivés	-	*51 495*	-	*51 495*
Dérivés de taux	-	*48 011*	-	*48 011*
Dérivés actions	-	-	-	
Dérivés de change	-	*3 412*	-	*3 412*
Dérivés de crédit	-	-	-	
Autres dérivés	-	*72*	-	*72*
Autres passifs financiers	-	-	-	
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	-	51 495	-	51 495
Titres	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres passifs financiers	-	-	-	
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	-	-	-	-
Dérivés de taux	-	*56 793*	-	*56 793*
Dérivés actions	-	-	-	
Dérivés de change	-	*196*	-	*196*
Dérivés de crédit	-	-	-	
Autres dérivés	-	-	-	
Instruments dérivés de couverture	**-**	**56 989**	**-**	**56 989**

9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

		Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période			
		Au compte de résultat								
en milliers d'euros	01/01/2018	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes/ Rembour-sements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau	Autres variations	31/12/2018
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes										
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle										
Titres de dettes										
Instruments de capitaux propres										
Actions et autres titres de capitaux propres										
Instruments dérivés										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [3]										
Instruments dérivés										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique										

		Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période			
		Au compte de résultat								
en milliers d'euros	01/01/2018	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes/ Rembour-sements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau	Autres variations	31/12/2018
Instruments de dettes										
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option										
Instruments de dettes	**50 661**	**(3 076)**	**(157)**			**(20 223)**	**69 622**			**96 827**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle										
Titres de dettes	50 661	(3 076)	(157)			(20 223)	69 622			96 827
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	**50 661**	**(3 076)**	**(157)**			**(20 223)**	**69 622**			**96 827**
Instruments de capitaux propres	**33 709**	**1 666**	**2**		**556**	**(371)**	**(927)**			**34 635**
Actions et autres titres de capitaux propres	33 709	1 666	2		556	(371)	(927)			34 635
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	**33 709**	**1 666**	**2**		**556**	**(371)**	**(927)**			**34 635**
Instruments de dettes									**350**	**350**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle										
Titres de dettes									350	350
Instruments de capitaux propres	**253 876**	**9 628**		**280**	**2 710**	**(5 260)**	**(542)**		**(138)**	**260 554**

en milliers d'euros	01/01/2018	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période			31/12/2018
		Au compte de résultat								
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes/ Rembour-sements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau	Autres variations	
Actions et autres titres de capitaux propres	253 876	9 628		280	2 710	(5 260)	(542)		(138)	260 554
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**253 876**	**9 628**		**280**	**2 710**	**(5 260)**	**(542)**		**212**	**260 904**
Instruments dérivés de couverture										

en milliers d'euros	01/01/2018	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période			31/12/2018
		Au compte de résultat								
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes/ Rembour-sements	vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau	Autres variations	
PASSIFS FINANCIERS										
Dettes représentées par un titre										
Instruments dérivés										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [3]										

en milliers d'euros	01/01/2018	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période			31/12/2018
		Au compte de résultat								
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes/ Rembour-sements	vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau	Autres variations	
Instruments dérivés										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique										
Dettes représentées par un tire										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option										

(1) Hors couverture technique.

(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

Au 31 décembre 2018, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les instruments de capitaux propres et notamment la participation du Crédit Coopératif dans BPCE.

Au cours de l'exercice, 8 061 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 8 218 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2018.

9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Il n'y a pas eu de transfert sur la période.

9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Crédit Coopératif est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 1 827 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 1 939 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 4 756 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 4 491 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

9.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.2.

	31/12/2018			
en milliers d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	**1 220 421**	**15 117 649**	**3 436 249**	**19 774 319**
Prêts et créances sur les établissements de crédit		3 789 336	1 062 244	4 851 580
Prêts et créances sur la clientèle		11 147 968	2 361 339	13 509 307
Titres de dettes	1 220 421	225 541	12 666	1 458 628
Autres				
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI		**14 555 885**	**4 019 306**	**18 575 191**
Dettes envers les établissements de crédit		4 915 837	330 752	5 246 589
Dettes envers la clientèle		8 731 251	3 688 554	12 419 805
Dettes représentées par un titre		702 851		702 851
Dettes subordonnées		205 946		205 946

Note 10 Impôts

10.1 Impôts sur le résultat

Principes comptables

Les impôts sur le résultat regroupent :

- les impôts courants qui sont calculés sur la base des bénéfices imposables sur la période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur ;
- les impôts différés (voir 10.2).

en milliers d'euros	Exercice 2017	Exercice 2018
Impôts courants	(14 950)	(15 438)
Impôts différés	(2 924)	663
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	**(17 874)**	**(14 776)**

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2017		Exercice 2018	
	en milliers d'euros	*taux d'impôt*	*en milliers d'euros*	*taux d'impôt*
Résultat net (part du Groupe)	52 800		36 275	
Variations de valeur des écarts d'acquisition				
Participations ne donnant pas le contrôle	849		1 228	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	(5 686)		(3 824)	
Impôts	17 873		14 776	
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)	**65 836**		**48 454**	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		**34,43 %**		**34,43 %**
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	**(22 667)**		**(16 683)**	
Effet de la variation des impôts différés non constatés			423	
Effet des différences permanentes	1 052		1 461	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	1 033		843	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger			110	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	2 353		2 170	
Autres éléments	355		(3 098)	
Charge (produit) d'impôts comptabilisée	**(17 874)**		**(14 775)**	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔTS (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)	**27,15 %**		**30,49 %**	

10.2 Impôts différés

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en milliers d'euros	01/01/2018	31/12/2018
Plus-values latentes sur OPCVM		
GIE Fiscaux		
Provisions pour passifs sociaux	2 531	1 844
Provisions pour activité d'épargne logement	744	703
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	18 571	20 016
Autres provisions non déductibles	196	2 218
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	549	103
Autres sources de différences temporelles (1)	3 025	(424)
Impôts différés liés aux décalages temporels	**25 615**	**24 459**
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables		
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	**(672)**	**(679)**
Impôts différés non constatés par prudence		
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	**24 943**	**23 780**
Comptabilisés		
À l'actif du bilan	25 627	24 459
Au passif du bilan	(684)	(679)

(1) Au 31 décembre 2018, les pertes fiscales non utilisées pour lesquelles aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent à 6,5 millions d'euros.

Note 11 Autres informations

11.1 Information sectorielle

Actif

	Banque de proximité		Gestion d'actifs pour compte de tiers		Capital investissement		Total Groupe	
en milliers d'euros	01/01/2018	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2018
Actifs à la juste valeur par le résultat	331 297	281 005	14 504	11 710	27 400	24 652	373 201	317 367
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	252 876	266 422	30	1 199	12 608	11 634	265 514	279 255
Prêts et créances sur Ets de crédit	3 514 088	4 493 947	91	1 764	2		3 514 181	4 495 711
Prêts et créances sur la clientèle	12 401 625	12 996 810			283	287	12 401 908	12 997 096
Titres de dette au coût amorti	1 215 994	1 424 419					1 215 994	1 424 419
Écart d'acquisition								
Autres actifs	566 711	1 125 747	9 813	6 498	31 957	34 380	608 481	1 166 625
TOTAL ACTIF	**18 282 591**	**20 588 349**	**24 438**	**21 171**	**72 250**	**70 953**	**18 379 279**	**20 680 473**

Passif

	Gestion d'actifs pour compte							
	Banque de proximité		de tiers		Capital investissement		Total Groupe	
en milliers d'euros	01/01/2018	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2018
Passifs financiers à la JV par résultat	51 495	47 575					51 495	47 575
Dettes envers les Éts de crédit	3 598 413	4 803 902	1 974		3 638		3 604 025	4 803 902
Dettes envers la clientèle	11 764 094	12 386 793					11 764 094	12 386 793
Dettes représentées par un titre	723 811	677 826					723 811	677 826
Dettes subordonnées	189 291	189 370					189 291	189 370
Autres passifs	1 955 487	2 482 883	22 464	21 171	68 612	70 953	2 046 563	2 575 007
TOTAL PASSIF	**18 282 591**	**20 588 349**	**24 438**	**21 171**	**72 250**	**70 953**	**18 379 279**	**20 680 473**

Compte de résultat

	Gestion d'actifs pour compte							
	Banque de proximité		de tiers		Capital investissement		Total Groupe	
	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018
Produit net bancaire	402 864	369 057	22 583	17 739	4 471	8 441	429 918	395 237
Frais généraux et assimilés	(290 497)	(290 547)	(19 415)	(15 676)	(1 623)	(4 697)	(311 535)	(310 920)
Résultat brut d'exploitation	96 861	63 828	3 168	1 477	2 848	3 732	102 877	69 037
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	**66 816**	**47 784**	**3 168**	**1 478**	**1 538**	**3 016**	**71 522**	**52 278**

11.2 Informations sur les opérations de location financement et de location simple

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété de l'actif au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter l'actif à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option sera levée pour que, dès le commencement du contrat de location, on ait la certitude raisonnable que l'option sera levée ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ; et
- les actifs loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location et si les pertes subies par le bailleur relatives à la résiliation sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ; et
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour une deuxième période moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 selon la même méthode que celle décrite pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10) et sont comptabilisées en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ; et
- la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de location financement est classé par défaut en contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

11.2.1 Opération de location en tant que bailleur

	01/01/2018				31/12/2018			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	> ou égal à				> ou égal à 1 an			
en milliers d'euros	< 1 an	1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	à < 5 ans	> 5 ans	Total
LOCATION FINANCEMENT								
Investissement brut	100 731	188 609	22 961	312 301	103 375	194 390	7 656	305 421
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	98 680	184 754	22 286	305 720	100 424	188 843	747	290 014
Produits financiers non acquis	2 051	3 855	675	6 581				
LOCATION SIMPLE								
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables								

	01/01/2018			31/12/2018		
	Actifs			Actifs		
en milliers d'euros	immobiliers	Actifs mobiliers	Total	immobiliers	Actifs mobiliers	Total
LOCATION FINANCEMENT						
Valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur		1 581	1 581		1 461	1 461

11.2.2 Opérations de location en tant que preneur

Le Groupe n'a pas d'opérations significatives en tant que preneur de location financement.

Paiements minimaux futurs

	01/01/2018				31/12/2018			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	> ou égal à				> ou égal à 1 an			
Preneur ***(en milliers d'euros)***	< 1 an	1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	à < 5 ans	> 5 ans	Total
LOCATION SIMPLE								
Paiements minimaux futurs à payer au titre des contrats non résiliables					580	772	1 885	3 237
Paiements minimaux futurs à recevoir au titre des contrats de sous-location non résiliables								

Montants comptabilisés en résultat net

en milliers d'euros	01/01/2018	31/12/2018
LOCATION SIMPLE		
Paiements minimaux	1 037	6 741
Loyers conditionnels inclus dans les charges de la période		
Produits des sous-location		12

11.3 Transactions avec les parties liées [1]

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du Groupe.

11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;

1 En application de l'article 28 du réglement (CE) n°809/2004 de la Commission du 28 avril 2004 les informations suivantes contenues dans le document de référence déposé auprès de l'AMF sous le numéro D.17-0230 et dans le document de référence déposé auprès de l'AMF sous le numéro D.18-0183 sont incluses par référence dans le présent document de référence

- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers…).

	01/01/2018			31/12/2018		
en milliers d'euros	Entreprises associées	Autres parties liées	Organe central	Entreprises associées	Autres parties liées	Organe central
Crédits	124 042		1 342 525	128 555		2 310 300
Autres actifs financiers	46 000	1	175 563	69 668	2	241 888
Autres actifs			64 427	768		5 951
Total des actifs avec les entités liées	**170 042**	**1**	**1 582 515**	**198 991**	**2**	**2 558 139**
Dettes	441		1 919 971	10 504		3 179 133
Autres passifs financiers						
Autres passifs			150 105		7 292	150 725
Total des passifs envers les entités liées	**441**		**2 070 076**	**10 504**	**7 292**	**3 329 858**
Intérêts, produits et charges assimilés	138		(618)	566		(5 135)
Commissions	380		(1 999)	123		(1 777)
Résultat net sur opérations financières	818		4 133	5 250		4 078
Produits nets des autres activités						
Total du PNB réalisé avec les entités liées	**1 336**		**1 516**	**5 939**		**(2 834)**
Engagements donnés	85 000		224 690	85 115		
Engagements reçus	112 176					
Engagements sur instruments financiers à terme	3 713			4 561		
Total des engagements avec les entités liées	**200 889**		**224 690**	**89 676**		

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 « Périmètre de consolidation ».

11.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du Conseil d'administration du Crédit Coopératif.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du Groupe s'élèvent à 1 125 milliers d'euros au titre de 2018 (contre 895 milliers d'euros au titre de 2017). Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du Conseil d'administration.

Il existe des transactions avec les dirigeants mandataires sociaux.

Le montant global des prêts accordés avec les transactions avec les dirigeants mandataires sociaux est de 92 milliers d'euros.

11.4 Partenariats et entreprises associés

Principes comptables

Voir note 3.

11.4.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence

11.4.1.1 Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du Groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et les entreprises associées suivantes :

en milliers d'euros	01/01/2018	31/12/2018
IRD Nord Pas de Calais	12 852	12 642
Caisse de Garantie Immob. du Bâtiment	20 587	18 972
Esfin	19 034	20 413
Edel	47 655	50 012
Moninfo	3 124	4 540
Coopest	4137	3 031
Cadec	3 418	3 457
Sociétés financières	**110 807**	**113 067**
Autres		
Sociétés non financières		
TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE		

11.4.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des coentreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes, elles sont établies sur la base des dernières données disponibles par les entités concernées. Ces sociétés sont mises en équivalence. Les données utilisées sont des données aux normes IFRS.

	Entreprises associées									
	IRD Nord Pas de Calais		Caisse des Garantie Immobilière du Bâtiment		Esfin		Edel		Moninfo	
en milliers d'euros	01/01/2018	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2018
Dividendes reçus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PRINCIPAUX AGRÉGATS										
Total actif	**360 666**	*****	**94 341**	*****	**49 491**	**51 926**	**1 631 245**	**1 841 192**	**13 440**	**17 821**
Total dettes	**127 691**	*****	**3 603**	*****	**32**	**419**	**1 490 802**	**1 693 584**	**4 226**	**4 432**
Compte de résultat										
Résultat d'exploitation ou PNB	*	*	*	*	(199)	(147)	36 639	46 172	14 173	16 063
Impôt sur le résultat	*	*	*	*			(5 581)	(6 229)	(1 622)	(2 041)
Résultat net	(1 370)	*	4 057	*	(89)	2 050	10 094	6 130	3 284	4 173
RAPPROCHEMENT AVEC LA VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE										
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence	73 950	72 745	61 654	63 040	49 945	53 600	141 027	147 378	9 214	13 389
Pourcentage de détention	17,38 %	17,38 %	33,39 %	30,10 %	38,09 %	38,09 %	33,94 %	33,94 %	33,91 %	33,91 %
Quote-part du Groupe dans les capitaux propres des entreprises mises en équivalence	12 853	12 643	20 586	18 975	19 022	20 416	50 839	50 020	3 124	4 540
Goodwill										
Autres	(1)	(1)	1	(3)	(12)	(3)	(4)	(8)	(0)	(0)
Participation dans les entreprises mises en équivalence	12 852	12 642	20 587	18 972	19 034	20 413	47 655	50 012	3 124	4 540
VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE										
Dont écarts d'acquisition										
VALEUR BOURSIÈRE DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE										

*** Informations non disponibles**

Les données financières résumées pour les entreprises sous influence notable non significatives au 31 décembre 2018 sont les suivantes :

	Coopest		Cadec	
en milliers d'euros	**01/01/2018**	**31/12/2018**	**01/01/2018**	**31/12/2018**
Valeur des participations mises en équivalence	**4 137**	**3 031**	**3 418**	**3 457**
Montant global des quotes-parts dans				
Résultat net	186	(1 107)	23	56
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	1			
RÉSULTAT GLOBAL	**187**	**(1 107)**	**23**	**56**

11.4.1.3 Nature et étendue des restrictions importantes

Le Groupe Crédit Coopératif n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises

11.4.2 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

en milliers d'euros	01/01/2018	31/12/2018
IRD Nord Pas de Calais	(238)	(117)
Caisse de Garantie Immob. du Bâtiment	1 329	920
Esfin	(12)	604
Edel	3 289	2 052
Moninfo	1 108	1 415
Coopest	186	(1 107)
Cadec	23	56
Sociétés financières	**5 685**	**3 824**
Autres		
Sociétés non financières		
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	**5 685**	**3 824**

11.5 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

11.5.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Crédit Coopératif détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement/risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe Crédit Coopératif.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Crédit Coopératif à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe Crédit Coopératif restitue dans la note 12.1 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le Groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le Groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances [FCC] des actifs d'une entreprise tierce). Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multicédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou *commercial paper*).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication…), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le Groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle.

Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

11.5.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du Groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

AU 31 DÉCEMBRE 2018

en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		**105 972**		
Instruments dérivés de transaction				
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique		105 972		
Instruments financiers classés en juste valeur sur option				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		**74 688**		
Actifs financiers au coût amorti				
Placements des activités d'assurance				
Actifs divers				
Total actif		**180 660**		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance				
Provisions				
Total passif		**0**		
Engagements de financement donnés				
Engagements de garantie donnés		**252 780**		
Garanties reçues				
Notionnel des dérivés				
Exposition maximale au risque de perte		**433 440**		
Taille des entités structurées		**8 258 388**		

AU 1ER JANVIER 2018

en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat				
Instruments dérivés de transaction				
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique				
Instruments financiers classés en juste valeur sur option				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		**232 496**		
Actifs financiers au coût amorti		**128**		
Placements des activités d'assurance				
Actifs divers				
Total actif		**232 624**		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance				
Provisions				
Total passif				
Engagements de financement donnés				
Engagements de garantie donnés		**422 560**		
Garanties reçues				
Notionnel des dérivés				
Exposition maximale au risque de perte		**655 184**		
Taille des entités structurées		**5 759 669**		

Le critère de la taille retenu pour la gestion d'actifs correspond à l'actif net des organismes de placement collectif de la filiale Ecofi Investissements.

Au cours de la période le Groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

11.5.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du Groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du Groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe Crédit Coopératif n'est pas sponsor d'entités structurées.

11.6 Honoraires des commissaires aux comptes

en milliers d'euros	KPMG				SOFIDEEC				Total			
y compris TVA	Exercice 2017		Exercice 2018		Exercice 2017		Exercice 2018		Exercice 2017		Exercice 2018	
non récupérable	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
AUDIT												
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	182	90 %	349	94 %	136	100 %	286	100 %	318	94 %	635	96 %
Services autres que la certification des comptes [1]	20	10 %	24	6 %	-	0			20	6 %	24	4 %
TOTAL	**202**	**100 %**	**373**	**100 %**	**136**	**100 %**	**286**	**100 %**	**338**	**100 %**	**659**	**100 %**

(1) Diligences sur la déclaration de performance extra-financières.

Note 12 Détail du périmètre de consolidation

12.1 Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées

Restrictions sur les droits de vote

Le Crédit Coopératif, en tant qu'associé non coopérateur dans le capital de la Caisse Solidaire à statut coopératif, a des droits de vote à hauteur de 44,57 % et des intérêts à hauteur de 76,9 %.

Soutien aux entités structurées consolidées

Le Groupe n'a pas apporté de soutien financier à une entité structurée consolidée.

12.2 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le Groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du Groupe dans l'actif net de la société détenue.

	% d'Intérêt	% d'intégration	Méthode d'intégration (a) et (b)
I. ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT			
1) Entité consolidante			
Crédit Coopératif (SCA)			**Entité consolidante**
Siège Social : 12 bd Pesaro – 92000 Nanterre			
2) Établissements de crédit et sociétés de financement associés filiales			
BTP Banque (SA)	**90,11 %**	**100,00 %**	**IG**
Siège social : 48 rue La Pérouse CS 51686 – 75773 Paris Cedex 16			
Caisse Solidaire	**76,90 %**	**100,00 %**	**IG**
Siège Social : 235 Boulevard Paul Painlevé – 59000 Lille			
3) Établissements de crédit associés non filiales			
Edel	**33,94 %**	**33,94 %**	**ME**
Siège Social : 60 rue Buissonnière CS 17601 – 31676 Labège Cedex			
4) Autre société de financement			
CADEC	**25,30 %**	**25,30 %**	**ME**
Siège social : Résidence Diamand III, 6 Av de Paris – 20000 Ajaccio			
II. ENTREPRISES À CARACTÈRE FINANCIER			
Union des Sociétés du Crédit Coopératif (GIE)	**97,04 %**	**100,00 %**	**IG**
Transimmo (SARL)	**100,00 %**	**100,00 %**	**IG**
Société Civile Immobilière du Crédit Coopératif	**99,99 %**	**100,00 %**	**IG**
Société Civile Immobilière du Crédit Coopératif de Saint-Denis	**99,01 %**	**100,00 %**	**IG**
Siège Social : 12 Bd Pesaro – 92000 Nanterre			
SAS Tasta	**63,08 %**	**100,00 %**	**IG**
Siège social : 48 rue La Pérouse CS 51686 – 75773 Paris Cedex 16			
BTP Capital Conseil	**90,11 %**	**100,00 %**	**IG**
Siège Social : 27 rue Dumont d'Urville – 75016 Paris			
Ecofi Investissements	**99,90 %**	**100,00 %**	**IG**
Siège Social : 22 – 28 rue Joubert 75009 Paris			
Tise	**100,00 %**	**100,00 %**	**IG**
Siège Social : UL Okopowa 56, 01-042 Warszawa – Pologne			
Moninfo	**33,91 %**	**33,91 %**	**ME**
Siège Social : Parc de la Plaine, 5, avenue Marcel Dassault – BP 5806 – 31505 Toulouse Cedex			
Esfin Gestion	**99,90 %**	**100,00 %**	**IG**
Siège Social : Immeuble Lafayette – La Défense 5 – 2, place des Vosges – 92400 Courbevoie			

	% d'Intérêt	% d'intégration	Méthode d'intégration (a) et (b)
III. ENTREPRISES À CARACTÈRE NON FINANCIER			
BTP Capital Investissement	**52,82 %**	**100,00 %**	**IG**
Siège Social : 27 rue Dumont d'Urville – 75016 Paris			
Coopest	**32,49 %**	**32,49 %**	**ME**
Siège Social : 2, av. Jules César – woluwe Saint-Pierre – 1150 Bruxelles – Belgique			
Esfin	**38,09 %**	**38,09 %**	**ME**
Siège Social : Immeuble Lafayette – La Défense 5 – 2, place des Vosges – 92400 Courbevoie			
IRD Nord-Pas-de-Calais	**17,38 %**	**17,38 %**	**ME**
Cité Haute Borne 2, avenue Halley 59650 Villeneuve-d'Ascq			
IV. ENTREPRISES D'ASSURANCE			
Caisse de garantie immobilière du bâtiment	**30,10 %**	**30,10 %**	**ME**
Siège Social : 6, rue La Pérouse – 75016 Paris			

IG : intégration globale.

ME : mise en équivalence.

SAS : société anonyme simplifiée.

SCA : société coopérative anonyme.

12.3 Entreprises non consolidés au 31 décembre 2018

Le règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation ; et
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison des leur intérêt non significatif.

La principale entreprise exclue du périmètre de consolidation en raison de son caractère non significatif est l'établissement InPulse implantée en Belgique et détenue à hauteur de 64 % par le Crédit Coopératif. Son résultat 2018 est de 21 milliers d'euros pour un total bilan de 821 milliers d'euros.

3.1.8 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 Décembre 2018

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du Crédit Coopératif S.A. à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif à la première application de la norme IFRS 9 sur les instruments financiers exposée dans la note *2.2 – Référentiel* de l'annexe des comptes consolidés.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Incidence de la première application d'IFRS 9

Risque identifié

L'application de la norme IFRS 9 « instruments financiers » à partir du 1er janvier 2018 a introduit des modifications significatives dans les règles de classement et d'évaluation ainsi que de dépréciation des actifs financiers, se traduisant par des impacts financiers et opérationnels.

Classement et évaluation

Selon la norme IFRS 9, la classification d'un actif financier résulte du modèle de gestion (modèle de collecte, modèle de vente, modèle mixte) et des caractéristiques des flux contractuels basiques (dit « SPPI »). En fonction du modèle de gestion retenu et des caractéristiques de ses flux, ainsi que de sa nature (instruments de dettes ou de capitaux propres), l'actif financier est évalué soit au coût amorti, soit à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat. Au regard de ces critères, les instruments financiers en stock au 1er janvier 2018 ont fait l'objet d'une analyse afin de les classifier et de les évaluer selon les modalités prévues par cette nouvelle norme.

Provision pour pertes de crédit attendues (statuts 1 et 2)

En complément des modalités de dépréciations au titre du risque de crédit avéré (statut 3), les nouvelles règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution de provisions estimées comme suit :

- Statut 1 matérialisant une perte attendue à 1 an à partir de la comptabilisation initiale d'un actif financier ;
- Statut 2 matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale.

L'estimation de ces pertes de crédit attendues requiert l'exercice de jugement notamment pour définir :

- certains paramètres de calcul des pertes de crédit attendues à savoir notamment la probabilité de défaut et le taux de perte en cas de défaut. Ces modèles sont déterminés sur la base de modèles développés en interne tenant compte des spécificités sectorielles ;
- les critères de dégradation du risque de crédit ;
- les modalités de prise en compte des projections macro-économiques à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure de pertes attendues.

Ces éléments de paramétrages sont intégrés à différents modèles développés par le groupe BPCE pour chaque typologie de portefeuille de crédits afin de déterminer le montant des pertes de crédits attendues que votre Banque comptabilise dans ses comptes consolidés.

Compte tenu du périmètre de cette norme, de la complexité de sa mise en œuvre et de l'importance des estimations comptables du volet « dépréciation », nous avons considéré que la première application de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018 constitue un point clé de notre audit de l'exercice 2018.

Les incidences de la première application de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018 sont détaillées en note 1.6 et présentées en note 1.4 de l'annexe, les options retenues sont décrites en note 2.2 et les principes comptables en note 2.5.1.

L'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur les capitaux propres d'ouverture lié à la mise en place du nouveau modèle de dépréciation est de 60,6 M€ avant impôts (45,7 M€ après impôts).

Procédures d'audit mises en œuvre face à ce risque

Classement et évaluation

S'agissant des impacts de première application, nos principaux travaux ont consisté en :

- la revue pour validation des analyses réalisées par les auditeurs du groupe BPCE pour déterminer la classification des actifs financiers,
- l'obtention et la revue de la documentation relative aux modèles de gestion et la vérification du respect de ceux-ci,
- la vérification sur base d'échantillons de contrats, de la qualité des analyses effectuées et conduisant au classement des contrats dans les nouvelles catégories prévues par la norme.

Nous avons également pris connaissance et apprécié le dispositif de contrôle interne mis en œuvre pour documenter les analyses et la conformité des modèles de gestion avec les dispositions de la norme pour les nouvelles productions.

Provision pour pertes de crédit attendues (statuts 1 et 2)

Nos travaux ont consisté principalement en une prise de connaissance critique des conclusions des travaux réalisés par les auditeurs de la consolidation du groupe BPCE, qui avec leurs experts et spécialistes, ont procédé à:

- la revue de la segmentation des portefeuilles de crédits et la cartographie des modèles de calcul des dépréciations par périmètre
- la réalisation d'une analyse de conformité des méthodes de calcul et modalités de calibrage avec les dispositions de la norme IFRS 9, notamment sur :
  - les critères de dégradation significative du risque de crédit (variation de la notation et de la probabilité de défaut depuis la comptabilisation initiale, …)
  - les calculs de pertes attendues (revue des modèles, du calibrage des PD, LGD, de la prise en compte des garanties, des hypothèses de forward looking, des modalités d'actualisation au TIE, des modalités de backtesting, …)
- la réalisation de contre calculs avec leurs propres outils ;
- la réalisation de contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9.

Enfin, nos travaux de contrôles ont également porté sur la revue des chiffrages d'impact, du processus de consolidation des données et de l'information financière au titre de la première application au 1er janvier 2018.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

Risque identifié

Le Crédit Coopératif est exposé aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.

Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, votre Banque constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3).

Les dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives…).

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2 que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.

En particulier dans le contexte de la première année d'application d'IFRS 9, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent un point clé de l'audit pour l'exercice 2018.

Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie de prêts et créances sur la clientèle représentent près de 65% du total bilan consolidé du Groupe Crédit Coopératif au 31 décembre 2018.

Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés sur la clientèle s'élève à 377,6 M€ dont 31,1 M€ au titre du statut 1, 40,8 M€ au titre du statut 2 et 305,7 M€ au titre du statut 3.

Le coût du risque sur la période s'élève à 23,6 M€ (contre 36,4 M€ sur l'exercice 2017).

Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.2, 2.5.1, 5.5.3 et 7.1.2.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Procédures d'audit mises en œuvre face à ce risque

Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2

Dans la continuité des diligences réalisées dans le cadre de la 1ère application d'IFRS 9, nos travaux ont principalement consisté à:

- nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits
- apprécier les travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :
  - se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée la consistance des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des nouvelles règles IFRS 9,
  - ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2018,
  - ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits.

Dépréciation des encours de crédit en statut 3

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit, du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Nous avons également apprécié la pertinence de l'information détaillée en annexe requise par la nouvelle norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2018.

Migration informatique

Risque identifié

Comme tous les établissements de crédits ayant des volumes de transactions quotidiens importants, le Crédit Coopératif est fortement dépendant de ses systèmes d'information.

Au cours du 1er semestre 2018, le Crédit Coopératif a procédé à la migration informatique de son système d'information sur une plateforme et des applicatifs du groupe BPCE.

Cette migration a impliqué, pour les différentes activités du Crédit Coopératif (Crédit, Épargne et Opérations financières) une reprise des données des anciens systèmes, de nouveaux paramétrages et schémas comptables ainsi que la mise en place de nouveaux processus et contrôles (automatisés ou manuels).

L'arrêté des comptes au 31 décembre 2018 s'est inscrit dans un contexte marqué par le caractère récent de la migration et des nouveaux dispositifs de traitement des opérations. Les opérations de migration se sont traduites par une forte augmentation des comptes de régularisation et autres actifs et passifs au bilan. Un plan de remédiation a été mis en œuvre et est en cours de déploiement à la clôture de l'exercice.

Nous avons considéré que cette situation constituait une zone de risque particulière pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2018 et un point clé de notre audit.

Procédures d'audit mises en œuvre face à ce risque :

Nos travaux ont principalement consisté à :

- procéder, pour les principaux applicatifs, à une revue critique du dispositif de migration : contrôles métiers (exhaustivité et exactitude des données reprises), phases de recette, habilitations, paramétrages…
- procéder à une revue critique des nouveaux processus opérationnels de traitement des opérations et des contrôles
- réaliser des procédures analytiques sur les éléments constitutifs du compte de résultat et du bilan
- prendre connaissance des analyses réalisées par la Révision Comptable et Réglementaire en matière de justification des comptes
- prendre connaissance du dispositif et des plans d'actions mis en place en matière d'apurement des suspens et des écarts gestion / comptabilité générés dans le cadre de la migration
- identifier les comptes de régularisation et autres comptes d'actif et de passif présentant des variations significatives et vérifier leur correcte justification en date d'arrêté
- examiner les rapprochements bancaires et les éléments de justification des comptes relatifs aux opérations interbancaires.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes du Crédit Coopératif par l'assemblée générale du 31 mai 2001 pour le cabinet BAKER TILLY Sofideec et du 30 mai 2013 pour le cabinet KPMG Audit FS I.

Au 31 décembre 2018, le cabinet BAKER TILLY Sofideec était dans la 18e année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG Audit FS I dans la 6e année sans interruption.

Par ailleurs, la société Fiduciaire de France-KPMG, membre du réseau KPMG était précédemment commissaire aux comptes de l'entité de 1989 à 2012.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 15 avril 2019
KPMG Audit FS I
Xavier de Coninck
Associé

Paris, le 15 avril 2019
BAKERTILLY SOFIDEEC
Cyrille Baud
Associé

3.2 Comptes individuels annuels au 31 décembre 2018

3.2.1 Bilan et hors bilan

Actif ***(en milliers d'euros)***	***Notes***	**31/12/2017**	**31/12/2018**
Caisses, banques centrales	3.1	95 593	150 864
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	481 343	933 767
Créances sur les établissements de crédit	3.1	3 454 060	4 349 665
Opérations avec la clientèle	3.2	11 378 089	11 959 720
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	694 869	455 039
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	123 722	87 027
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	299 020	307 251
Parts dans les entreprises liées	3.4	94 781	102 672
Opérations de crédit-bail et de locations simples	3.5	327 013	296 574
Immobilisations incorporelles	3.6	12 672	15 393
Immobilisations corporelles	3.6	24 439	33 376
Autres actifs	3.8	263 311	309 831
Comptes de régularisation	3.9	128 025	365 406
TOTAL DE L'ACTIF		**17 376 937**	**19 366 585**

Hors bilan ***(en milliers d'euros)***	***Notes***	**31/12/2017**	**31/12/2018**
Engagements donnés			
Engagements de financement	4.1	972 985	1 072 488
Engagements de garantie	4.1	1 228 620	955 673
Engagements sur titres			5 499

Passif ***(en milliers d'euros)***	***Notes***	**31/12/2017**	**31/12/2018**
Banques centrales	3.1	-	1 420
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	4 098 730	5 130 101
Opérations avec la clientèle	3.2	10 592 709	11 154 613
Dettes représentées par un titre	3.7	691 824	653 525
Autres passifs	3.8	105 483	186 056
Comptes de régularisation	3.9	238 204	556 470
Provisions	3.10	47 902	104 734
Dettes subordonnées	3.11	189 292	189 370
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.12	130 939	130 939
Capitaux propres hors FRBG	3.13	1 281 853	1 259 356
Capital souscrit		1 005 868	1 019 239
Primes d'émission		66 106	66 106
Réserves		171 726	130 131
Écart de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		-	-
Report à nouveau		12 027	16 059
Résultat de l'exercice (+/-)		26 125	27 821
TOTAL DU PASSIF		**17 376 937**	**19 366 585**

Hors bilan ***(en milliers d'euros)***	***Notes***	**31/12/2017**	**31/12/2018**
Engagements reçus			
Engagements de financement	4.1	1 608 430	1 201 172
Engagements de garantie	4.1	1 606 459	2 094 571
Engagements sur titres		7 843	5 498

3.2.2 Compte de résultat

en milliers d'euros	*Notes*	31/12/2017	31/12/2018
Intérêts et produits assimilés	5.1	332 446	318 680
Intérêts et charges assimilées	5.1	(115 884)	(97 705)
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	124 872	129 354
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	(119 916)	(128 621)
Revenus des titres à revenu variable	5.3	37 052	15 428
Commissions (produits)	5.4	109 341	99 477
Commissions (charges)	5.4	(24 857)	(19 242)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	3 166	1 326
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	2 609	(3 290)
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	9 002	7 710
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	(6 194)	(9 263)
PRODUIT NET BANCAIRE		**351 637**	**313 854**
Charges générales d'exploitation	5.8	(248 479)	(249 242)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(825)	(3 322)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**102 332**	**61 290**
Coût du risque	5.9	(29 398)	(14 828)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		**72 934**	**46 462**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	(696)	(4 096)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		**72 238**	**42 366**
Résultat exceptionnel	5.11	-	-
Impôt sur les bénéfices	5.12	(8 368)	(14 545)
Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées		(37 745)	-
RÉSULTAT NET		**26 125**	**27 821**

3.2.3 Notes annexes aux comptes individuels annuels

Note 1 Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE [1] dont fait partie l'entité Crédit Coopératif comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

1 L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 71,0227 % sont organisées autour de trois grands pôles :

- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine, BPCE International et les activités Assurance de Natixis) ;
- la Banque de Grande Clientèle ;
- et la Gestion d'actifs et de fortune.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R. 515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Impact en capitaux propres et résultat du changement de méthode comptable sur le risque de crédit portant sur les engagements non douteux inscrits au bilan ou au hors bilan

En convergence avec les dispositions de la norme IFRS 9 pour les comptes consolidés applicable à compter du 1er janvier 2018, le Crédit Coopératif enregistre, dans ses comptes sociaux, des dépréciations et provisions pour pertes de crédit attendues sur l'ensemble de ses expositions au risque de crédit non douteuses inscrites au bilan et au hors-bilan. Les dépréciations et provisions sur encours non douteux se substituent à la provision collective antérieurement comptabilisée.

L'impact en capitaux propres de ce changement de méthode s'élève à -50, 6 millions d'euros, au 1er janvier 2018.

L'impact sur l'exercice du changement de modalités de calcul se traduit par une charge de 10,5 millions d'euros en compte de résultat inscrite en coût du risque.

Migration informatique et plan de rénovation du réseau de centres d'affaires

Le Plan de mobilisation et de transformation engagé par le Conseil d'administration en 2014, est désormais achevé. L'ambitieux programme de modernisation informatique est désormais en production. Par ailleurs, le plan de rénovation des centres d'affaires, adopté en 2015, avait porté en 2016 sur 3 centres d'affaires. Il s'était accéléré en 2017 avec la rénovation (ou le transfert) de 10 centres d'affaire et s'est poursuivi avec 11 rénovations ou transferts de centres d'affaires en 2018.

Nouvelles Frontières 2025

L'année 2018 a également été marquée par le lancement du déploiement opérationnel du nouveau plan stratégique appelé « Nouvelles Frontières 2025 ».

À la suite de sa présentation lors du Conseil d'administration du 23 février 2017, le positionnement stratégique du Crédit Coopératif s'articule autour :

- d'un leadership dans l'accompagnement financier de l'économie sociale et solidaire et des entreprises à impact sociétal, en nous réappropriant la capacité d'innovation qui a fait sa différence ;
- d'une volonté de financement de l'économie réelle et d'utilité collective, grâce à un circuit de l'argent vertueux et transparent ;
- d'une relation qui privilégie une réponse globale aux besoins des personnes morales, nourrissant le fonctionnement coopératif ;
- de l'accueil de particuliers affinitaires avec une offre bancaire adaptée et privilégiant la finance engagée.

Contrôle fiscal portant sur les exercices 2015 et 2016

Le Crédit Coopératif a fait l'objet d'un contrôle fiscal en 2018 portant sur les exercices 2015 et 2016. Le contrôle a donné lieu à l'émission d'une proposition de rectification suite à une vérification de la comptabilité qui a été acceptée. L'impact en charges sur l'exercice 2018 s'élève à 3,4 millions d'euros et concerne respectivement un redressement sur la TVA sur les avis tiers détenteurs (0,6 million d'euros) et sur des provisions sur créances douteuses (2,8 millions d'euros).

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

Note 2 Principes et méthodes comptables

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels du Crédit Coopératif sont établis et présentés dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2 Changements de méthodes comptables

En 2018, le Crédit Coopératif enregistre, dans ses comptes sociaux, des dépréciations et provisions pour pertes de crédit attendues sur l'ensemble de ses expositions au risque de crédit non douteuses inscrites au bilan et au hors-bilan en convergence avec les dispositions en matière de couverture du risque de crédit de la norme IFRS 9 pour les comptes consolidés. Les dépréciations et provisions sur encours non douteux se substituent à larovision collective antérieuremt comptabilisée.

Ceci constitue un changement de méthode comptable ayant un impact sur les capitaux propres d'ouverture de -50,6 millions d'euros.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2018 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *prorata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les *swaps* cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances

sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

S'agissant des expositions au risque de crédit non douteuses inscrites au bilan et au hors-bilan, des dépréciations et provisions pour pertes de crédit attendues sont comptabilisées en convergence avec les dispositions de la norme IFRS 9 applicable aux comptes consolidés. Elles sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus à un an ou sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives).

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Opérations de crédit-bail et de locations simples

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien/remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier *i.e.* égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire/dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention

jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte-tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

À noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) ».

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture/étanchéité	20-40 ans
Fondations/ossatures	30-60 ans
Ravalement	10-20 ans
Équipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

2.3.7 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.8 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L. 3 11-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L. 3 11-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

  Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

  Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

  Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

  Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

  Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans d'épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

2.3.10 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.13 Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

Le Crédit Coopératif a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

2.3.14 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n° 2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 14,4 millions d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 3,6 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 10,9 millions d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2018, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2018. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 3,9 millions d'euros dont 3,3 millions d'euros comptabilisés en charge et 0,6 million d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 2,1 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Note 3 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.1 Opérations interbancaires

Actif *(en milliers d'euros)*	**31/12/2017**	**31/12/2018**
Caisses, Banques Centrales	95 593	150 864
Créances à vue	52 417	1 500 406
Comptes ordinaires	*52 417*	*322 100*
Comptes et prêts au jour le jour		*1 178 306*
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour		
Valeurs non imputées		
Créances à terme	3 384 963	2 838 854
Comptes et prêts à terme	*3 317 896*	*2 818 854*
Prêts subordonnés et participatifs	*23 005*	*20 000*
Valeurs et titres reçus en pension à terme	*44 062*	
Créances rattachées	16 678	10 405
Créances douteuses		
dont créances douteuses compromises		
Dépréciations des créances interbancaires		
TOTAL	**3 549 653**	**4 500 529**

Les créances sur opérations avec le réseau se composent de 1,251 milliard d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 922 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Passif *(en milliers d'euros)*	**31/12/2017**	**31/12/2018**
Caisses, Banques Centrales		**1 420**
Dettes à vue	**506 180**	**124 437**
Comptes ordinaires créditeurs	*505 709*	*119 999*
Comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour		
Autres sommes dues	*471*	*4 438*
Dettes à terme	**3 585 386**	**5 000 013**
Comptes et emprunts à terme	*3 585 386*	*5 000 013*
Valeurs et titres donnés en pension à terme		
Dettes rattachées	7 164	5 651
TOTAL	**4 098 730**	**5 131 521**

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 3,493 milliards d'euros à terme.

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

Actif *(en milliers d'euros)*	**31/12/2017**	**31/12/2018**
Comptes ordinaires débiteurs	621 895	628 945
Créances commerciales	199 907	157 391
Crédits à l'exportation	*3 324*	*2 884*
Crédits de trésorerie et de consommation	*323 197*	*443 483*
Crédits à l'équipement	*8 084 164*	*8 330 226*
Crédits à l'habitat	*1 520 749*	*1 585 209*
Autres crédits à la clientèle	*16 173*	*117*
Valeurs et titres reçus en pension	*325 043*	*416 280*
Prêts subordonnés	*30 606*	*27 186*
Autres		*104 757*
Autres concours à la clientèle	**11 125 058**	**11 696 478**
Créances rattachées	33 418	31 244
Créances douteuses	502 921	496 772
Dépréciations des créances sur la clientèle	(283 310)	(264 773)
TOTAL	**11 378 087**	**11 959 721**

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement du Système européen de Banque Centrale se monte à 1 927,29 millions d'euros.

Passif *(en milliers d'euros)*	**31/12/2017**	**31/12/2018**
Livret A	*685 243*	*777 929*
PEL/CEL	*269 625*	*273 013*
*Autres comptes d'épargne à régime spécial**	*2 638 602*	*2 625 760*
• dont livrets B	2 049 158	2 024 612
• dont LDD	295 448	306 927
• dont LEP/PEP	284 449	283 802
• dont livrets Jeune	6 908	6 977
• dont autres	2 639	3 442
Comptes d'épargne à régime spécial	**3 593 470**	**3 676 702**
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	6 859 344	7 305 224
Dépôts de garantie		4 855
Autres sommes dues	111 950	153 785
Dettes rattachées	27 946	14 048
TOTAL	**10 592 709**	**11 154 614**

(1) Détail autres comptes et emprunts auprès de la clientèle.

	31/12/2017			**31/12/2018**		
en milliers d'euros	**À vue**	**À terme**	**Total**	**À vue**	**À terme**	**Total**
Comptes ordinaires créditeurs	6 261 353		6 261 353	6 926 315		6 926 315
Emprunts auprès de la clientèle financière					18 000	18 000
Valeurs et titres donnés en pension livrée		139 000	139 000		120 800	120 800
Autres comptes et emprunts		458 991	458 991		240 109	240 109
TOTAL	**6 261 353**	**597 991**	**6 859 344**	**6 926 315**	**378 909**	**7 305 224**

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

		Créances douteuses		**Dont créances douteuses compromises**	
en milliers d'euros	**Créances saines**	**Brut**	**Dépréciation individuelle**	**Brut**	**Dépréciation individuelle**
Société non financières	6 748 725	407 215	(223 986)	219 638	(57 688)
Entrepreneurs individuels	44 028	10 270	(4 603)	5 833	(1 206)
Particuliers	1 190 596	31 326	(11 491)	17 791	(3 010)
Administrations privées	1 452 631	36 466	(18 852)	20 710	(4 938)
Administrations publiques et Sécurité sociale	1 719 626	9 926	(4 923)	5 637	(1 289)
Autres	572 116	1 569	(918)	0	(241)
TOTAL AU 31/12/2018	**11 727 722**	**496 772**	**(264 773)**	**269 609**	**(68 372)**
Total au 31/12/2017	**11 475 049**	**524 925**	**(286 124)**	**306 803**	**(195 135)**

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuille titres

	31/12/2017					31/12/2018				
en milliers d'euros	**Transaction**	**Placement**	**Investissement**	**TAP**	**Total**	**Transaction**	**Placement**	**Investissement**	**TAP**	**Total**
Valeurs brutes			477 249		477 249			925 530		925 530
Créances rattachées			4 094		4 094			8 237		8 237
Dépréciations										
Effets publics et valeurs assimilées	**0**	**0**	**481 343**	**0**	**481 343**	**0**	**0**	**933 767**		**933 767**
Valeurs brutes		150 103	548 721		698 824		137 674	313 433		451 107
Créances rattachées		1 554	7 660		9 214		1 647	2 734		4 381
Dépréciations		(744)	(12 425)		(13 169)		(450)			(450)
Obligations et autres titres à revenu fixe	**0**	**150 913**	**543 956**	**0**	**694 869**	**0**	**138 871**	**316 167**		**455 038**
Montants bruts		85 807		39 048	124 855		63 942		27 196	91 138
Créances rattachées										
Dépréciations		(12)		(1 121)	(1 133)		(2 153)		(1 959)	(4 112)
Actions et autres titres à revenu variable	**0**	**85 795**		**37 927**	**123 722**	**0**	**61 789**		**25 237**	**87 026**
TOTAL	**0**	**236 708**	**1 025 299**	**37 927**	**1 299 934**	**0**	**200 660**	**1 249 934**	**25 237**	**1 475 831**

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 305 millions d'euros.

Les plus et moins values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 0,1 million d'euros et -2,0 millions d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

	31/12/2017				31/12/2018			
en milliers d'euros	**Transaction**	**Placement**	**Investissement**	**Total**	**Transaction**	**Placement**	**Investissement**	**Total**
Titres cotés			838 623	838 623		45 154	956 582	1 001 736
Titres non cotés		149 059	175 000	324 059		92 070	282 381	374 451
Titres prêtés								
Titres empruntés								
Créances douteuses		300	673	973				
Créances rattachées		1 554	6 909	8 463		1 647	10 971	12 618
TOTAL	**0**	**150 913**	**1 021 205**	**1 172 118**	**0**	**138 871**	**1 249 934**	**1 388 805**
dont titres subordonnés								

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 0,5 million d'euros au 31 décembre 2018 contre 0,7 million d'euros au 31 décembre 2017.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 0,6 million d'euros au 31 décembre.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 67 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 1 million d'euros au 31 décembre 2018.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 46 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Actions et autres titres à revenu variable

	31/12/2017				31/12/2018			
en milliers d'euros	**Transaction**	**Placement**	**TAP**	**Total**	**Transaction**	**Placement**	**TAP**	**Total**
Titres cotés								
Titres non cotés		85 795	37 927	123 722		61 789	25 237	87 026
TOTAL	**0**	**85 795**	**37 927**	**123 722**	**0**	**61 789**	**25 237**	**87 026**

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 63,5 millions d'euros d'OPCVM dont 18,3 millions d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2018 (contre 85,4 millions d'euros d'OPCVM dont 250 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2017).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 2,15 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 12 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 87 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 1,4 million au 31 décembre 2017.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 1,96 million d'euros au 31 décembre 2018 contre 1,121 million d'euros au 31 décembre 2017 et les plus-values latentes s'élèvent à 0 euro au 31 décembre 2018 contre 87 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

3.3.2 Évolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2018	Achats	Cessions	Remboursements	Décotes/ surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2018
Effets publics	477 249	163 557		(50 000)	(8 824)	343 549		925 531
Obligations et autres titres à revenu fixe	536 374	130 433		(10 763)	(709)	(343 549)		311 786
TOTAL	**1 013 623**	**293 990**	**0**	**(60 763)**	**(9 533)**	**0**	**0**	**1 237 317**

3.3.3 Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	01/01/2018	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2018
Participations et autres titres détenus à long terme	*304 135*	*12 579*	*(76)*	*37*	*(718)*	*315 957*
Parts dans les entreprises liées	*94 781*	*8 052*	*(9)*	*(152)*		*102 672*
Valeurs brutes	**398 916**	**20 631**	**(85)**	**(115)**	**(718)**	**418 629**
Participations et autres titres à long terme	*(5 116)*	*(3 800)*	*210*			*(8 706)*
Parts dans les entreprises liées						
Dépréciations	**(5 116)**	**(3 800)**	**210**	**0**	**0**	**(8 706)**
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES NETTES	**393 801**	**16 831**	**125**	**(115)**	**(718)**	**409 923**

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 318 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 318 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (5,5 millions d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2018 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 3 millions d'euros sur les titres BPCE, inchangée depuis l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2018, la valeur nette comptable s'élève à 175 millions d'euros pour les titres BPCE.

3.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en euros.

Sociétés ou groupes de sociétés	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenu	Valeur d'inventaire des titres détenus	Prêts & avancés consentis par la société et non remboursés	Montant des cautions et etavals fournis par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice écoulé	Bénéfice net ou perte du dernier exercice écoulé	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
A) Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication									
I – Filiales (50 % au moins du capital détenu par la société)									
Ecofi Investissement	7 111 836	4 201 481	99,09 %	25 228 612			25 946 666	2 428 365	
BTP Banque	78 000 000	94 809 339	90,11 %	62 303 580			65 600 903	7 116 273	8 177 846
II – Participations (10 % à 50 % du capital détenu par la société)									
EDEL	142 338 812	6 720 088	34,49 %	12 491 651	140 000 000	85 115 000	95 082 101	7 793 386	
ESFIN	44 493 240	4 963 922	38,08 %	18 159 754			2 285 826	1 875 011	
B) Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations									
I – Filiales non reprises au § A									
a) Filiales françaises (ensemble)				9 610 703	14 752 494				
b) Filiales étrangères (ensemble)				5 570 291					
II – Participations non reprises au § A									
a) Sociétés françaises (ensemble)				265 663 443	96 036 684				6 606 319
b) Sociétés étrangères (ensemble)				11 578 663					

3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme Juridique
Société Civile et Immobilière Saint Denis	12, Bd Pésaro - 92000 Nanterre Préfecture	SCI
Société Civile Immobilière Crédit Coopératif	12, Bd Pésaro - 92000 Nanterre Préfecture	SCI
Union des sociétés du Crédit Coopératif	12, Bd Pésaro - 92000 Nanterre Préfecture	GIE
Transimmo	12, Bd Pésaro - 92000 Nanterre Préfecture	SARL

3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

Le Crédit Coopératif n'a pas de transactions significatives ont été conclues à des conditions hors marché avec des parties liées.

3.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

	31/12/2017				31/12/2018			
en milliers d'euros	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	**Immobilier**	**Mobilier**	**Location simple**	**Total**
Encours clientèle		302 260		302 260		289 651		289 651
Biens temporairement non loués		1 357		1 357		1 107		1 107
Encours douteux		18 319		18 319		1 873		1 873
Dépréciation		(487)		(487)		(560)		(560)
Créances rattachées		5 565		5 565		4 503		4 503
TOTAL		**327 013**		**327 013**	**0**	**296 574**	**0**	**296 574**

3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.6.1 Immobilisations incorporelles

en milliers d'euros	01/01/2018	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2018
Valeurs brutes	**17 327**	**4 781**	**(84)**	**0**	**22 024**
Droits au bail et fonds commerciaux	4 655				4 655
Logiciels	12 672	4 781	(84)		17 369
Autres					
Amortissements et dépréciations	**(4 655)**		**(1 976)**	**0**	**(6 631)**
Droits au bail et fonds commerciaux	(4 655)				(4 655)
Logiciels			(1 976)		(1 976)
Autres					
TOTAL VALEURS NETTES	**12 672**	**4 781**	**(2 060)**	**0**	**15 393**

3.6.2 Immobilisations corporelles

en milliers d'euros	01/01/2018	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2018
Valeurs brutes	**31 571**	**18 315**	**(9 170)**	**0**	**40 716**
Immobilisations corporelles d'exploitation	***31 152***	***18 315***	***(9 156)***	***0***	***40 311***
Terrains	988		(29)		959
Constructions	11 306	5 203	(1 599)		14 910
Parts de SCI	15 332				15 332
Autres	3 527	13 112	(7 528)		9 110
Immobilisations hors exploitation	***419***	***0***	***(14)***	***0***	***405***
Amortissements et dépréciations	**(7 132)**	**(1 315)**	**1 144**	**(37)**	**(7 340)**
Immobilisations corporelles d'exploitation	***(6 872)***	***(1 310)***	***1 138***	***(37)***	***(7 081)***
Terrains					
Constructions	(6 815)	(881)	1 138	(37)	(6 595)
Parts de SCI					
Autres	(56)	(430)			(486)
Immobilisations hors exploitation	***(260)***	***(5)***	***6***	***0***	***(259)***
TOTAL VALEURS NETTES	**24 439**	**17 000**	**(8 026)**	**(37)**	**33 376**

3.7 Dettes représentées par un titre

en milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2018
Bons de caisse et bons d'épargne	3 744	1 860
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	580 371	545 037
Emprunts obligataires	99 775	99 775
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	7 935	6 853
TOTAL	**691 824**	**653 525**

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 2,29 millions d'euros.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

3.8 Autres actifs et autres passifs

	31/12/2017		31/12/2018	
en milliers d'euros	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	29 664	118	34 437	909
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	1 305	1 231	1 988	2 332
Versements restant a effectuer sur titres non libérés		19 848		
Créances et dettes sociales et fiscales	13 705	15 996	22 804	32 093
Dépôts de garantie reçus et versés			79 045	138
Fonds publics affectés		185		
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	218 637	68 105	171 557	150 584
TOTAL	**263 311**	**105 483**	**309 831**	**186 056**

3.9 Comptes de régularisation

	31/12/2017		31/12/2018	
en milliers d'euros	**Actif**	**Passif**	**Actif**	**Passif**
Engagements sur devises				408
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	981		479	8 754
Charges et produits à répartir				
Charges et produits constatés d'avance	1 629	24 442	1 933	12 086
Produits à recevoir/Charges à payer	17 530	47 912	22 090	46 812
Valeurs à l'encaissement	36 444	132 247	77 480	305 893
Autres	71 441	33 603	263 424	182 519
TOTAL	**128 025**	**238 204**	**365 406**	**556 470**

3.10 Provisions

3.10.1 Tableau de variations des provisions

Provisions pour risques de contrepartie	**23 149**	**9 326**	**15 782**	**(6 583)**	**(581)**	**59 941**	**91 708**
Provisions pour engagements sociaux	**806**		**71**				**877**
Provisions pour PEL/CEL	**2 627**			**(64)**			**2 562**
Portefeuille titres et instruments financiers à terme			*1 021*			*611*	*1 633*
Immobilisations financières							
Promotion immobilière							
Provisions pour impôts	*756*						*756*
Autres	20 563	(9 326)	2 786	(2 643)	(3 571)	(611)	7 197
Autres provisions pour risques [(2)]	**21 319**	**(9 326)**	**3 807**	**(2 643)**	**(3 571)**		**9 586**
Provisions pour restructurations informatiques							
Autres provisions exceptionnelles							
Provisions exceptionnelles							**0**
TOTAL	**47 901**	**0**	**19 660**	**(9 243)**	**(4 152)**	**50 615**	**104 733**

(1) Impacts du changement de méthode comptable (cf. Note 2.2 Changement de méthode comptable).

(2) Les autres provisions pour risques sont constituées au 31 décembre 2018 de :

1,9 million d'euros relatifs à la provision épargne temps ;

2,3 millions d'euros aux provisions pour risque d'exploitation ;

3,0 millions d'euros aux provisions pour litiges, risques et charges de personnel.

3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	**01/01/2018**	**Transfert**	**Dotations**	**Reprises**	**Utilisations**	**Autres mouvements**	**31/12/2018**
Dépréciations sur créances sur la clientèle	283 310		59 900	(54 740)	(23 594)	(103)	264 773
Dépréciations sur autres créances	12 869			(706)		3 895	16 058
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	**296 179**		**59 900**	**(55 446)**	**(23 594)**	**3 792**	**280 831**
Provisions sur engagements hors bilan [(1)]	18 087		4 622	(5 723)	(246)		16 740
Provisions pour risques pays							
Provisions pour risques de contrepartie clientèle [(2)]	5 062	9 326	11 160	(860)	(335)	50 615	74 968
Autres provisions							
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	**23 149**	**9 326**	**15 782**	**(6 583)**	**(581)**	**50 615**	**91 708**
TOTAL	**319 328**	**9 326**	**75 682**	**(62 029)**	**(24 175)**	**54 407**	**372 539**

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan (cf. Note 2.2 Changementss de méthodes comptables). Enregistrement 1er janvier 2018 par changement de méthode comptable de l'impact des provisions S1 et S2 calculé en IFRS9 pour 50,6 M€.

3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Le Groupe Crédit Coopératif accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n°2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Exercice 2017			Exercice 2018		
en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies Indemnités de fin de carrière	Autres avantages à long terme Médailles du travail	Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies Indemnités de fin de carrière	Autres avantages à long terme Médailles du travail	Total
Dette actuarielle	16 809	2 055	18 864	15 167	2 139	17 306
Juste valeur des actifs du régime	12 701	1 249	13 950	12 770	1 260	14 030
Juste valeur des droits à remboursement	-	-	-	-	-	-
Effet du plafonnement d'actifs	(308)	-	(308)	(278)	-	(278)
Écarts actuariels non reconnus	4 416	-	4 416	2 675	-	2 675
Solde net au bilan	**-**	**806**	**806**	**-**	**878**	**878**
Engagements sociaux passifs	-	806	806	-	878	878
Engagements sociaux actifs	-	-	-	-	-	-

Analyse de la charge de l'exercice

	Exercice 2017			Exercice 2018		
en euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies Indemnités de fin de carrière	Autres avantages à long terme Médailles du travail	Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies Indemnités de fin de carrière	Autres avantages à long terme Médailles du travail	Total
Coût des services rendus	739	147	887	1 030	155	1 185
Coût des services passés	-	-	-	-	-	-
Coût financier	182	18	201	237	19	255
Produit financier	(173)	(11)	(184)	(175)	(11)	(186)
Prestations versées	(1 002)	(128)	(1 130)	(1 395)	(149)	(1 543)
Cotisations reçues	-	-	-	-	-	-
Écarts actuariels	-	3	3	154	30	184
Autres	253	-	253	150	27	177
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	**-**	**29**	**29**	**0**	**71**	**71**

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2017	Exercice 2018
Taux d'actualisation	1,38 %	1, 63 %
Taux d'inflation	1,60 %	1,70 %
Taux de revalorisation AGIRC – ARRCO	Sans objet	Sans objet
Taux d'évolution des coûts médicaux	Sans objet	Sans objet
Taux de charges sociales	62,0 %	62,4 %
Frais de gestion assureur	NC	NC
Table de mortalité utilisée	TH TF00-02	TGH05-TGF05
Duration	nc	14,7

Au 31 décembre 2018, les actifs de couverture du régime de retraite du Crédit Coopératif sont répartis à hauteur de 78 % en obligations, 15 % en actions, 7 % en actifs immobiliers.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, et médailles.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

3.10.4 Provisions PEL/CEL

Encours de dépôts collectés *(en miliers d'euros)*	**31/12/2017**	**31/12/2018**
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL) ancienneté de moins de 4 ans	141 078	52 606
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	50 655	146 900
ancienneté de plus de 10 ans	45 475	45 002
Encours collectés au titre des plans d'épargne logement	**237 208**	**244 508**
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	**28 323**	**28 705**
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT	**265 531**	**273 213**

Encours de crédits octroyés *(en milliers d'euros*)	**31/12/2017**	**31/12/2018**
Encours de crédits octroyés au titre des plans d'épargne logement	65	64
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	581	472
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT	**646**	**536**

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

en milliers d'euros	**01/01/2018**	**Dotations/reprises nettes**	**31/12/2018**
Provisions constituées au titre des PEL			
• ancienneté de moins de 4 ans	1 500	(25)	1 475
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	213	(91)	122
• ancienneté de plus de 10 ans	712	20	732
Provisions constituées au titre des plans d'épargne logement	**2 425**	**(96)**	**2 328**
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	**259**	**36**	**295**
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(53)		(53)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(4)	(4)	(8)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	**(57)**	**(4)**	**(61)**
TOTAL	**2 627**	**(64)**	**2 562**

3.11 Dettes subordonnées

en milliers d'euros	**31/12/2017**	**31/12/2018**
Dettes subordonnées à durée déterminée	150 000	150 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	16 346	16 345
Dépôts de garantie à caractère mutuel	22 760	22 854
Dettes rattachées	186	171
TOTAL	**189 292**	**189 371**

Au 31 décembre 2018, il n'y a plus de primes de remboursement ou d'émission restant à amortir.

	Devise	Date d'émission	Encours au 31/12/2018 *(en milliers d'euros)*	Prix d'émission *(en milliers d'euros)*	Taux	Date d'échéance
Titres participatifs [1]						
Titre participatif CC	EUR	29/01/1986	16 345	22 867	TMO	Perpétuel
Autres titres subordonnés [2]						
BPCE Prêt subordonné	EUR	27/06/2014	75 000	75 000	Euribor 3M	27/06/2024
BPCE Prêt subordonné	EUR	12/12/2016	75 000	75 000	Euribor 3M	12/12/2026

(1) Titres participatifs : ils ne sont pas remboursables sauf au pair en cas de liquidation. Crédit Coopératif se réserve le droit de procéder à des rachats en bourse (OPA) et de proposer l'échante (OPE).

(2) Titres subordonnés : en cas de liquidation, le remboursement des détenteurs de titres participatirs interviendra après les créanciers privilégiés ou chirographes. Crédit Coopératif se réserve le droit de procéder à des amortissements anticipés par rachats en Bourse et la faculté de racheter par voie d'OPA ou d'OPE.

3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

en milliers d'euros	01/01/2018	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2018
Fond Général	72 745	4 580			77 325
Fond de Garantie Mutuel	17 741		(1 315)		16 426
Fond régional de Solidarité	40 453		(3 265)		37 188
TOTAL FRBG	**130 939**	**4 580**	**(4 580)**	**0**	**130 939**

3.13 Capitaux propres

en milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31/12/2017	**1 005 868**	**66 106**	**171 726**	**12 027**	**26 125**	**1 281 852**
Mouvements de l'exercice			13 074		(26 125)	(13 051)
Total au 30/11/2018	**1 005 868**	**66 106**	**184 800**	**12 027**	**0**	**1 268 801**
Variation de capital	13 371					13 371
Résultat de la période					27 821	27 821
Distribution de dividendes			(13 074)			(13 074)
Changement de méthode			(50 614)			(50 614)
Autres mouvements [1]			9 019	4 032		13 051
TOTAL AU 31/12/2018	**1 019 239**	**66 106**	**130 131**	**16 059**	**27 821**	**1 259 356**

(1) À compter du 1er janvier 2018, les modalités d'estimation des provisions au titre du risque de crédit sont alignées avec celles de la norme IFRS9 retenue pour les comptes consolidés. Les provisions sur les expositions saines et non douteuses ont été comptabilisées en capitaux propres à l'ouverture, soit un impact en stock de 50,6 millions d'euros en date du 1er janvier 2018. L'impact sur l'exercice du changement de modalités de calcul se traduit par une charge de 10,5 millions d'euros en compte de résultat au poste Coût du risque (cf. Note 2.2 Changement de méthode comptable).

La composition du capital au 31/12/2018 est de :

Nature des parts	Nombre de parts souscrites	Montant unitaire	Montant parts
A	3 491 485	15,25	53 245 146
B	49 001 277	15,25	747 269 474
C	1 355 474	15,25	20 670 979
P	12 987 131	15,25	198 053 748
TOTAL	**66 835 367**	**-**	**1 019 239 347**

3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en milliers d'euros	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2018
Total des emplois	**4 997 090**	**1 571 664**	**5 621 108**	**5 788 477**	**16 426**	**17 994 765**
Effets publics et valeurs assimilées	8 237	276 765	430 096	218 669		933 767
Créances sur les établissements de crédit	2 820 296	301 633	775 131	436 179	16 426	4 349 665
Opérations avec la clientèle	2 127 174	900 752	3 811 960	5 119 834		11 959 720
Obligations et autres titres à revenu fixe	13 236	16 911	417 806	7 086		455 039
Opérations de crédit-bail et de locations simples	28 147	75 603	186 115	6 709		296 574
Total des ressources	**12 145 882**	**1 654 474**	**2 215 725**	**1 095 184**	**16 345**	**17 127 610**
Dettes envers les établissements de crédit	1 327 254	1 361 163	1 599 799	841 885		5 130 101
Opérations avec la clientèle	10 776 506	134 821	172 760	70 527		11 154 614
Dettes représentées par un titre	19 097	158 490	443 166	32 772		653 525
Dettes subordonnées	23 025			150 000	16 345	189 370

Note 4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2018
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	407 561	290 287
en faveur de la clientèle	565 424	782 200
Ouverture de crédits documentaires	*3 376*	*10 530*
Autres ouvertures de crédits confirmés	*541 069*	*737 402*
Autres engagements	*20 969*	*34 268*
Total des engagements de financement donnés	**972 985**	**1 072 487**
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	1 608 430	1 201 172
de la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	**1 608 430**	**1 201 172**

4.1.2 Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2018
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	**21 229**	**17 653**
• confirmation d'ouverture de crédits documentaires	2 863	
• autres garanties	18 366	17 653
D'ordre de la clientèle	**1 207 391**	**938 020**
• cautions immobilières	12 629	16 728
• cautions administratives et fiscales	42 367	29 295
• autres cautions et avals donnés	627 320	21 971
• autres garanties données	525 075	870 026
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	**1 228 620**	**955 673**
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	**1 606 459**	**2 094 571**
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	**1 606 459**	**2 094 571**

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

	31/12/2017		31/12/2018	
en milliers d'euros	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	3 408 604	185 964	3 238 278	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		1 021 169		5 047 774
TOTAL	**3 408 604**	**1 207 133**	**3 238 278**	**5 047 774**

Au 31 décembre 2018, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 927,29 millions d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 2 458,70 millions d'euros (dont 2 250,02 dans le cadre du processus TRICP et 208,68 dans le cadre du processus ACC) au 31 décembre 2017,
- 0,33 million d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 0,26 million d'euros au 31 décembre 2017,
- 0,29 million d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la CDC contre 0,22 million d'euros au 31 décembre 2017.
- 0,18 million d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 0,15 million d'euros au 31 décembre 2017,
- 0,23 million d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de EBCE (corp&immo).

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par le Crédit Coopératif en garantie de ses prpres engagements ou pour le compte de tiers.

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

	31/12/2017				31/12/2018			
en milliers d'euros	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés	***17 910***		***17 910***		***14 631***		***14 631***	
Contrats de taux d'intérêt								
Contrats de change								
Autres contrats	17 910		17 910		14 631		14 631	
Opérations de gré à gré	***3 049 443***		***3 049 443***	***(36 996)***	***2 890 896***		***2 890 896***	***(36 975)***
Accords de taux futurs (FRA)								
Swaps de taux d'intérêt	2 870 960		2 870 960	(37 029)	2 467 966		2 467 966	(37 425)
Swaps financiers de devises	178 483		178 483	33	422 930		422 930	450
Autres contrats à terme								
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	**3 067 353**	**0**	**3 067 353**	**(36 996)**	**2 905 527**	**0**	**2 905 527**	**(36 975)**
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés								
Options de taux d'intérêt								
Options de change								
Autres options								
Opérations de gré à gré	***349 535***		***349 535***	***9***	***191 230***		***191 230***	***(1 109)***
Options de taux d'intérêt	267 109		267 109	9	101 075		101 075	(1 109)
Options de change	82 426		82 426		90 155		90 155	
Autres options								
Total opérations conditionnelles	**349 535**		**349 535**	**9**	**191 230**		**191 230**	**(1 109)**
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET CHANGE A TERME	**3 416 888**	**0**	**3 416 888**	**(36 987)**	**3 096 757**	**0**	**3 096 757**	**(38 084)**

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité du Crédit Coopératif sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et *swaps* financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

	31/12/2017				31/12/2018			
en milliers d'euros	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
Opérations fermes	***2 667 353***	***400 000***		***3 067 353***	***2 404 605***	***500 922***		***2 905 527***
Accords de taux futurs (FRA)								
Swaps de taux d'intérêt	2 470 960	400 000		2 870 960	1 967 044	500 922		2 467 966
Swaps financiers de devises	178 483			178 483	422 930			422 930
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	17 910			17 910	14 631			14 631
Opérations conditionnelles	***349 535***			***349 535***	***191 231***			***191 231***
Options de taux d'intérêt	267 109			267 109	101 075			101 075
Options de change	82 426			82 426	90 155			90 155
TOTAL	**3 016 888**	**400 000**	**0**	**3 416 888**	**2 595 836**	**500 922**	**0**	**3 096 758**

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2018
Opérations fermes	915 357	1 054 178	935 992	2 905 527
Opérations sur marchés organisés	14 631			14 631
Opérations de gré à gré	900 726	1 054 178	935 992	2 890 896
Opérations conditionnelles	**119 799**	**33 288**	**38 143**	**191 230**
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré	119 799	33 288	38 143	191 230
TOTAL	**1 035 156**	**1 087 466**	**974 135**	**3 096 757**

Note 5 Informations sur le compte de résultat

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

	Exercice 2017			Exercice 2018		
en milliers d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	26 961	(27 551)	**(590)**	32 078	(36 866)	**(4 788)**
Opérations avec la clientèle	245 561	(32 738)	**212 823**	242 775	(33 946)	**208 829**
Obligations et autres titres à revenu fixe	58 292	(51 894)	**6 398**	40 987	(21 646)	**19 341**
Dettes subordonnées	1 511	(2 916)	**(1 405)**	1 217	(2 984)	**(1 767)**
Autres	120	(785)	**(665)**	1 623	(2 263)	**(640)**
TOTAL	**332 446**	**(115 884)**	**216 562**	**318 680**	**(97 705)**	**220 975**

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 67 milliers d'euros pour l'exercice 2018, contre une dotation de 313 milliers d'euros pour l'exercice 2017.

5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations simples

	Exercice 2017			Exercice 2018		
en milliers d'euros	**Produits**	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Opérations de crédit-bail et location financière						
Loyers	119 675		**119 675**	123 136		**123 136**
Résultats de cession	3 045	(8 681)	**(5 636)**	3 007	(10 414)	**(7 407)**
Dépréciation	272	(683)	**(411)**	1 579	(1 652)	**(73)**
Amortissement		(109 635)	**(109 635)**		(116 555)	**(116 555)**
Autres produits et charges	1 880	(918)	**962**	1 632		**1 632**
	124 872	**(119 916)**	**4 956**	**129 354**	**(128 621)**	**733**
Opérations de location simple						
Loyers						
Résultats de cession						
Dépréciation						
Amortissement						
Autres produits et charges						
TOTAL	**124 872**	**(119 916)**	**4 956**	**129 354**	**(128 621)**	**733**

5.3 Revenus des titres à revenu variable

en milliers d'euros	**Exercice 2017**	**Exercice 2018**
Actions et autres titres à revenu variable		155
Participations et autres titres détenus à long terme	37 052	15 273
Parts dans les entreprises liées		
TOTAL	**37 052**	**15 428**

5.4 Commissions

	Exercice 2017			Exercice 2018		
en milliers d'euros	**Produits**	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Opérations de trésorerie et interbancaire	57	(1 464)	**(1 407)**	249	(267)	**(18)**
Opérations avec la clientèle	57 964	(6 932)	**51 032**	57 645	(1 221)	**56 424**
Opérations sur titres	213		**213**		(8)	**(8)**
Moyens de paiement		(15 522)	**(15 522)**	37 319	(14 915)	**22 404**
Opérations de change	166		**166**	188		**188**
Engagements hors-bilan	1 095		**1 095**	654		**654**
Prestations de services financiers	49 846	(939)	**48 907**	3 422	(924)	**2 498**
Activités de conseil						
Autres commissions					(1 906)	**(1 906)**
TOTAL	**109 341**	**(24 857)**	**84 484**	**99 477**	**(19 242)**	**80 235**

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

en milliers d'euros	**Exercice 2017**	**Exercice 2018**
Titres de transaction	441	503
Opérations de change	676	(527)
Instruments financiers à terme	2 049	1 350
TOTAL	**3 166**	**1 326**

5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

	Exercice 2017		Exercice 2018	
en milliers d'euros	**Placement**	**Total**	**Placement**	**Total**
Dépréciations	3 319	**3 319**	(2 829)	**(2 829)**
Dotations	*(681)*	**(681)**	*(3 078)*	**(3 078)**
Reprises	*4 000*	**4 000**	*249*	**249**
Résultat de cession	(710)	**(710)**	(461)	**(461)**
Autres éléments				
TOTAL	**2 609**	**2 609**	**(3 290)**	**(3 290)**

5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

	Exercice 2017			Exercice 2018		
en milliers d'euros	**Produits**	**Charges**	**Total**	**Produits**	**Charges**	**Total**
Quote-part d'opérations faites en commun				5	(18)	**(13)**
Refacturations de charges et produits bancaires				128		**128**
Activités immobilères						
Prestations de services informatiques						
Autres activités diverses	7 589	(6 194)	**1 395**	1 759	(6 597)	**(4 838)**
Autres produits et charges accessoires	1 413		**1 413**	5 818	(2 648)	**3 170**
TOTAL	**9 002**	**(6 194)**	**2 808**	**7 710**	**(9 263)**	**(1 553)**

5.8 Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros	**Exercice 2017**	**Exercice 2018**
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(66 493)	(70 098)
Charges de retraite et assimilées [(1)]	(9 766)	(9 407)
Autres charges sociales	(30 897)	(31 467)
Intéressement des salariés	(3 322)	(3 054)
Participation des salariés	(1 598)	(1 341)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(10 304)	(9 900)
Total des frais de personnel	**(122 380)**	**(125 267)**
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(7 009)	(7 105)
Autres charges générales d'exploitation [(2)]	(119 091)	(116 868)
Total des autres charges d'exploitation	**(126 100)**	**(123 973)**
TOTAL	**(248 480)**	**(249 241)**

(1) L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 757 cadres et 703 non-cadres, soit un total de 1 460 salariés.

(2) Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel pour un montant de 1,624 million d'euros.

5.9 Coût du risque

	Exercice 2017					Exercice 2018				
en milliers d'euros	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs					**0**					**0**
Interbancaires										
Clientèle	(65 362)	38 519	(1 696)	429	**(28 111)**	(59 852)	54 542	(1 746)	830	**(6 226)**
Titres et débiteurs divers	(1 605)	2 922			**1 317**	(404)	968			**564**
Provisions										
Engagements hors-bilan	(7 982)	4 419			**(3 563)**	(4 622)	5 969			**1 347**
Provisions pour risque clientèle		959			**959**	(10 512)				**(10 512)**
Autres					**0**					**0**
TOTAL	**(74 949)**	**46 818**	**(1 696)**	**429**	**(29 398)**	**(75 390)**	**61 479**	**(1 746)**	**830**	**(14 827)**

5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Exercice 2017				Exercice 2018			
en milliers d'euros	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	19			19	(3 597)			(3 597)
Dotations	*(313)*			*(313)*	*(3 833)*			*(3 833)*
Reprises	*332*			*332*	*236*			*236*
Résultat de cession	(676)		(39)	(715)	(13)		(486)	(499)
TOTAL	**(657)**	**0**	**(39)**	**(696)**	**(3 610)**	**0**	**(486)**	**(4 096)**

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : 3,8 millions d'euros (dont 1,7 million d'euros Sefea, 1 million d'euros Coopest et 500 milliers d'euros Itiquiti) ;
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : 236 milliers d'euros ;
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : - 12 milliers d'euros.

5.11 Résultat exceptionnel

en milliers d'euros	Exercice 2017	Exercice 2018
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	-	-

5.12 Impôt sur les bénéfices

5.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2018

Le Crédit Coopératif est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros			
Bases imposables aux taux de	**33,33 %**	**19,00 %**	**15,00 %**
Au titre du résultat courant	39 850		1 586
Au titre du résultat exceptionnel			
	39 850		1 586
Imputations des déficits			
Bases imposables	39 850		1 586
Impôt correspondant	**(13 283)**	**-**	**-**
(+) incidence de la quote-part de frais et charges sur le secteur taxable à 0 %			
+ contributions 3,3 %	(412)		
+ majoration de 10 % (loi de finances rectificative 2013)			
- déductions au titre des crédits d'impôts (1)	1 456		
Impôt comptabilisé	**(12 239)**	**-**	**-**
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales			
Provisions pour impôts			
(-) Charge de la créance de Carry Back			
(±) Charge ou produit d'impôt intégration fiscale			
(+) IS sur PATZ	(24)		
(+) Régul. d'IS	563		
(-) Autres imputations	(2 844)		
TOTAL	**(14 544)**	**-**	**-**

(1) Les déductions au titre des crédits d'impôts se décomposent ainsi : 1 403 milliers d'euros au titre du crédit d'impôt mécénat et de 52 milliers d'euros au titre du crédit d'impôt formation.

5.13 Répartition de l'activité

L'ensemble de l'activité du Crédit Coopératif est réalisé sur le secteur de la banque de proximité et assurance :

	Banque de proximité et assurance	
en milliers d'euros	**Exercice 2017**	**Exercice 2018**
Produits net bancaire	351 637	313 852
Frais de gestion	(249 305)	(252 564)
Résultat brut d'exploitation	102 332	61 288
Coût du risque	(29 398)	(14 828)
résulat d'exploitation	72 934	46 460
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(696)	(4 096)
résultat courant avant impôt	72 238	42 364

Note 6 Autres informations

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, le Crédit Coopératif établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2018 aux organes de direction s'élèvent à 1 123 milliers d'euros, hors jetons de présence. Soit :

- 549 millions d'euros aux organes d'administration ;
- 574 millions d'euros aux organes de direction.

6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

	KPMG				SOFIDEEC			
	Exercice 2017		Exercice 2018		Exercice 2017		Exercice 2018	
en milliers d'euros **y compris TVA non récupérable**	**Montant**	**%**	**Montant**	**%**	**Montant**	**%**	**Montant**	**%**
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	182	90	293	92	136	100	223	100
Services autres que la certification des comptes [(1)]	20	10	24	8				
TOTAL	**202**	**100**	**317**	**100**	**136**	**100**	**223**	**100**

(1) Diligence liée à la déclaration de performance extra-financière.

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2018, le Crédit Coopératif n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos 31 décembre 2018

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Crédit Coopératif S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif au provisionnement des encours non douteux, exposé dans les notes 2.2 – changements de méthodes comptables et 2.3.2 – Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle de l'annexe aux comptes annuels.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dépréciations individuelles sur les encours douteux, douteux compromis et non douteux

Risque identifié

Le Crédit Coopératif est exposé aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts et de cautionnement.

Comme mentionné dans la note 2.3.2 de l'annexe aux comptes sociaux, le Crédit Coopératif constitue des dépréciations et provisions déterminées sur base individuelle et destinées à couvrir les risques avérés de pertes.

Par ailleurs, et dans le cadre d'un changement de méthode comptable, le Crédit Coopératif comptabilise, dans ses comptes sociaux, des dépréciations et provisions pour pertes de crédit attendues sur l'ensemble de ses expositions au risque de crédit non douteuses inscrites au bilan et au hors-bilan en convergence avec les dispositions des normes IFRS en matière de couverture du risque de crédit. Les dépréciations et provisions pour pertes attendues se substituent à la provision collective et à la provision sectorielle antérieurement comptabilisées. Elles sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives).

Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie représentent près de 63% du total bilan de l'établissement au 31 décembre 2018.

Le stock de dépréciation sur les encours de crédits s'élève à 264,8 M€ pour un encours brut de 12 224,5 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 496,8 M€) au 31 décembre 2018. Le stock de la provision pour risque de contrepartie s'établit à 91,7 M€. Le coût du risque sur l'exercice 2018 s'élève à 14,8 M€ (contre 29,4 M€ sur l'exercice 2017).

Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 1.3, 2.3.2, 3.2.1, 3.10.2 et 5.9 de l'annexe.

Procédures d'audit mises en œuvre face à ce risque

Provisionnement des encours non douteux

Nos travaux ont principalement consisté à :

- Nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits,
- Apprécier les travaux des auditeurs du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et leurs spécialistes :
  - Se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère approprié des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations
  - Ont apprécié la pertinence des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2018
  - Ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits.

Dépréciations sur encours de crédit douteux et douteux compromis

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit, du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Migration informatique

Risque identifié

Comme tous les établissements de crédit ayant des volumes de transactions quotidiens importants, le Crédit coopératif est fortement dépendant de ses systèmes d'information.

Au cours du 1er semestre 2018, le Crédit Coopératif a procédé à la migration informatique de son système d'information sur une plateforme et des applicatifs du groupe BPCE.

Cette migration a impliqué, pour les différentes activités du Crédit Coopératif (Crédit, Épargne et Opérations financières) une reprise des données des anciens systèmes, de nouveaux paramétrages et schémas comptables ainsi que la mise en place de nouveaux processus et contrôles (automatisés ou manuels).

L'arrêté des comptes au 31 décembre 2018 s'est inscrit dans un contexte marqué par le caractère récent de la migration et des nouveaux dispositifs de traitement des opérations. Les opérations de migration se sont traduites par une forte augmentation des comptes de régularisation et autres actifs et passifs au bilan. Un plan de remédiation a été mis en œuvre et est en cours de déploiement à la clôture de l'exercice.

Nous avons considéré que cette situation constituait une zone de risque particulière pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2018 et un point clé de notre audit.

Procédures d'audit mises en œuvre face à ce risque

Nos travaux ont principalement consisté à :

- Procéder, pour les principaux applicatifs, à une revue critique du dispositif de migration : contrôles métiers (exhaustivité et exactitude des données reprises), phases de recette, habilitations, paramétrages…
- Procéder à une revue critique des nouveaux processus opérationnels de traitement des opérations et des contrôles
- Réaliser des procédures analytiques sur les éléments constitutifs du compte de résultat et du bilan
- Prendre connaissance des analyses réalisées par la Révision Comptable et Réglementaire en matière de justification des comptes
- Prendre connaissance du dispositif et des plans d'actions mis en place en matière d'apurement des suspens et des écarts gestion / comptabilité générés dans le cadre de la migration
- Identifier les comptes de régularisation et autres comptes d'actif et de passif présentant des variations significatives et vérifier leur correcte justification en date d'arrêté
- Examiner les rapprochements bancaires et les éléments de justification des comptes relatifs aux opérations interbancaires.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnés à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes du Crédit Coopératif par l'assemblée générale du 31 mai 2001 pour le cabinet BAKER TILLY Sofideec et du 30 mai 2013 pour le cabinet KPMG Audit FS I.

Au 31 décembre 2018, le cabinet BAKER TILLY Sofideec était dans la 18ème année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG Audit FS I dans la 6ème année de sa mission sans interruption.

Par ailleurs, la société fiduciaire de France-KPMG, membre du réseau KPMG était précédemment commissaire aux comptes de l'entité de 1989 à 2012.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 15 avril 2019	Paris, le 15 avril 2019
KPMG Audit FS I	BAKERTILLY SOFIDEEC
Xavier de Coninck	Cyrille Baud
Associé	*Associé*

3.2.5 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Aux sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention de partage de risques entre BTP Banque et le Crédit Coopératif

- Date d'autorisation par le Conseil d'Administration : 25 janvier 2018.
- Personnes concernées : Jean-Louis Bancel Président du Conseil d'administration et Président du Conseil de surveillance. Jean-Paul Courtois, Directeur général Délégué du Crédit Coopératif et représentant permanent du Crédit Coopératif au Conseil de surveillance de BTP Banque.
- Nature et objet : Les parties ont convenu de la mise en place d'un dispositif en vertu duquel chacune d'elles, en sa qualité de chef de file, pourra solliciter de l'autre, en sa qualité de partie participante, et sous réserve de son accord, une contre-garantie ou une participation au titre d'un financement.
- Modalités : Cette convention est établie pour une durée d'un an reconductible tacitement. En contrepartie de son engagement, le chef de file reversera à la partie participante, au prorata de son engagement une commission trimestrielle, à déterminer en fonction de la marge pratiquée, sur le capital restant tel qu'il ressort du tableau d'amortissement annexé au contrat de prêt. Pour les engagements par signature, la partie participante recevra une rémunération de 50% de la commission perçue par le chef de file au prorata de sa participation en risque.
- Motivation : Cette convention a été conclue en évolution d'une précédente, et vise à permettre à BTP Banque de cibler des entreprises plus importantes du secteur du bâtiment et des travaux publics. La convention permet également au Crédit Coopératif, en sa qualité de chef de file, de solliciter la contre-garantie de BTP Banque.
- Effet : La convention n'a pas eu d'effets sur l'exercice 2018.

Convention cadre de prêt entre le Crédit Coopératif et la TISE

- Date d'autorisation par le Conseil d'Administration : 7 juin 2018
- Personne concernée : Jérôme Saddier, administrateur et Vice-président délégué du Crédit Coopératif et membre du Conseil de surveillance de la TISE.
- Nature et objet : Cette convention définit les termes et conditions de l'octroi d'un prêt à la TISE par le Crédit Coopératif.
- Modalités : Le prêt octroyé est d'un montant de 5 000 000 PLN (environ 1 188 000 €) sur une durée de 3 ans au taux Wibor 6 mois + 75 bps.
- Motivation : En raison de son appartenance au groupe Crédit Coopératif et du développement de l'activité de prêts directs aux ETI, il a été décidé l'octroi d'un prêt à la TISE de 5 000 000 PLN dans les conditions précisées ci-dessus.
- Effet : Le versement des fonds à la TISE a été réalisé en date du 11 mai 2018 pour 5 000 000 PLN conformément à la décision prise par le Grand Comité du 4 mai 2018 et l'autorisation du Conseil d'Administration du 7 juin 2018. Les intérêts calculés sur le prêt consenti au titre de l'exercice 2018 s'élèvent à 17 797 €.

Convention relative à la rémunération de Jérôme Saddier

- Date d'autorisation par le Conseil d'Administration : 7 juin 2018
- Personne concernée : Jérôme Saddier Vice-Président Délégué du Conseil d'administration du Crédit Coopératif.
- Nature et objet : Rémunération de Monsieur Jérôme Saddier.
- Modalités : au titre des responsabilités de Vice-Président Délégué du Conseil d'administration du Crédit Coopératif, dirigeant non-effectif, le Conseil a décidé d'attribuer à M. Jérôme Saddier une rémunération qui se décompose de la façon suivante :
  - Au titre de son mandat de Vice-Président délégué du Conseil d'Administration : Jérôme Saddier percevra une rétribution de 25 000 euros (montant forfaitaire calculé sur la base d'une présence à l'ensemble des séances du Conseil et des comités) ;
  - Au titre de son statut de salarié, il percevra une rémunération annuelle fixe de 230 000 euros bruts assortie d'une couverture sociale générale, hors rémunération variable individuelle, avec Il bénéficiera du régime de droit commun concernant l'intéressement et la participation et disposera d'un véhicule de fonction. Cette convention prend effet à compter du 1er juin 2018.
- Motivation : Cette rémunération est motivée par les missions confiées par le Conseil d'administration et notamment la supervision des travaux relatifs à la mise en œuvre du plan stratégique « Nouvelles Frontières » et la coordination des travaux relatifs à la RSE et au CNCC en vue des décisions du Conseil d'administration.
- Effet : Monsieur Jérôme Saddier a perçu 169 956 € au titre de sa rémunération fixe de l'année 2018. Le Crédit Coopératif lui a également octroyé une rémunération variable de 7 333 € dont le versement est différé.

Convention relative au maintien des encours de la BNDA

- Date d'autorisation par le Conseil d'Administration : 28 septembre 2018
- Personnes concernées : Jean-Louis Bancel Président du Conseil d'administration et représentant permanent du Crédit Coopératif au Conseil d'administration de la BNDA et Président du Comité d'audit de la BNDA.
- Nature et objet : Cette convention définit les termes et conditions du renouvellement à l'identique des lignes accordées par le Crédit Coopératif à la BNDA jusqu'au 30 septembre 2019.

- Modalités :
  - autorisation court terme pour un montant de 8 000 000 € ;
  - autorisation moyen long terme pour un montant de 9 000 000 € ;
  - engagement par signature pour un montant de 20 000 000 € ;
  - maintien d'une participation au capital pour un montant de 7 700 000 €.
- Motivation : Outre les liens et le partenariat ancien avec la BNDA, le Crédit Coopératif motive le renouvellement des lignes par la forte activité commerciale générée sur le cocontractant et qui est en constante progression.
- Effet : Les lignes d'autorisation de crédit, d'engagement par signature et la participation au capital ont été maintenues.

Convention de cession d'actions de BTP Capital Conseil à BTP Banque par le Crédit Coopératif

- Date d'autorisation par le Conseil d'Administration : 7 juin 2018
- Personnes concernées : Jean-Louis Bancel Président du Conseil d'administration et Président du Conseil de surveillance de BTP Banque.
- Nature et objet : Cette convention définit les termes et conditions de la cession par le Crédit Coopératif des actions de BTP Capital Conseil à BTP Banque.
- Modalités : Le Crédit Coopératif a cédé à BTP Banque sa participation au capital de BTP Capital Conseil à BTP Banque pour un montant de 7 393 €.
- Motivation : Afin de créer un pôle dédié aux professions du bâtiment et des travaux publics autour de BTP Banque et BTP Capital Investissements, le Crédit Coopératif a décidé, à la suite de l'avis du Comité des participations du 3 mai, de la décision du Comité de Direction Générale du 7 mai et de l'information transmise au Comité d'entreprise le 30 mai, de céder sa participation de 19,98 % à BTP Banque sur la base de la valeur nominale.
- Effet : La cession n'a pas engendré de plus ou moins-value de cession dans les comptes du Crédit Coopératif.

Convention de cession de marque entre BTP Capital conseil et le Crédit Coopératif

- Date d'autorisation par le Conseil d'Administration : 11 octobre 2018
- Nature et objet : Cette convention définit les termes et conditions de la cession de marque par le Crédit Coopératif à BTP Capital Conseil.
- Modalités : la cession de marque est réalisée à titre gratuit.
- Motivation : Dans le cadre de la cession, par le Crédit Coopératif de sa participation dans BTP Capital Conseil à BTP Banque, la cession de la marque permettait d'achever la réorganisation décidée par le Conseil d'Administration du 7 juin 2018.

  Compte tenu des liens commerciaux et d'expertise entre BTP Banque et BTP Capital Conseil, la cession de marque a été réalisée à titre gratuit.
- Effet : La cession de marque est réalisée à titre gratuit.

Avenant à la convention signée entre le Crédit Coopératif et Ecofi Investissements

- Date d'autorisation par le Conseil d'Administration : 5 juillet 2018
- Personnes concernées : M. Jean-Louis Bancel Président du Conseil d'administration du Crédit Coopératif et représentant permanent d'Impulse Europe au Conseil de surveillance d'Ecofi Investissements.
- Nature et objet : cet avenant qui annule et remplace la convention autorisée le 16 décembre 2016 définit les termes et conditions de la commercialisation des mandats de gestion privée gérés par Ecofi Investissements auprès de la clientèle du réseau Crédit Coopératif à la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation MIF 2.
- Modalités : L'entrée en vigueur en janvier 2018 de la nouvelle réglementation MIF II prévoit que les rétrocessions touchées par la société de gestion au titre de la gestion sous mandat doivent être intégralement reversées au mandant.

  Par ailleurs, au titre de 2017, les calculs ont démontré que le partage à parts égales des commissions sur le périmètre visé s'est traduit par une soulte à verser par le Crédit Coopératif à la Société d'un montant de 1 299 €.
- Motivation : Lors de la fusion de la Financière De Champlain avec Ecofi, une convention commerciale avait été mise en place en stipulant le partage à parts égales des commissions directes reçues par les parties. L'entrée en vigueur en janvier 2018 de la nouvelle réglementation MIF II a amené les cocontractants à conclure un avenant prévoyant la conservation sans partage ni rétrocession des commissions perçues par chacun d'eux jusqu'à l'échéance de la convention, soit jusqu'au 31 décembre 2018.
- Effet : Aucune rétrocession n'a été comptabilisée au titre de l'exercice 2018.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de gestion de trésorerie de BTP Banque par le Crédit Coopératif

- Date d'autorisation par le Conseil d'Administration : 29 août 2008, autorisation renouvelée le 13 mars 2012
- Personnes concernées : Jean-Louis Bancel, Jean-Paul Courtois, dirigeants communs du Crédit Coopératif et de BTP Banque
- Nature et objet : Gestion de la trésorerie de BTP Banque par le Crédit Coopératif.

- Modalités : Le Crédit Coopératif peut réaliser pour BTP Banque des opérations pour compte propre d'une part et pour compte de la clientèle d'autre part. Le Crédit Coopératif peut réaliser également pour le compte de BTP Banque des études et différents tableaux de suivi de prévision relatifs à la gestion du risque de taux d'intérêts et de liquidité.
- Effet : au titre de cette prestation, une quote-part des effectifs des différents services de la direction financière du Crédit Coopératif a été refacturée à BTP Banque pour un montant de 88 730 € en 2018.

Convention de liquidité entre le Crédit Coopératif et la Banque Edel

- Date d'autorisation par le Conseil d'Administration : 13 décembre 2011
- Personnes concernées : Jean-Paul Courtois, dirigeant commun du Crédit Coopératif et de la Banque Edel.
- Nature et objet : Améliorer le coefficient de liquidité de la Banque Edel en mobilisant, via le Crédit Coopératif, les créances de cette dernière, théoriquement éligibles à un refinancement de la BCE, la Banque Edel ne disposant pas d'un accès direct à la BCE.
- Modalités : La Banque Edel ne dispose pas d'un accès au refinancement de la BCE. Afin de restituer à la Banque Edel l'avantage en terme de coefficient de liquidité fourni par l'éligibilité de ses créances, la convention, portant sur un montant de 20 000 000 € (montant approximatif des créances éligibles), facturée 0,05% (commissions d'engagement perçue par le Crédit Coopératif), permet à la Banque Edel d'obtenir auprès du Crédit Coopératif des liquidités au taux des appels d'offres de la BCE.
- Effet : Chaque trimestre, il est facturé par le Crédit Coopératif à la Banque Edel environ 63 750 €, soit pour l'exercice 2018 un montant total de 255 000 €.

Dispositif de retraite supplémentaire au bénéfice du Directeur général du Crédit Coopératif, dans le cadre du contrat groupe souscrit par le Groupe BPCE

- Date d'autorisation par le Conseil d'Administration : 5 mars 2015
- Personne concernée : Christine Jacglin, Directrice Générale du Crédit Coopératif.
- Nature et objet : Les dirigeants des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne bénéficiaient auparavant de deux régimes de retraite supplémentaire distincts (voir ci-dessus – dispositif autorisé en 2011). Afin d'harmoniser les dispositifs applicables, un régime unique a été instauré.
- Modalités : Le calcul de la pension de retraite est le suivant : 15 % de la rémunération de référence + les retraites légales (base et complémentaires), sachant que la pension est plafonnée à 4 fois le plafond annuel de la sécurité sociale, soit 158 928 € en 2018). Le salaire de référence est calculé comme suit : moyenne des 3 meilleures années civiles complètes parmi les 5 dernières années civiles complètes. Il s'agit d'un régime mutualisé, qui garantit les retraites, indifféremment de l'ancienneté de cotisation.
- Effet : La cotisation versée à BPCE par le Crédit Coopératif au titre de l'année 2018 s'élève à 216 667 €.

Convention de gestion comptable entre le Crédit Coopératif et la CMGM - SOFITECH

- Date d'autorisation par le Conseil d'Administration : 27 août 2015
- Personnes concernées : le Crédit Coopératif, administrateur de SOFITECH et SOFITECH, administrateur du Crédit Coopératif
- Nature et objet : Convention définissant les modalités de la gestion comptable assurée par le Crédit Coopératif pour le compte de la CMGM, son établissement associé.
- Modalités : Le Crédit Coopératif assure pour la CMGM les prestations comptables suivantes :
  - La tenue de la comptabilité générale ;
  - Certaines déclarations fiscales et sociales ;
  - L'établissement des états de synthèse internes et réglementaires.

  La facturation prévue est progressive jusqu'en 2018.
- Effet : Chaque trimestre, il est facturé par le Crédit Coopératif à la CMGM - SOFITECH 5 000 €, soit pour l'exercice 2018 un montant total de 20 000 €.

Rémunération variable du Président du Crédit Coopératif, Jean-Louis Bancel

- Date d'autorisation par le Conseil d'Administration : 5 mars 2015
- Personne concernée : Jean-Louis Bancel, Président du Conseil d'Administration du Crédit Coopératif.
- Nature et objet : Rémunération variable de Monsieur Jean-Louis Bancel.
- Modalités : La rémunération fixe du Président M. Jean-Louis Bancel pour 2018 s'établit à 285 000 €. La rémunération variable due à Monsieur Jean-Louis Bancel au titre de l'exercice 2018 s'élève à 29 711 €.

  Celle-ci ne dépasse pas les règles internes de plafonnement de la part variable en pourcentage de la rémunération fixe de base établies à 30 % pour les membres de l'État-Major.
- Effet : Au titre de l'exercice 2018, il a été décidé d'octroyer une rémunération variable de 29 711 € avec versement différé en juin 2019.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Convention de compte-courant d'associé avec la SCI du Crédit Coopératif

- Date d'autorisation par le Conseil d'Administration : 29 janvier 2015
- Personnes concernées : Elisabeth Albert, Marc Becquart, dirigeants communs du Crédit Coopératif et de la SCI du Crédit Coopératif.

- Nature et objet : Le Crédit Coopératif met à la disposition de la SCI du Crédit Coopératif, les sommes nécessaires aux travaux de rénovation du parc immobilier du Crédit Coopératif, en alimentant son compte courant d'associé.
- Modalités : L'ensemble des sommes mise à disposition par le Crédit Coopératif, via le compte-courant d'associé, ne porte pas intérêt.
- Effet : Aucune avance n'a été consentie en 2018.

Convention du maintien du ratio de solvabilité entre Crédit Coopératif et BTP Banque

- Date d'autorisation par le Conseil d'Administration : 14 décembre 2010
- Personnes concernées : Jean-Louis Bancel, Jean-Paul Courtois, dirigeants communs du Crédit Coopératif et de BTP Banque.
- Nature et objet : Engagement du Crédit Coopératif à maintenir le ratio de solvabilité de BTP Banque.
- Modalités : Le Crédit Coopératif s'engage à maintenir le ratio de solvabilité de BTP Banque à un pourcentage au moins égal au pourcentage réglementaire qui serait appliqué à BTP Banque sur base individuelle, majoré de 1 %.
- Effet : La convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2018.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 15 avril 2019
KPMG Audit FS I
Xavier de Coninck
Associé

Paris, le 15 avril 2019
BAKER TILLY SOFIDEEC
Cyrille Baud
Associé

CERTIFIE CONFORME
A L'ORIGINAL
FAIT A NANTERRE LE 5 juin 2019

CREDIT COOPERATIF

Société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable
siège social : 12 boulevard Pesaro – CS 10002 – 92024 NANTERRE CEDEX
(Hauts-de-Seine)
R.C.S. Nanterre 349 974 931

Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire des délégués
du mardi 28 mai 2019 à 14 heures

Les Délégués des Assemblées de Section du CREDIT COOPERATIF, société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable, ayant son siège social à NANTERRE (Hauts-de-Seine) 12 boulevard Pesaro, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire, sur convocation qui leur a été faite par lettre individuelle en date du 19 mars 2019, pour le mardi 28 mai 2019 à 14h00 au siège social du Crédit Coopératif et après publication d'un avis de convocation dans le journal « les Petites Affiches » du 29 mars 2019. Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée entrant en séance.

L'Assemblée procède à la composition de son bureau.

Monsieur Jérôme Saddier, le Vice-Président Délégué du Conseil d'Administration conformément à l'article 38 des statuts, préside l'Assemblée.

- M Françoise FAGOIS, représentant la région IDF
- M Yves Marie DEVILLERS, représentant la région Normandie

sont désignés comme scrutateurs.

Madame Jennifer MERCADAL WENDLING est désignée en tant que secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du Bureau ainsi formé, permet de constater que sur un total de 40 878 sociétaires, **3 085 sociétaires** sont représentés par les délégués présents et disposent de **12 154 533 parts** sur un total de 52 513 176 parts et de **3 085 voix** sur un total de 40 878 voix.

Le quorum prescrit de 20 % des parts ayant le droit de vote étant atteint, l'Assemblée générale ordinaire des délégués, réunie sur première convocation, est déclarée régulièrement constituée pour délibérer valablement.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence ;
- les formulaires de pouvoir/vote des sociétaires représentés par mandataire ou ayant voté par correspondance, ou sur le site ;
- une copie des Petites Affiches dans lequel a été inséré l'avis de convocation ;
- une copie des documents envoyés aux sociétaires ;
- le document de référence sur l'exercice 2018 ;
- l'état des dix rémunérations les plus élevées ;
- les informations sur les actions de parrainage ;
- le rapport du Président du Comité des rémunérations à l'Assemblée générale régionale ordinaire ;
- les statuts de la société,
- le bilan social.

Il déclare que les documents et renseignements visés à l'article R.225-89 du Code de commerce ont été tenus à la disposition des sociétaires, au siège social, quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée et que les documents visés à l'article R.225-88 du Code de commerce ont été adressés, dans les délais légaux, aux sociétaires qui en ont fait la demande. Ces documents sont également déposés sur le bureau et mis à la disposition de l'Assemblée.

Il ajoute que les pièces et documents soumis à l'Assemblée ont été communiqués au Comité social et économique en conformité avec l'article L.2312-25 du Code du Travail.

Puis il rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

- Lecture et approbation du rapport de gestion, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes individuels et consolidés de l'exercice 2018 - quitus aux administrateurs ;
- Fixation de la rémunération des parts sociales - affectation du résultat ;
- Constatation de la variation du capital ;
- Approbation des conventions et engagements réglementés ;
- Consultation sur les rémunérations versées au cours de l'exercice 2018 aux dirigeants et aux salariés visés à l'article L.511-71 du Code Monétaire et Financier ;
- Fixation du montant maximal des indemnités compensatrices des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2019 ;
- Radiation des sociétaires ;
- Ratification, nomination et renouvellement d'administrateurs et de censeurs ;
- Ratification de la cartographie des Assemblées de section ;
- Rapport du réviseur coopératif ;
- Nomination et renouvellement des commissaires aux comptes ;
- Désignation des délégués à l'Assemblée générale ordinaire des délégués ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il est alors procédé à l'examen des questions à l'ordre du jour.

Le Président donne lecture des questions écrites adressées par les sociétaires et porteurs de parts « P » et « C », à l'occasion des Assemblées générales et des réponses apportées à ces questions par le Conseil d'administration *(document annexé au procès-verbal)*.

Le Président fait un résumé succinct du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

M. Xavier de CONINCK (KPMG AUDIT FS I) donne lecture des rapports des Commissaires aux comptes.

Le Président communique ensuite :

- L'avis des porteurs de parts « C », à intérêt prioritaire, rapporté par le représentant de l'Assemblée Spéciale des porteurs de parts « C » (_____) qui s'est tenue le 28 mai 2019 à 10 heures 30.
- L'avis des porteurs de parts « P », parts de préférence, rapporté par le représentant de l'Assemblée Spéciale des porteurs de parts « P » (_____) qui s'est tenue le 28 mai 2019 à 10 heures 30.

Diverses questions sont posées auxquelles le Président répond en donnant toutes précisions.

Puis le Président soumet successivement à l'Assemblée les résolutions suivantes dont le résumé est projeté, en rapportant les votes émis par les Assemblées de section.

A titre ordinaire :

Première résolution : Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont présentés. Elle approuve, sans exception ni réserve, toutes les opérations effectuées au cours de l'exercice 2018 et donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour cet exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité moins 105 voix.

Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés du Crédit Coopératif de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et décrites dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité moins 107 voix.

Troisième résolution : Rémunération des parts C

Conformément à l'article 9 des statuts et sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale fixe, pour l'exercice 2018, à 1,35 % le taux d'intérêt des parts à intérêt prioritaire sans droit de vote, dites parts « C ».

L'Assemblée générale décide d'offrir à chaque sociétaire la possibilité de réinvestir le paiement de cet intérêt en parts sociales. Cette option porte sur la totalité de l'intérêt net. Si le montant des intérêts pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier de parts sociales, le sociétaire pourra obtenir le nombre de parts sociales immédiatement inférieur.

Le sociétaire qui demandera le réinvestissement de l'intérêt aux parts sociales pourra exercer son option du 29 mai 2019 au 31 août 2019 inclus auprès du Crédit Coopératif. Les parts sociales émises en réinvestissement des intérêts seront créées avec une date de jouissance correspondant à la date de saisie de l'instruction de réinvestissement.
L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée que cet intérêt est soumis, pour les personnes physiques résidant fiscalement en France, au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 %, composé d'une part d'une imposition forfaitaire à l'impôt sur le revenu au taux de 12,80 % et, d'autre part, des prélèvements sociaux applicables au taux de 17,20 %. Le PFU s'applique de plein droit à défaut d'option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu (auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux de 17,20 %) exercée dans le cadre de la déclaration de revenu ; étant précisé que cette option est annuelle et globale, dès lors qu'elle s'applique à l'ensemble des revenus et gains entrant dans le champ du PFU perçus ou réalisés par tous les membres du foyer fiscal au cours d'une même année. Au moment de la mise en paiement de l'intérêt, il est prélevé à la source un acompte d'impôt sur le revenu au taux de 12,80 % et les prélèvements sociaux au taux global de 17,20 %. L'acompte d'impôt sur le revenu s'impute sur l'impôt mis en recouvrement au taux de 12,80 % ou à celui du barème progressif en cas d'option pour l'assujettissement de l'intérêt à ce barème auquel cas l'abattement de 40 % s'applique. L'excédent éventuel est restitué.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité moins 116 voix.

Quatrième résolution : Rémunération des parts P

Conformément à l'article 9 des statuts et sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale fixe, pour l'exercice 2018, à 1,35 % le taux d'intérêt des parts de préférence sans droit de vote, dites parts « P ».

L'Assemblée générale décide d'offrir à chaque sociétaire la possibilité de réinvestir le paiement de cet intérêt en parts sociales. Cette option porte sur la totalité de l'intérêt net. Si le montant des intérêts pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier de parts sociales, le sociétaire pourra obtenir le nombre de parts sociales immédiatement inférieur.

Le sociétaire qui demandera le réinvestissement de l'intérêt aux parts sociales pourra exercer son option du 29 mai 2019 au 31 août 2019 inclus auprès du Crédit Coopératif. Les parts sociales émises en réinvestissement des intérêts seront créées avec une date de jouissance correspondant à la date de saisie de l'instruction de réinvestissement.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée que cet intérêt est soumis, pour les personnes physiques résidant fiscalement en France, au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 %, composé d'une part d'une imposition forfaitaire à l'impôt sur le revenu au taux de 12,80 % et, d'autre part, des prélèvements sociaux applicables au taux de 17,20 %. Le PFU s'applique de plein droit à défaut d'option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu (auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux de 17,20 %) exercée dans le cadre de la déclaration de revenu ; étant précisé que cette option est annuelle et globale, dès lors qu'elle s'applique à l'ensemble des revenus et gains entrant dans le champ du PFU perçus ou réalisés par tous les membres du foyer fiscal au cours d'une même année. Au moment de la mise en paiement de l'intérêt, il est prélevé à la source un acompte d'impôt sur le revenu au taux de 12,80 % et les prélèvements sociaux au taux global de 17,20 %. L'acompte d'impôt sur le revenu s'impute sur l'impôt mis en recouvrement au taux de 12,80 % ou à celui du barème progressif en cas d'option pour l'assujettissement de l'intérêt à ce barème auquel cas l'abattement de 40 % s'applique. L'excédent éventuel est restitué.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité moins 117 voix.

Cinquième résolution : Rémunération des parts B

Conformément à l'article 9 des statuts et sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale fixe, pour l'exercice 2018, à 1,35 % le taux d'intérêt des parts à avantage particulier, dites parts « B ».

L'Assemblée générale décide d'offrir à chaque sociétaire la possibilité de réinvestir le paiement de cet intérêt en parts sociales. Cette option porte sur la totalité de l'intérêt net. Si le montant des intérêts pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier de parts sociales, le sociétaire pourra obtenir le nombre de parts sociales immédiatement inférieur.

Le sociétaire qui demandera le réinvestissement de l'intérêt aux parts sociales pourra exercer son option du 29 mai 2019 au 31 août 2019 inclus auprès du Crédit Coopératif. Les parts sociales émises en réinvestissement des

intérêts seront créées avec une date de jouissance correspondant à la date de saisie de l'instruction de réinvestissement.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée que cet intérêt est soumis, pour les personnes physiques résidant fiscalement en France, au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 %, composé d'une part d'une imposition forfaitaire à l'impôt sur le revenu au taux de 12,80 % et, d'autre part, des prélèvements sociaux applicables au taux de 17,20 %. Le PFU s'applique de plein droit à défaut d'option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu (auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux de 17,20 %) exercée dans le cadre de la déclaration de revenu ; étant précisé que cette option est annuelle et globale, dès lors qu'elle s'applique à l'ensemble des revenus et gains entrant dans le champ du PFU perçus ou réalisés par tous les membres du foyer fiscal au cours d'une même année. Au moment de la mise en paiement de l'intérêt, il est prélevé à la source un acompte d'impôt sur le revenu au taux de 12,80 % et les prélèvements sociaux au taux global de 17,20 %. L'acompte d'impôt sur le revenu s'impute sur l'impôt mis en recouvrement au taux de 12,80 % ou à celui du barème progressif en cas d'option pour l'assujettissement de l'intérêt à ce barème auquel cas l'abattement de 40 % s'applique. L'excédent éventuel est restitué

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité moins 111 voix.

Sixième résolution : Affectation du bénéfice distribuable

Constatant que les résultats de l'exercice se traduisent par un bénéfice net de 27 820 581,75 € et qu'il existe au bilan un report à nouveau bénéficiaire de 16 058 976,11 €, l'Assemblée générale décide, conformément à l'article 42 des statuts, d'affecter le bénéfice distribuable, soit 43 879 557,86 €, de la façon suivante :

- réserve légale, 15 % du bénéfice net : 4 173 087,26 €
- réserve statutaire : 9 100 000 €
- rémunération des parts C et P au taux de 1,35 % en fonction du nombre de mois entiers de détention : 2 892 928,48 €
- rémunération des parts B au taux de 1,35 % en fonction du nombre de mois entiers de détention : 9 986 362,71 €
- versement d'une ristourne coopérative aux sociétaires, à répartir proportionnellement au montant des opérations faites par chacun d'eux avec le Crédit Coopératif 1 000 000 €
- report à nouveau bénéficiaire : 16 727 179,41 €

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que le montant des intérêts et ristournes distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

Exercice	*Parts B*	*Parts C*	*Parts P*	*Ristourne*
2015	*8 537 375 €*	*592 545 €*	*2 462 259 €*	*750 000 €*
2016	*8 440 508 €*	*381 350 €*	*2 346 518 €*	*750 000 €*
2017	*9 491 808 €*	*327 905 €*	*2 504 668 €*	*750 000 €*

L'intégralité de ces distributions d'intérêts étaient éligibles à l'abattement de 40 % de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité moins 107 voix.

Septième résolution : Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions règlementées

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les opérations qui y sont énoncées et prend acte des termes du rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité moins 105 voix.

Huitième résolution : Montant du capital social

L'Assemblée générale prend acte de ce que le capital s'élevait à 1 019 239 347 € au 31 décembre 2018. Il s'élevait à 1 005 868 162 € au 31 décembre 2017 et qu'en conséquence il s'est accru de 13 371 185 € au cours de l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité moins 90 voix.

Neuvième résolution : Fixation du montant maximal des indemnités compensatrices au titre de l'exercice 2019
L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Comité des rémunérations, décide de fixer, en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, le montant maximal des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les membres du Conseil d'administration à 300 000 € pour l'année 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité moins 252 voix.

Dixième résolution : Fixation du montant des rémunérations des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2019
L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Comité des rémunérations, décide de fixer, dans le cadre des dispositions des articles L.225-46 et L.225-47 du code de commerce, à 650 000 €, pour l'année 2019, le montant maximal des rémunérations à titre fixe ou variable pouvant être décidées par le Conseil d'administration au Président, au Vice-Président Délégué ayant statut de mandataire social ainsi qu'aux administrateurs auxquels seraient confiés des missions ou mandats avec des responsabilités propres.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité moins 363 voix.

Onzième résolution : Avis sur la rémunération du Président versée au cours de l'exercice 2018
L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Comité des rémunérations, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2018 au Président du Conseil d'administration, Monsieur Jean-Louis BANCEL, qui s'élève à : 357 336,79 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité moins 400 voix.

Douzième résolution : Avis sur la rémunération de la Directrice Générale versée au cours de l'exercice 2018
L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Comité des rémunérations, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2018 à la Directrice Générale, Madame Christine JACGLIN, qui s'élève à : 388 651,67 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité moins 398 voix.

Treizième résolution : Avis sur la rémunération du Directeur Général Délégué versée au cours de l'exercice 2018
L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Comité des rémunérations, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2018 au Directeur Général Délégué, Monsieur Jean-Paul COURTOIS, qui s'élève à : 227 803,58 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité moins 386 voix.

Quatorzième résolution : Avis sur la rémunération du Vice-Président Délégué versée au cours de l'exercice 2018
L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Comité des rémunérations, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2018 au Vice-Président Délégué, Monsieur Jérôme SADDIER, qui s'élève à : 151 359,59 €, *prorata temporis.*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité moins 381 voix.

Quinzième résolution : Avis sur la rémunération de la population régulée au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 versée au cours de l'exercice 2018 :
L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Comité des rémunérations, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2018 aux 79 personnes physiques dont la rémunération est régulée au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014, à l'exclusion du Président, de la Directrice Générale, du Directeur Général Délégué et du Vice-Président Délégué, qui s'élève à : 8 528 897,22 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité moins 340 voix.

Seizième résolution : Ratification d'un administrateur coopté
L'Assemblée générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 7 juin 2018, aux fonctions d'administrateur de Jérôme Saddier en remplacement de la Fédération Française du Bâtiment. En conséquence, Jérôme Saddier, exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité moins 144 voix.

Dix-septième résolution : Renouvellement d'un administrateur
L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 14 des statuts, de renouveler pour six ans, en qualité d'administrateur, Jérôme Saddier. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité moins 146 voix.

Dix-huitième résolution : Ratification d'un administrateur coopté
L'Assemblée générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 15 novembre 2018, aux fonctions d'administrateur de la Fédération des entreprises publiques locales (FEPL) en remplacement de la Mutuelle Nationale Territoriale.

En conséquence, la Fédération des entreprises publiques locales, exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. En conséquence, cette nomination met fin au mandat de censeur de la FEPL.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité moins 123 voix.

Dix-neuvième résolution : Nomination d'un administrateur
L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 14 des statuts, de nommer pour six ans, en qualité d'administrateur, la Fédération française des coopératives et groupements d'artisans (FFCGA). Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024. En conséquence, cette nomination met fin au mandat de censeur de la FFCGA.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité moins 120 voix.

Vingtième résolution : Renouvellement d'un administrateur
L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 14 des statuts, de renouveler pour six ans, en qualité d'administrateur, la Fédération du commerce coopératif et associé (FCA). Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité moins 113 voix.

Vingt-et-unième résolution : Renouvellement d'un administrateur
L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 14 des statuts, de renouveler pour six ans, en qualité d'administrateur, la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP). Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité moins 116 voix.

Vingt-deuxième résolution : Renouvellement d'un administrateur
L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 14 des statuts, de renouveler pour six ans, en qualité d'administrateur, la Confédération générale des sociétés coopératives et participatives (CG SCOP). Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité moins 106 voix.

Vingt-troisième résolution : Renouvellement d'un administrateur
L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 14 des statuts, de renouveler pour six ans, en qualité d'administrateur, CMGM - SOFITECH. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité moins 134 voix.

Vingt-quatrième résolution : Nomination d'un administrateur
L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 14 des statuts, de nommer pour une durée de 6 ans, en qualité d'administrateur, Glenn ANDRE, représentant des porteurs de parts P. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité moins 123 voix.

Vingt-cinquième résolution : Nomination d'un administrateur
L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 14 des statuts, de nommer pour une durée de 6 ans, en qualité d'administrateur, la Coopérative agricole EMC2. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité moins 130 voix.

Vingt-sixième-résolution : Nomination d'un censeur
L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 14 des statuts, de nommer pour une durée de 6 ans, en qualité de censeur, le Centre français des fonds et fondations (CFF). Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité moins 113 voix.

Vingt-septième résolution : Nomination d'un censeur
L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 14 des statuts, de nommer pour une durée de 6 ans, en qualité de censeur, le Mouvement associatif. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité moins 105 voix.

Vingtième-huitième résolution : Nomination d'un censeur
L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 14 des statuts, de nommer pour une durée de 6 ans, en qualité de censeur, la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF). Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité moins 110 voix.

Vingtième-neuvième résolution : Ratification de la cartographie des Assemblées de section
L'Assemblée générale ratifie la décision du Conseil d'administration de répartir les sociétaires en 14 sections, en application de l'article 38 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité moins 98 voix.

Trentième résolution : Rapport du réviseur coopératif
L'Assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport sur la révision coopérative, en prend acte.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité moins 124 voix.

Trentième-et-unième résolution : Radiation des sociétaires
L'Assemblée générale ratifie la radiation des sociétaires, sur proposition du Conseil d'administration, pour perte d'engagement coopératif en lien avec les critères d'inactivité depuis 4 années au moins et d'impossibilité de les joindre. Cette liste a fait l'objet d'une revue exhaustive par le Conseil d'administration et d'une décision à effet du 31 décembre 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité moins 117 voix.

Trente-deuxième résolution : Renouvellement des commissaires aux comptes
L'Assemblée générale décide, conformément à la réglementation en vigueur et à l'article 27 des statuts de renouveler pour six ans, KPMG SA, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité moins 123 voix.

Trente-troisième résolution : Renouvellement des commissaires aux comptes
L'Assemblée générale décide, conformément à la réglementation en vigueur et à l'article 27 des statuts de renouveler pour six ans, SOFIDEEC, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité moins 106 voix.

Trente-quatrième résolution : Nomination des commissaires aux comptes
L'Assemblée générale décide, conformément à la réglementation en vigueur et à l'article 27 des statuts de nommer pour six ans, Mazars SA, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité moins 123 voix.

Trente-cinquième résolution : Pouvoirs au porteur
L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement de toutes les formalités de publication et de dépôt prescrites par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité moins 85 voix.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à ..... heures

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du Bureau.
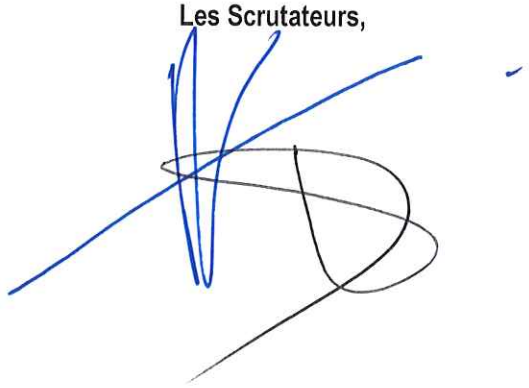
Le Vice Président Délégué, **Les Scrutateurs,** **La Secrétaire.**